PROCÈS VERBAL

du Conseil Communautaire

du 29 avril 2026 à 18h00

MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION
575 Avenue du Général Foch
40000 MONT DE MARSAN

Liste des présences

Le Conseil Communautaire de la Mont de Marsan Agglomération s'est réuni le mercredi 29 avril 2026 à sous la présidence de Frédéric DUTIN, Président de Mont de Marsan Agglomération.

Nombre de conseillers élus: 57
Nombre de conseillers présents: 52
Nombre de conseillers représentés: 5 jusqu'au point 8 et 4 à partir du point 9
Nombre de conseillers absents: 1 au point 55 et 1 au point 57

Membres présents : Monsieur DUTIN, Monsieur CARRERE, Madame SAVARY, Monsieur BONNET, Madame GLEYZE, Monsieur DUPOUY, Madame LAFARGUE, Monsieur Alain BACHE, Madame YOUNG, Monsieur LAUSSUCQ, Monsieur Jean-Guy BACHE, Monsieur COUMAT, Madame BOIARDI, Monsieur PARIS, Madame SALEMBIER, Madame LABEYRIE, Madame GARCIA-LOPEZ-VACAS, Madame ETCHEVERRY DUMARTIN, Monsieur DE VALICOURT, Monsieur AUGUIN, Monsieur SAES, Monsieur DARRIEUTORT, Madame HARAMBAT, Monsieur ARA, Monsieur BONTE, Monsieur CABANNES, Monsieur KRUZYNSKI, Madame BOURDET, Madame SELLIEZ, Madame PORTUGHESE, Monsieur MEZRICH, Madame HARTÉ, Madame BEAUMONT, Madame DONNOT, Madame SAINT-JEAN, Monsieur CAPDEVILLE, Monsieur GERBAUD, Monsieur LOM, Monsieur FRANÇOIS, Monsieur LEREGLE, Madame BLAIN, Madame SENSOU, Madame COLAS-JALABERT, Madame GRAYON, Madame GARBEZ, Madame MOREAU, Monsieur MOURONVAL, Madame GARCIA, Madame FRITSCH, Madame SALDUCCI, Monsieur GOURDON, Monsieur GORI, Mme LEBLANC (à partir du point 9)

Procurations : Pierre MALLET, Denis CAPDEVIOLLE, Jean-Marie BAYLE, Delphine LEBLANC (jusqu'au point 8), Julie PUYSSEGUR

Etaient absentes : Marie-Laure LAFARGUE au point 55, Emilie LABEYRIE au point 57

Ouverture de séance

Le quorum étant atteint, Frédéric DUTIN ouvre la séance. Le secrétaire de séance désigné étant Nathalie BOIARDI.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le Président : Nous allons entrer dans le vif du sujet. D'abord, vous avez dû prendre connaissance du procès-verbal de la séance du 7 avril 2026. Est-ce qu'il y a des observations, des rectifications ? Non. C'est parfait.

Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 07/04/2026.

- **APPROBATION DES DECISIONS PRISES**

Vous avez également eu connaissance du compte-rendu des décisions du Président. Pour un problème technique, il n'y a pas de retransmission MDM ce soir. Il faudra que l'on remédie à cette difficulté, qui me contrarie tout particulièrement, d'ici la séance prochaine.

Sur le compte-rendu des décisions, y a-t-il des observations ? Parfait.

Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 1 – INFORMATION – ETAT DES INDEMNITES DES ELUS (ANNEE 2025)

Monsieur le Président : Je dois vous donner une information sur l'état des indemnités des élus qui doit être faite avant le vote du budget de la collectivité. Là aussi, vous avez l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2025. Il s'agit de l'état annuel de l'intégralité ou de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les conseillers communautaires. Vous avez pu en prendre connaissance.

C'était à titre d'information et nous allons rentrer dans le vif du sujet avec la délibération 4 qui est l'approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal. Le rapporteur est Frédéric CARRERE et je lui cède la parole pour un petit moment.

POINT 2 - DEL2026/040073 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Conformément à l'article L.1612-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président présente annuellement le Compte Financier Unique (CFU) à l'assemblée délibérante, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres. Il est ensuite adopté par celle-ci.

Pour mémoire, le CFU remplace à la fois le compte de gestion et le compte

administratif depuis le 1er janvier 2026. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Une note explicative est par ailleurs annexée à la présente délibération.

Le CFU est débattu sous la présidence de l'un des membres du conseil élu en son sein. Le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article L.1612-31 et L.2121-14 du CGCT applicable aux établissements publics à fiscalité propre).
Toutefois, dans le cas de changement d'exécutif, le Président nouvellement élu peut rester dans la salle, présider la séance, débattre et prendre part au vote puisqu'il n'est pas l'ordonnateur du budget examiné.
Pour le CFU du budget principal :

MONT DE MARSAN AGGLOMERATION - MONT DE MARSAN AGGLOMERATION - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	24 042 919,21	60 176 476,37	84 219 395,58
	Recettes réalisées (1)	B	13 700 786,75	60 500 877,07	74 201 663,82
	Restes à réaliser	C	2 017 687,16	0,00	2 017 687,16
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	18 366 266,85	62 502 801,56	80 869 068,41
	Dépenses réalisées (1)	E	13 621 619,45	54 919 833,01	68 541 452,46
	Restes à réaliser	F	956 839,23	0,00	956 839,23
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	79 167,30	5 581 044,06	5 660 211,36
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-5 675 652,36	2 325 325,19	-3 350 327,17
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-5 596 485,06	7 906 369,25	2 309 884,19
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	1 060 847,93	0,00	1 060 847,93
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-4 535 637,13	7 906 369,25	3 370 732,12

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

M. CARRERE : Merci Monsieur le Président.

Je vous ai préparé un petit diaporama pour synthétiser, et le CFU et le budget, ce qui nous permettra ensuite de vous présenter les différentes délibérations et d'essayer de les passer en rythme parce qu'il y a 55 points ce soir. A 10 minutes, cela fait 3 h du matin. Donc, je vous propose d'essayer de gagner du temps.

Le CFU en fonctionnement. Je vous ramène à la page 1 du document qui fait référence à la note de synthèse qui est la pièce 4/1B de votre ordre du jour, avec notamment une synthèse des résultats.

L'exercice 2025 dégage un excédent de fonctionnement de 7 906 000 € et après affectation à la couverture du déficit d'investissement de 4 535 000. Donc, un résultat de clôture de 3 370 000 € qui sera repris. Le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement est de 87,87% et de 97,73% pour les opérations dites réelles. Celui des recettes est de 100,52%. Donc, nous avons eu 100% des recettes prévues. L'addition, je ne vais pas vous faire le cours, c'est la différence entre les dépenses, les 62 millions d'euros moins les 54 millions d'euros, ce qui donne le résultat de 7 millions d'euros.

Le montant d'épargne brute est égal à 7 687 000 avec un taux d'épargne de 13,28%, ce qui nous permet de dégager un autofinancement de 2 050 000 € et une capacité de désendettement ramenée à 7 ans et demi. Vous retrouverez sur la note de synthèse page 4, document 4/1B, les différentes structures des recettes réelles de fonctionnement et celle des dépenses réelles de fonctionnement pour votre information.

Au niveau de l'investissement, l'exercice 2025 dégage un déficit d'investissement de – 4 535 000, ce que nous avons vu tout à l'heure. Les dépenses d'équipement atteignent 5 351 000. Cela revient à peu près à 90 € par habitant et le taux d'équipement, à savoir les dépenses d'équipement sur les recettes réelles de fonctionnement, s'élève à 9%.

En 2025, les différents financements sont assurés par 53% d'épargne, 19% de subventions et 28 % d'emprunts. Nous aurons à travailler sur ces 19% pour l'année 2026 pour essayer d'avoir un peu plus de subventions. Sur la page 5 du document de synthèse 4/1B toujours, vous retrouverez les différentes structures des recettes d'investissement et celles des dépenses d'équipement.

Concernant les budgets annexes, le compte administratif des différents budgets annexes, le budget transport ramène un résultat de clôture de 644 595 €. On vous les présentera dans des délibérations. Pour le compte administratif du budget logements sociaux, c'est un résultat de clôture à 76 449 €. Pour le compte administratif des zones d'activités, c'est un résultat de clôture de 1 227 542,13 €. Le compte administratif budget GPU GEMAPI nous présente un résultat de clôture de 344 102 €. Nous allons maintenant passer aux différentes délibérations.

Monsieur le Président : Déjà sur cette première présentation, est-ce qu'il y a des questions, des observations ? On continue. Comme je suis le nouvel élu, il existe une disposition qui me permet à la fois d'assister au débat, y compris de participer au débat, et même de voter puisque je n'étais pas l'ordonnateur. L'année prochaine, je ne serai pas là.

M. CARRERE : Je vais le préciser justement.

Synthèse du CFU du budget principal. Le compte financier unique 2025 du budget principal est présenté conformément aux articles du code général des collectivités territoriales. Comme vous le savez, le CFU remplace depuis 2026 le compte administratif et le compte de gestion en réunissant dans un document unique les données de l'ordonnateur et du comptable avec des contrôles automatisés.

Comme pour les autres budgets, le CFU doit être débattu sous la présidence d'un membre du Conseil. En cas de changement d'exécutif, ce qui a été évoqué, le Président nouvellement élu peut présider, débattre et voter puisqu'il n'est pas l'ordonnateur du budget examiné. Ces dispositions seront valables pour tous les budgets CFU et bien sûr le budget.

La situation financière 2025 du budget principal. Le CFU présente une situation contrastée entre investissement et fonctionnement, mais un résultat cumulé globalement excédentaire.

Quelques chiffres. Les recettes réalisées : 74 201 000 €. Les dépenses réalisées : 68 000 000 €. Le solde d'exercice : + 5 660 000 €, avec un résultat antérieur reporté de – 3 350 000 €.

Le résultat cumulé est de 3 370 000 € qui sera repris au budget.

Le CFU confirme une exécution budgétaire que l'on peut qualifier plutôt de maîtrisée, un excédent de fonctionnement relativement important et un besoin de financement en investissement classique pour un budget d'investissement qui est plutôt bien exécuté.

Conclusion : il est proposé donc au Conseil d'approuver le compte financier unique du budget principal et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Monsieur le Président : Merci Monsieur Carrère. A ce stade, y a-t-il des prises de parole ? Non.

Donc, nous allons passer au vote. Je déclare le vote ouvert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-31 et L.2121-14,

Vu le CFU 2025 du budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à la majorité

54 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 3 - DEL2026/04-0074 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS.

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Conformément à l'article L.1612-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président présente annuellement le Compte Financier Unique (CFU) à l'assemblée délibérante, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres. Il est ensuite adopté par celle-ci.

Pour mémoire, le CFU remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif depuis le 1er janvier 2026. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU est débattu sous la présidence de l'un des membres du conseil élu en son sein. Le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article L.1612-31 et L.2121-14 du CGCT applicable aux établissements publics à fiscalité propre).
Toutefois, dans le cas de changement d'exécutif, le Président nouvellement élu peut rester dans la salle, présider la séance, débattre et prendre part au vote puisqu'il n'est pas l'ordonnateur du budget examiné.

Pour le budget annexe « transports » :

MONT DE MARSAN AGGLOMERATION - TRANSPORTS - - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	5 463 983,74	5 463 983,74
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	4 654 526,69	4 654 526,69
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	153 780,74	5 863 269,64	6 017 050,38
	Dépenses réalisées (1)	E	30 825,00	4 532 172,39	4 562 997,39
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-30 825,00	122 354,30	91 529,30
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	153 780,74	399 285,90	553 066,64
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	122 955,74	521 640,20	644 595,94
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	122 955,74	521 640,20	644 595,94

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

M. CARRERE : Mêmes dispositions pour que pour la délibération précédente.

La situation financière 2025 du budget annexe transports. Les résultats 2025 montrent une situation également globalement excédentaire, tant en exploitation qu'en investissement.

Concernant les principaux éléments chiffrés, recettes réalisées : 4,6 millions d'euros ; dépenses réalisées : 4,56 millions d'euros, avec un solde de l'exercice à + 91 000 €. Les résultats antérieurs reportés sont de 553 000 € et le résultat cumulé 2025 de + 644 596 €.

Il vous est donc proposé d'approuver le CFU 2025 du Budget annexe transports et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Président : Merci. Y a-t-il des prises de parole ? Non.

On procède donc au vote. Je le déclare ouvert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-31 et L.2121-14,

Vu le CFU 2025 du budget annexe « transports »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe « transports »,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4 - DEL2026/04-0075 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES.

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Conformément à l'article L.1612-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président présente annuellement le Compte Financier Unique (CFU) à l'assemblée délibérante, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres. Il est ensuite adopté par celle-ci.

Pour mémoire, le CFU remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif depuis le 1er janvier 2026. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Dans la séance au cours de laquelle le CFU est débattu sous la présidence de l'un des membres du conseil élu en son sein. Le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article L.1612-31 et L.2121-14 du CGCT applicable aux établissements publics à fiscalité propre).
Toutefois, dans le cas de changement d'exécutif, le Président nouvellement élu peut rester dans la salle, présider la séance, débattre et prendre part au vote puisqu'il n'est pas l'ordonnateur du budget examiné.

Pour le budget « zones d'activités » :

MONT DE MARSAN AGGLOMERATION - ZONES D'ACTIVITES - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 128 139,13	3 197 420,27	6 325 559,40
	Recettes réalisées (1)	B	3 128 139,13	3 804 858,30	6 932 997,43
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 660 746,52	3 214 417,38	6 875 163,90
	Dépenses réalisées (1)	E	3 085 420,27	3 169 639,53	6 255 059,80
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	42 718,86	635 218,77	677 937,63
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	532 607,39	16 997,11	549 604,50
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	575 326,25	652 215,88	1 227 542,13
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	575 326,25	652 215,88	1 227 542,13

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

M. CARRERE : Merci Monsieur le Président. Donc, mêmes dispositions que pour les précédentes délibérations. Le CFU présente également une situation globalement excédentaire, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les principaux éléments chiffrés. Recettes réalisées : 6 900 000 €, dépenses réalisées : 6 200 000 €, avec un solde de l'exercice de 677 000 €. Les résultats intérieurs reportés sont de 549 000 € pour un résultat cumulé 2025 de + 1 227 542 €.

Il vous est donc proposé d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe zones d'activités et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Président : Merci. Même chose, des prises de parole, des observations ? Donc.

Je déclare les opérations de vote ouvertes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-31 et L.2121-14,

Vu le CFU 2025 du budget annexe « zones d'activités »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe « zones d'activités »,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
57	0	0	0

POINT 5 - DEL2026/04-0076 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX.

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Conformément à l'article L.1612-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président présente annuellement le Compte Financier Unique (CFU) à l'assemblée délibérante, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres. Il est ensuite adopté par celle-ci.

Pour mémoire, le CFU remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif depuis le 1er janvier 2026. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place

de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU est débattu sous la présidence de l'un des membres du conseil élu en son sein. Le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article L.1612-31 et L.2121-14 du CGCT applicable aux établissements publics à fiscalité propre).
Toutefois, dans le cas de changement d'exécutif, le Président nouvellement élu peut rester dans la salle, présider la séance, débattre et prendre part au vote puisqu'il n'est pas l'ordonnateur du budget examiné.

Pour le budget annexe « logements sociaux » :

MONT DE MARSAN AGGLOMERATION - LOGEMENTS SOCIAUX - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	256 302,40	570 975,92	827 278,32
	Recettes réalisées (1)	B	243 552,40	612 416,94	855 969,34
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	275 525,89	576 313,94	851 839,83
	Dépenses réalisées (1)	E	259 286,82	542 356,03	801 642,85
	Restes à réaliser	F	2 438,83	0,00	2 438,83
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-15 734,42	70 060,91	54 326,49
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	19 223,49	5 338,02	24 561,51
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	3 489,07	75 398,93	78 888,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-2 438,83	0,00	-2 438,83
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 050,24	75 398,93	76 449,17

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

M. CARRERE : Merci Monsieur le Président.

Situation financière 2025 du budget annexe logements sociaux. Le CFU présente également une situation excédentaire, avec un résultat cumulé positif tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les principaux éléments chiffrés. Recettes réalisées : 855 969 € ; dépenses réalisées : 801 642 €. Le solde de l'exercice est de + 54 326 €, avec un résultat antérieur reporté de + 24 561 €, ce qui nous donne un résultat cumulé sur 2025 de + 76 449 €.

Le CFU confirme une gestion équilibrée du budget annexe logements sociaux, avec un résultat cumulé légèrement positif et une exécution budgétaire maîtrisée.

Il vous est donc proposé d'approuver le compte financier unique du budget annexe logements sociaux et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Président : Merci. Y a-t-il des prises de parole ? Non.

Nous pouvons donc passer au vote. Je déclare les opérations de vote ouvertes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-31 et L.2121-14,

Vu le CFU 2025 du budget annexe « logements sociaux »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe « logements sociaux »,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
57	0	0	0

POINT 6 - DEL2026/04-0077 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU BUDGET ANNEXE GEPU-GEMAPI.

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Conformément à l'article L.1612-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président présente annuellement le Compte Financier Unique (CFU) à l'assemblée délibérante, qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres. Il est ensuite adopté par celle-ci.

Pour mémoire, le CFU remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif depuis le 1er janvier 2026. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU est débattu sous la présidence de l'un des membres du conseil élu en son sein. Le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article L.1612-31 et L.2121-14 du CGCT applicable aux établissements publics à fiscalité propre).
Toutefois, dans le cas de changement d'exécutif, le Président nouvellement élu peut rester dans la salle, présider la séance, débattre et prendre part au vote puisqu'il n'est pas l'ordonnateur du budget examiné.

Pour le budget annexe « GEPU-GEMAPI » :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 130 406,99	721 000,00	1 851 406,99
	Recettes réalisées (1)	B	199 445,41	726 399,94	925 845,35
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 241 943,81	1 317 715,73	2 559 659,54
	Dépenses réalisées (1)	E	789 021,41	401 639,63	1 190 661,04
	Restes à réaliser	F	99 334,50	0,00	99 334,50
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-589 576,00	324 760,31	-264 815,69
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	111 536,82	596 715,73	708 252,55
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-478 039,18	921 476,04	443 436,86
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-99 334,50	0,00	-99 334,50
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-577 373,68	921 476,04	344 102,36

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

M. CARRERE : Merci Monsieur le Président. Le CFU présente une situation contrastée entre investissement et fonctionnement, mais un résultat cumulé globalement excédentaire.

Les principaux éléments chiffrés. Recettes réalisées : 925 845 € ; dépenses réalisées : 1 190 000 €, pour un solde d'exercice de + 264 815 €. Les résultats antérieurs reportés sont de 708 252 €, ce qui donne un résultat cumulé pour 2025 de 344 102 €.

Le CFU du budget GEPU-GEMAPI confirme une situation financière globalement positive, avec un résultat cumulé légèrement excédentaire malgré un déficit d'investissement.

Il vous est donc proposé d'approuver le compte financier unique du budget annexe GEPU-GEMAPI et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Y a-t-il des prises de parole ? Non. Nous pouvons donc procéder au vote.

Je déclare les opérations de vote ouvertes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-31 et L.2121-14,

Vu le CFU 2025 du budget annexe GEPU-GEMAPI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget annexe « GEPU-GEMAPI »,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 7 - DEL2026/04-0078 - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2025.

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Suite au vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal et des budgets annexes, il y a lieu de voter l'affectation du résultat pour le budget principal :

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 BUDGET PRINCIPAL	
Résultat de fonctionnement 2025	
A Résultat de l'exercice	5 581 044,06 €
B Résultats antérieurs reportés	2 325 325,19 €
C Résultat à affecter	**7 906 369,25 €**
D solde d'exécution d'investissement 2025	**-5 596 485,06 €**
E solde des restes à réaliser d'investissement	1 060 847,93 €
F = D + E Besoin de financement	**-4 535 637,13 €**
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	4 535 637,13 €
2) H Report en fonctionnement R 002	**3 370 732,12 €**

M. CARRERE : Merci Monsieur le Président. Suite à l'approbation du compte financier unique du budget principal, il appartient au conseil communautaire de procéder à l'affectation du résultat conformément aux règles budgétaires et comptables de l'instruction M57.

Résultats 2025 du budget principal. Résultat de l'exercice : 5 581 000 € ; résultat antérieur reporté : 2 325 000 € ; résultat à affecter : 7 906 369 €. En investissement, le solde d'exécution 2025 est de -5 595 485 €, avec un reste à réaliser de 1 060 000 € et un besoin de financement de - 4 535 637.

Conformément aux règles comptables, nous allons affecter en réserve d'investissement les 4 535 637 et reporter en fonctionnement au chapitre R002, 3 370 000 €. Ces montants reprennent strictement les chiffres du tableau annexé à la délibération. Il vous est donc proposé d'approuver l'affectation du résultat 2025 du budget principal tel que présenté et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Président : Merci. Y a-t-il des observations, des prises de parole ? Non.

Nous procédons donc au vote. Je déclare les opérations de vote ouvertes. Très bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2026/04-0073 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2026 approuvant le CFU 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – APPROUVER l'affectation du résultat 2025 du budget principal de conformément au tableau ci-dessus,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 8 - DEL2026/04-0079 - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE GEPU-GEMAPI - ANNEE 2025.

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Suite au vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal et des budgets annexes, il y a lieu de voter l'affectation du résultat pour le budget annexe « GEPU GEMAPI » :

CFU BUDGET GEPU GEMAPI	
Résultat de fonctionnement 2025	
A Résultat de l'exercice	324 760.31€
B Résultats antérieurs reportés	596 715.73€
C Résultat à affecter	**921 476.04 €**
D solde d'exécution d'investissement 2025	**-478 039.18 €**
E solde des restes à réaliser d'investissement	-99 334.50 €
F = D + E Besoin de financement	**-577 373.68 €**
1) G Affectation en réserve R1068 en investissement	577 373.68 €
2) H Report en fonctionnement R 002	**344 102.36 €**

M. CARRERE : Monsieur le Président, suite à l'approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe GEPU-GEMAPI, il nous appartient de procéder à l'affectation de ce résultat conformément aux règles budgétaires et comptables de l'instruction M57.

Les résultats 2025 du budget GEPU-GEMAPI. Résultat de fonctionnement 2025, résultat de l'exercice : 324 760 € ; résultat antérieur : 596 000 € ; un résultat à affecter de 921 000 €. En investissement, un solde d'exécution de - 478 000 € et un reste à réaliser de - 99 000 €.

Nous vous proposons donc d'affecter en réserve d'investissement, au R1068, 570 373 € et de reporter en fonctionnement au R002, 344 102,36. Ces montants reprennent strictement les chiffres du tableau annexé à la délibération. Il vous est donc proposé d'approuver l'affectation du résultat 2025 du budget annexe GEPU-GEMAPI tel que présenté et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

M. CARRERE : Merci. Y a-t-il des prises de parole, des observations ? Non.

Nous pouvons donc procéder au vote et je déclare les opérations de vote ouvertes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2026/04-0073 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2026 approuvant le CFU 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER l'affectation du résultat 2025 du budget annexe « GEPU GEMAPI » conformément au tableau ci-dessus,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Nous allons pouvoir passer désormais, Monsieur Carrère, à la présentation du budget primitif 2026.

POINT 9 - DEL2026/04-0080 - PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Conformément à l'article L.1612-26, 3ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé l'assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget principal de Mont de Marsan Agglomération pour l'exercice 2026.

M. CARRERE : Le budget primitif 2026 de Mont de Marsan Agglomération s'articule autour de trois orientations structurantes : un budget de transition, le maintien de la stabilité financière et la prise en compte des contraintes normatives imposées par l'État.

Je commence par les contraintes budgétaires. La première : les cotisations retraite CNRACL, l'Ircantec et le versement mobilité : 11,3 points en 2026, représentant un surcoût de 361 650 €, auxquels s'ajoutent 31 950 € au titre du versement mobilité.

La seconde contrainte : l'érosion des bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, avec un recul de 45% des bases, ce qui représente 65% en deux ans, entraînant une perte de recettes de 367 627 € et sur deux ans 557 000 €. Le report du FCTVA à 2027, avec un retour au mode de calcul fondé sur les dépenses de l'année N-1. Nous ne percevrons pas la FCTVA cette année. Au total, ces mesures représentent un manque à gagner de 1,6 million d'euros.

Orientation de stabilité et de continuité pour 2026. La fiscalité reste stable, la DSC et la tarification des services publics, avec reconduction à l'identique des taux et dispositifs de 2025.

La maîtrise des dépenses a pour objectif de contenir les charges de fonctionnement afin de préserver la capacité d'autofinancement et d'investissement, conformément aux orientations de la note de cadrage. Pour 2025, le résultat obtenu était de 2 millions d'euros.

Les projets d'investissement poursuivis en 2026 : achèvement des travaux de l'avenue de Sabres pour 800 000 € ; soutien à la création de logements et aide économique à hauteur de 500 000 € et 60 000 € pour les aides économiques ; contribution à la LGV-GPSO de 540 000 € ; agrandissement de l'école Mistral pour 2,5 millions d'euros, avec un reste à charge pour l'Agglomération de 450 000 €.

Au niveau de l'enfance, jeunesse, scolarité et périscolaire, accompagnement des élèves scolarisés, avec 4 014 élèves accompagnés par plus de 300 ETP ; numérisation des établissements scolaires, avec notamment les VPI et les différents équipements ; programme d'investissement scolaire de 3,6 millions d'euros, dont 2,4 millions pour l'école Frédéric Mistral, et un audit bâtimentaire avec l'élaboration d'un PPI, plan pluriannuel d'investissement dédié au patrimoine scolaire.

Sur le sujet de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante, les dispositifs d'accompagnement de la jeunesse avec le BIJ, le service civique et la Maison des étudiants ; l'enseignement supérieur avec le SLESRI, le schéma local d'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation, l'IUT : 133 000€ consacrés à la mise en œuvre des fiches actions, cybersécurité, santé, social, etc. ; et le campus connecté avec 12,5 K€ dédiés au renouvellement du parc informatique et des équipements pédagogiques.

Concernant la politique culturelle, médiathèque et réseau de lecture publique : un maintien des moyens à hauteur de 1,6 million d'euros en fonctionnement, avec cette année 290 000 € de travaux prévus sur la médiathèque ; Théâtre de Gascogne : subvention reconduite à 1,4 million d'euros en soutien à la création artistique et à l'itinérance ; le Café Music : poursuite du partenariat avec la MAC pour 38 000€.

Les politiques sociales et solidarités. Subvention au CIAS : dotation maintenue de 1 870 000 € au service de l'accompagnement des publics les plus vulnérables ; portage de repas à domicile : 117 427 repas livrés aux personnes âgées ; EHPAD : accompagnement de 222 bénéficiaires répartis dans trois établissements ; Maison d'accueil temporaire : un taux d'occupation de 70% sur l'accueil de jour et 80,10% sur l'hébergement ; Aide à la personne : 132 602 heures dispensées par 179 agents ; et puis, un suivi des bénéficiaires : 1 049 au SAD, 129 au SSIAD, 101 à l'ESA, 644 au PAD.

Les projets d'insertion : plus de 140 000 € par an pour des projets éducatifs, sportifs et culturels dans le cadre du contrat de ville 2025 ; le bus France Services : 1 925 accompagnements réalisés en 2025 pour un budget de 93 000 €.

Transition écologique et développement durable : plan climat, le PCAET, avec le déploiement des premières actions parmi les 44 mesures inscrites au plan stratégique et opérationnel, dont le lancement de la plateforme de covoiturage prévue en 2026 ; le contrat de réussite et de transition écologique, CRTE, mis en place en 2022, réorienté vers un cadre contractuel renforcé en faveur de la transition écologique ; et puis, l'objectif Mieux manger en circuit court, avec un plan alimentaire local développé sur cinq communes : 65 % des produits répondent à la loi Egalim, dont 36% de bio et 55% en circuit court ; Etal40, toujours situé sur la zone de Malage, avec la poursuite de l'offre agricole.

En matière de voirie, aménagement et urbanisme, le programme voirie : 3,2 millions d'euros, avec la finalisation de l'avenue de Sabres et la réfection du pont de Saint-Avit, avec une enveloppe fixée à 1,2 million d'euros ; espace public de la

Moustey, avec réaménagement et restructuration paysagère : 370 000 € ; le programme curage des fossés qui est une réussite avec 43 km de fossés déjà réalisés, poursuite et développement du service sur chaque commune ; le PLUI : le travail est en cours.

Voilà les différents éléments qui sont repris dans le document de synthèse qui est beaucoup plus fourni.

Monsieur le Président : Je vous remercie, j'ouvre le débat. Y a-t-il des prises de parole ?

M. ARA : Monsieur le Président, je serai décidément toujours le premier à lancer le débat. J'ai fait la même blague au conseil municipal où c'est toujours, manifestement, le cas.

Monsieur le Président, ce budget est dans la continuité de ce qui se faisait les autres années. On va considérer que c'est un début de mandat et c'est tout à fait normal, comme à la mairie. On est dans une intercommunalité, on a tous les mêmes objectifs : aller plus loin sur les écoles, sur la voirie, sur le développement économique. La situation financière de la collectivité, on en parlera. Je le redis, je pense qu'un audit serait utile sur l'Agglomération également. On a des coûts de fonctionnement qui ont énormément augmenté sur le dernier mandat, des charges de personnel qui ont énormément augmenté, plus que dans toute collectivité comparable. Cela mérite d'être regardé, d'avoir peut-être des pistes d'amélioration demain pour regagner une capacité d'investissement. Certes, on a une capacité de désendettement qui est meilleure, mais on a quand même eu une augmentation des impôts qui a été à nulle autre pareille pour les particuliers comme pour les entreprises. On ne peut pas être dans la même trajectoire sur ce mandat ; en tout cas, ce ne sera pas notre axe.

Il y a un sujet dont je parle, pour ceux qui n'étaient pas là, mais pour ceux qui étaient là, ça va les faire sourire : c'est le financement de la LGV. Il ne nous a pas échappé que nous avons 570 000 € par an. Cela fait trois ans que je dis ici que les habitants du territoire paient deux fois plus par habitant qu'à Dax, qu'à Agen et que dans n'importe quelle autre collectivité qui finance la LGV.

Pourquoi ? Parce que nous nous sommes engagés sans négocier à payer 22 millions d'euros quand d'autres, eux, ont négocié et ont vu leur participation divisée par deux. Dax est passée, je crois, à 12 millions d'euros ; Agen, qui devait être à 36, est passée à 18 millions d'euros, donc divisés par deux. Nous, on paie le prix fort alors que nous sommes les seuls à le faire, que nous sommes aujourd'hui les plus pénalisés par une dégradation régulière de notre desserte TER et du temps de transport pour Bordeaux. Je vois Monsieur Alain BACHE, parce que nous le prenons ensemble. Nous sommes très pénalisés. Nous sommes les derniers servis et nous sommes ceux qui payons le plus cher.

Je rappelle pour terminer et pour aller vite, Monsieur le Président, que quand on a voté ici, pas à l'unanimité, mais avec une majorité forte le financement de la LGV, c'était sous deux conditions : d'abord que les travaux de la LGV Bordeaux-Dax commencent et deuxièmement, qu'ils soient concomitants avec ceux de la Bordeaux-Toulouse. Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Pour moi, les conditions de notre participation ne sont pas remplies et je vous propose que l'on en parle plus sérieusement peut-être dans le détail en bureau communautaire ou ailleurs, mais c'est un sujet qui n'est pas neutre. On paie 275 000 € par an de plus que les collectivités comparables par habitant.

C'est quand même un sujet qui, en termes de marge de manœuvre financière, serait important. On n'est pas la seule collectivité à dire cela. Il y a des collectivités qui ont suspendu leur paiement justement parce que le deal de départ n'était pas

respecté, à savoir la concomitance Bordeaux-Toulouse, Bordeaux-Dax. Et nous, on continue de payer alors qu'on est très mal servis. Je voulais juste dire cela.

Concernant notre position de vote sur le budget, nous nous abstiendrons, Monsieur le Président. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Je répondrai et Frédéric CARRERE répondra à la fin des prises de parole pour éviter des redondances. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ?

Mme HARAMBAT : Monsieur le Président. Je ne vais pas avoir la même opinion que M. ARA. En 2025, on voit qu'il y a un budget qui est plutôt en bon état et donc, on espère que ce sera la même chose dans les années suivantes. Je l'espère pour tous les élus qui sont ici.

Le budget 2026 n'est pas un budget de transition. C'est votre budget, c'est le premier budget. Même si vous allez me dire, comme en conseil municipal, que vous n'avez pas eu le temps d'y mettre votre patte et de faire des changements d'orientation, vous avez gardé le même vice-président et je remercie Frédéric CARRERE pour ses grandes compétences et surtout sa grande pédagogie quand il nous explique le budget, mais vous aviez tous les éléments pour pouvoir mettre votre patte sur ce budget 2026.

Je voudrais juste soulever quelques questions en relisant le budget. Sur le scolaire, on a vu que finalement, une fois que l'on sort l'école Mistral, il reste 890 000 € pour les travaux à faire dans les autres écoles et parmi ces travaux, je ne vois pas l'école du Centre qui, a priori, était une urgence. Est-ce que c'est un oubli ? Est-ce que c'était une urgence de campagne et qu'on a encore le temps, finalement, de faire des choses pour cette école ?

La deuxième chose sur l'école, c'est l'expérimentation des circuits courts que Julien Paris a prise en charge. Il était bien d'avoir relevé ce défi et d'avoir une bonne qualité d'alimentation, mais je voudrais savoir comment cela va se passer pour les autres écoles parce que toutes les écoles n'ont pas la même configuration au niveau des cantines et donc, cela inclut des coûts supplémentaires, et puis, comment va s'intégrer le projet de collaboration avec les cuisines de l'hôpital ?

Ensuite, sur l'informatisation des écoles, j'ai vu qu'il y avait un budget qui était alloué. Je voudrais savoir qui va être en charge de cette informatisation. Est-ce que ce sera la DSI de l'Agglo ? Est-ce que ce sera l'ALPI ? Est-ce que ce seront les deux ? Comment est-ce que cela va s'organiser ?

Je voulais dire un petit mot sur la culture, sur la médiathèque parce que la médiathèque est un bâtiment qui a toute son utilité. L'offre de lecture publique est quelque chose d'important ; c'est important également pour les communes rurales. Mais je crois qu'il faut quand même se pencher sur le fonctionnement de cette médiathèque qui absorbe 1,6 million de frais de fonctionnement. C'est énorme, avec un bâtiment qui est quand même relativement récent et où il y a déjà beaucoup de travaux. Il y a 276 000 € de travaux de chauffage cette année. Est-ce qu'on ne peut pas refaire un point sur la médiathèque et voir s'il n'y a pas des choses à faire fonctionner différemment ?

Sur la voirie, il y a un total de 3,2 millions d'euros, dont la moitié pour le pont de Saint-Avit. Bon. C'est un équilibre qui semble un peu disproportionné. J'aime beaucoup la commune de Saint-Avit et je n'ai absolument rien contre le maire de Saint-Avit, mais je me posais la question de savoir s'il n'était pas possible de faire comme on l'a fait pour l'avenue de Sabres, c'est-à-dire d'avoir un fonds de concours sur la commune de Saint-Avit. C'était la première remarque. Est-ce que c'est possible ou pas ? Est-ce qu'il y a déjà une réponse qui a été discutée ?

La deuxième chose, le financement est mis sur 2026, mais est-ce que tous les travaux vont être engagés en 2026 sur ce pont ? Est-ce qu'il y a déjà des choses qui ont débuté ?

Je rejoins Mathieu ARA sur les charges de personnel. Elles augmentent certes, mais beaucoup à cause de l'État, avec des députés qui votent un certain nombre de dépenses supplémentaires alors qu'en face, les Agglomérations n'ont pas les rentrées d'argent. Le CNRACL, la prévoyance, on les a exposés ici. Sur les postes qui sont sollicités dans ce qui est présenté dans la note, on n'a pas trop de renseignements sur les postes que vous avez choisi de confirmer ou non. Est-ce qu'il y a encore des postes qui sont en discussion ?

Nous sommes un peu déçus par le développement économique qui se limite à 2% du budget de l'Agglo parce que pouvoir servir les citoyens, c'est bien, mais pouvoir développer la commune et l'agglomération, c'est mieux. Je voulais savoir où vous en étiez de la réflexion sur une nouvelle zone d'activité. On avait proposé Malage, ou une autre zone d'activité, en tous les cas pour accueillir les nouvelles entreprises du territoire puisque les entreprises sont un petit peu inquiètes. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Merci. Y a-t-il d'autres prises de parole ?

M. KRUZYNSKI : Rapidement, Monsieur le Président, merci. J'avais bien écouté votre rapport lors du DOB là, et vous avez quand même cité des chiffres, des courbes qui font un peu peur ou froid dans le dos, à savoir que l'on a une courbe de dépenses qui augmente plus vite que celle des recettes. Forcément, je suis d'accord avec vous, cela ne va pas pouvoir durer.

Vous avez évoqué également des pistes d'économies ou de rebalayer un petit peu toutes les compétences de l'Agglomération. Cela fait un mois que nous sommes en place, mais il ne va pas falloir tarder à se mettre au travail. D'après ce que dit Frédéric CARRERE, on a l'effet double peine, c'est à dire que l'on n'aura pas de FCTVA cette année, on aura les augmentations de CNRACL, mais j'aurais voulu voir un début de pistes d'économies dans ce budget et pour ces raisons, je ne voterai pas contre, mais je m'abstiendrai à titre personnel. Voilà Monsieur le Président.

M. A. BACHE : Je pense que quand on parle de budget, mais le vice-président y a fait allusion, on balaye trop vite cette problématique. On nous prive quand même de 1,6 millions d’euros de recettes cette année, si j'ai bien compris l'explication que vous nous avez donnée, Monsieur le Président. Déjà, il faudrait que nous puissions le faire remarquer parce que c'est un handicap supplémentaire pour notre collectivité.

Je m'appuierai sur ce qu'avait dit le Président lors des orientations budgétaires. Il nous avait dit que la trajectoire telle qu'elle était définie n'était pas bonne. Donc, c'est une réalité et le budget qui est présenté et sur lequel nous discutons actuellement ne prend pas en compte ce que nous pourrions faire en guise d'amélioration.

Autre élément de réflexion, on nous parle d'économies de fonctionnement. Je nous invite quand même à la prudence. Ce ne sont pas les mêmes qui nous disent « on prend plus de compétences et donc plus de personnel à payer » qui vont nous demander aujourd'hui de faire des économies sur le fonctionnement. Ou alors je n'y comprends plus rien. On ne peut pas demander plus de prises de compétences et se dire que l’on aura moins de fonctionnement. Cela n'existe nulle part. J'ai dit avec d'autres lors des orientations budgétaires que l’on avait besoin de revisiter certaines compétences.

Je pense qu'il faut que l'on profite de la fin de l'année pour revisiter certaines compétences, pour voir si on les améliore, si on les corrige, si on ne les prend plus, etc. Je pense qu'il faut que l'on réfléchisse à tout cela.

Il y a d'autres problématiques. J'ai en charge, j'en ai remercié le Président, les questions sociales. Quand on regarde tous les défis auxquels on est confrontés demain, si on n'y prend pas garde, cela va être des dépenses supplémentaires auxquelles on va devoir faire face si on ne trouve pas des recettes. Ce n'est pas le gadget qui nous est proposé par l'Etat avec la suppression des EHPAD et la construction des maisons France Autonomie qui va éliminer la problématique sur laquelle on est obligé de réfléchir.

Dernier point sur lequel je voulais insister - Mathieu ARA revient à chaque fois sur cette question et effectivement, reste fidèle aux propos qu'il avait sous la précédente mandature -, c'est la ligne à grande vitesse et les liaisons ferroviaires.

Je pense que sur cette question, d'abord, il ne faut pas faire preuve d'égoïsme et ne penser qu'à nous, Montois parce que c'est trop facile. La ligne LGV est nécessaire pour certaines populations. Elle est même urgente. Quand vous discutez, je parle sous le contrôle de ma collègue Marie-Laure LAFARGUE, avec les populations de Bordeaux et les populations de Toulouse, elles vous disent : « Nous sommes confrontés à une réelle problématique. Il nous faut une ligne nouvelle ».

Quand vous analysez concrètement ce que sont les problématiques de transport pour aller sur l'Espagne, l'Espagne va arriver très vite avec des lignes nouvelles à la frontière et on va se retrouver dans un entonnoir si rien n'est fait. Effectivement, il était prévu une concomitance de la construction des lignes, vous avez raison, Monsieur Ara, mais en même temps aujourd'hui, il y a des décisions qui ont été prises, qui ne me satisfaisaient qu'à moitié, de construire un groupement public pour aller sur le financement de cette ligne nouvelle où il était fait appel aux collectivités. Il y a des collectivités qui ont bien négocié. Il y a des collectivités qui ont mal négocié. Où se situe la collectivité montoise sous la présidence de Charles DAYOT ?

Je vous laisse juger, j'ai mon appréciation, mais n'en demeure pas vrai qu'il faut que nous fassions attention parce que si vous avez vu le débat qui court aujourd'hui, si on n'y prête pas attention, on va aller vers un partenariat public-privé qui va nous faire augmenter le coût de 7 milliards, on va tous payer et là, on aura la triple ou quadruple peine, même si on peut peut-être renégocier certains financements.

Il nous faut faire œuvre de soutien sur ce qui est aujourd'hui mis en place, même si cela ne me satisfait pas parce que les lignes LGV auraient dû être financées par l'Etat et par l'Europe, comme cela s'est fait dans bon nombre d'endroits. Cela n'a pas été fait et il faut qu'on le prenne en compte. Mais de grâce parce on n'est plus sur un projet, mais sur un chantier de la LGV, ne remettons pas en cause la pertinence de ce projet parce qu'on reviendrait 200 ans ou 300 ans en arrière quand Mont de Marsan a refusé le passage d'une ligne qui serait celle qui nous amènerait à Dax en passant par Mont de Marsan.

Donc, ne remettons pas en cause ce qui nous est proposé, même si cela ne nous satisfait pas tous, car cela répond quand même à une problématique économique, environnementale et humaine. Je nous interpelle collectivement sur cette question.

M. PARIS : Merci Monsieur le Président. Je veux répondre à Mme HARAMBAT concernant l'expérimentation et le reste de la délégation. D'abord, je rappelle que cette expérimentation a été approuvée sous la précédente mandature. Je m'en souviens très bien et je la remercie encore. Vous indiquez une inquiétude sur le coût. Je veux vous rassurer puisque dans le cadre de l'expérimentation, le coût unitaire des repas réalisés dans le cadre des 5 écoles en expérimentation est

moindre que le coût sorti par la cuisine centrale. Donc, l'Agglomération fait des économies dans le cadre de cette expérimentation, ce qui est une bonne nouvelle.

Sur le déploiement, nous sommes donc à cinq écoles et ce qui était acté l'an dernier, c'était que les écoles de Mazerolles et Laglorieuse verraient le déploiement en 2026. Je rappelle que l'expérimentation ne porte que sur les écoles en régie, c'est-à-dire là où nous avions déjà du personnel qualifié dans les écoles qui confectionnait sur place. Nous avons simplement apporté un catalogue d'approvisionnement différent plutôt que de passer par le marché alimentaire. Ce sont des producteurs locaux en circuit court, vous vous en rappelez.

Donc, il avait été acté l'année dernière le déploiement sur les deux écoles que j'ai déjà citées.

Enfin, vous avez aussi évoqué le sujet des cuisines centrales et de l'hôpital. Là, en revanche, je suis au regret de vous dire qu'il ne s'est rien passé dans le mandat précédent sur le rapprochement qui avait été proposé par le Président Charles DAYOT qui avait jugé, au regard du bâtiment vieillissant des cuisines centrales - je le dis avec un peu d'euphémisme -, qu'il était utile, peut-être urgent que l'Agglomération s'associe au centre hospitalier Layné de Mont-de-Marsan qui lui-même avait un projet de construction d'une nouvelle cuisine.

Il se trouve que l'Agglomération n'ayant pas bougé, n'ayant rien acté, l'hôpital a construit ses propres cuisines, que les travaux sont quasiment finalisés ou finalisés en 2026 et que nous, on est toujours avec nos cuisines centrales et une absence pour l'instant de perspective.

Ce que je peux évoquer ce soir, et ce sera finalement ma feuille de route - à ce jour, elle n'est pas discutée et validée par le Président -, il y a le sujet de savoir ce que deviendront les cuisines centrales. On avait évoqué le montant de 6 millions d'euros si on devait faire une extension des cuisines construites par l'hôpital. Il faudra savoir si budgétairement cette somme-là est possible sur le mandat. Est-ce qu'il y a d'autres possibilités encore ? Tout cela est en réflexion, est à l'étude et naturellement, nous en discuterons dans les commissions concernées, en bureau communautaire et naturellement en séance du conseil communautaire. Voilà ce que je pouvais vous dire sur les questions et les observations que vous aviez soulevées.

Un point, Monsieur le Président, parce que j'étais à Campagne vendredi dernier. Dans le cadre de l'expérimentation, le cuisinier de Saint Perdon a été promu au Salon international de l'agriculture à Paris dans le cadre de l'expérimentation, meilleur acheteur Agrilocal de France. Sa collègue de Pouydesseaux et lui-même mènent un travail formidable de recension des producteurs du territoire, des produits bruts de qualité bio. L'école de Saint Perdon est en liaison avec Campagne et il est le cuisinier qui a le plus commandé de denrées alimentaires en circuit court, en production locale et en bio de France.

C'était quand même à saluer. C'est un agent de l'Agglomération. On a suffisamment parlé des agents de l'Agglomération ici en indiquant qu'il y avait du mal-être, des difficultés et sans doute que tout ne va pas bien, mais nous avons des agents de très grande qualité, très impliqués et c'était le moment utile, je crois, de le rappeler.

M. BONTE : Monsieur le Président, quelques mots très rapidement parce que ce n'est évidemment pas le moment d'avoir un débat sur la LGV. Il ne surprendra personne que je ne suis que partiellement en accord avec des propos qui ont été tenus. J'attends encore que l'on me démontre que la LGV est un plus environnemental.

En revanche, je pense urgent d'avoir un vrai débat sur la LGV en bureau communautaire et notamment, et je m'excuse, je ne voudrais pas être un oiseau de mauvaise augure, pour notre collectivité, de réfléchir à l'hypothèse où cela ne se fasse pas parce qu'aujourd'hui, l'optimisme n'est pas forcément de rigueur pour envisager ce dossier.

M. ARA : Avant que vous me répondiez, Monsieur le Président, simplement pour répondre à mon collègue Alain BACHE. Je ne remets nullement en cause la pertinence du projet et comme je l'ai dit, il y a des divergences au sein de cette collectivité ; il y en avait et il y en a aujourd'hui. Ce que je remets en cause, c'est la pertinence du fait que nous payions deux fois plus par habitant que les autres collectivités.

Cela me paraît un vrai débat et me semble-t-il, Monsieur le Président et j'en terminerai là, vous avez pour vous quelques atouts : votre nouveau mandat d'abord, vous êtes le nouveau Président de cette collectivité ; deuxièmement, l'iniquité par rapport aux autres territoires et troisièmement, le fait que le mandat qui a été donné au Président de cette collectivité était de financer si les travaux étaient concomitants. Or aujourd'hui, ce n'est plus le cas et je dis ici, et vous le savez, que je crains que cet équipement ne se fasse pas et que nous ayons payé beaucoup et que dans le même temps, les liaisons du quotidien continuent à nous pénaliser.

Voilà simplement, Monsieur le Président, et je ne reviendrai pas dessus après. C'est une précision parce qu'on a dit en conseil municipal que je pourrais être anti-corrida, de gauche ou autre suivant ce que j'ai dit. Donc, là, je ne suis pas anti LGV, Monsieur Alain Baché. Je la soutiens, mais je pense que l'on paie trop cher par rapport aux autres.

M. DUPOUY : Je voulais tranquilliser Mme HARAMBAT et lui dire que l'école maternelle du Centre, c'est vrai, nous inquiète. On est en train de travailler pour trouver une solution pour que les élèves soient en sécurité à la rentrée. C'est tout ce que je dirai. Monsieur le Président vous apportera peut-être quelques précisions.

M. CARRERE : Merci Monsieur le Président. Quelques éléments, notamment sur le mandatement de la redevance 2025 au niveau de la ligne GPSO LGV. Nous ne l'avons justement pas mandatée parce que la convention n'a pas été signée car cette convention n'est pas passée en conseil communautaire. Nous avons mis en report 270 000 € qui sont prévus au budget cette année + 540 000 € qui sont prévus au titre de 2026. Cela fait effectivement une somme qui est en prévision, que nous devons prévoir au budget sincèrement, mais l'année dernière, nous n'avons pas mandaté les 270 000 € pour discuter, être sûrs de la pérennité, être sûrs de tout ce qui a été évoqué, de la faisabilité et qu'il y ait bien des choses qui se passent sur le territoire. Si cette somme reste en réserve, cela fait 540 000 + 270 000 € qui sont à débattre et dans une prise de décision politique et stratégique. En tout cas, ces sommes sont forcément inscrites au budget. C'était pour répondre rapidement.

Sur l'informatisation, ce sera la DSI au niveau des écoles qui porte le projet. Nous avons déjà commandé des VPI pour les remplacer, notamment pour qu'ils soient plus modernes et plus adaptés au besoin.

Sur la médiathèque, il y a des travaux à hauteur de 270 000 € ou 272 000 €. Peut-être que le VP Jean-Guy BACHE voudra en parler. Il y a deux projets là-dessus et cela répond à deux attentes. C'est le remplacement des systèmes de production de chauffage par une pompe à chaleur. D'une part cela va décarboner et c'est pour éviter d'utiliser Belgaz et également, cela va améliorer le rendement au niveau de

la production et diminuer les coûts de chauffage qui ne sont pas neutres sur l'établissement.

C'est un projet qui est mené avec les services techniques. Les dossiers sont en cours et les travaux doivent démarrer cette année. En tout cas, le modèle technique doit être choisi pour que l'on puisse installer cette pompe à chaleur. Donc, décarbonation puisque cela répond au PCAET. Et puis derrière, économie d'énergie à travers ces nouveaux systèmes de chauffage.

Au niveau du pont de Saint-Avit, c'est un gros poste cette année. Les enveloppes ne sont pas encore tout à fait affinées, mais en tout cas, nous attendons 60% de subventions. La ligne budgétaire est inscrite, le dossier est à finaliser, démarrage septembre ou octobre si tout va bien pour exercice 2026, voire 2027.

J'ai essayé de répondre aux éléments que j'avais en ma possession.

M. J-G BACHE : Nous budgétons une somme, toujours pour notre participation à l'OGEC, concernant les enfants scolarisés dans une école sous contrat. Je pense qu'il faut que nous soyons vigilants parce que la baisse de la natalité nous concerne tous et dans les villages, nous allons avoir des problèmes de fermeture de classes. C'est un paradoxe de fermer des classes alors que nous avons des gamins qui vont dans le milieu privé.

Je pense qu'en tant que maires, nous avons le devoir d'informer nos concitoyens que nous avons des écoles qui sont très agréables, où on apprend très bien dans nos villages, et surtout les inciter à envoyer leurs gamins dans nos écoles, surtout que l'on mange bien dans nos écoles.

Monsieur le Président : Surtout celle de Saint-Perdon, si j'ai bien compris. Cela ne va pas être le mot de la fin puisque je vais quand même essayer de répondre à un certain nombre de choses, même s'il y a des réponses déjà extrêmement précises qui ont été apportées par les différents intervenants aux interrogations et notamment aux interrogations liminaires ou sur les premières prises de parole.

L'information n'est pas portable, Madame Leblanc, elle est quérable. Ce n'est pas le vôtre… ? La réponse est la même.

Il y a un adage en droit qui est le *pater familias*, c'est-à-dire le bon père de famille. Je ne veux pas m'arroger la qualité d'être un bon père de famille, d'autres peuvent en décider à ma place, mais c'est tout de même cette logique-là que je veux appliquer sur ce mode de gouvernance. Cela veut dire que, non Madame Harambat, je n'agirai pas comme un dingue dans un mois pour faire des ajustements à la louche, à la cuillère, pour faire plaisir et dire « regardez comme j'ai déjà mis ma patte sur le budget ». Je ne le ferai pas. Je ne l'ai pas fait à la Ville et je ne le ferai pas ici parce que ce ne serait pas raisonnable, ce ne serait pas sérieux et ce ne serait pas en conformité avec mon objectif assumé d'assainir. On ne peut pas assainir dans l'urgence et l'urgence est souvent mauvaise conseillère. Je vais y revenir.

Deuxièmement, j'agirai et nous agirons avec pragmatisme et comme le bon père de famille, on ne dépensera pas ce que l'on n'a pas. Si nous devons gérer en bon père de famille pendant un an - on ne va pas le dire comme ça parce qu'il y a quand même des choses qui vont se faire, mais expédier les grosses affaires courantes, et bien, nous expédierons les grosses affaires courantes. Pourquoi est-ce que nous le faisons ? Je ne vais pas revenir là-dessus, je n'en ai pas envie, mais parce qu'il faut peut-être savoir aussi balayer devant sa porte.

Je suis extrêmement surpris parce que quand vous vous interrogez dans ce lieu, et vous avez peut-être raison de le faire et il y aura lieu d'y regarder, sur le budget de fonctionnement de la médiathèque, 1,5 million d'euros, c'est exactement le budget de fonctionnement d'un autre projet, d'un autre lieu de notre territoire, la

Ville de Mont de Marsan, où là, 1,5 million d'euros de budget de fonctionnement sur le budget, cela ne vous dérange pas. C'est à dire que vous êtes dérangée sur le fonctionnement de la médiathèque pour un coût strictement équivalent sur le Musée. Ce qui est réalisable d'un côté ne l'est plus de l'autre.

Je veux bien qu'il y ait des postures différentes en fonction de l'endroit où vous siégez, mais essayons de mettre un tout petit peu de cohérence dans tout cela, étant précisé en outre que sur les investissements au sujet de la voirie, là aussi les bras m'en tombent parce que j'ai eu l'avantage de siéger ici, de ce côté-là, je crois que j'étais à la place de Madame le Maire de Campet et Lamolère - j'espère que je n'ai pas trop déformé le siège, Émilie, parce qu'avec le poids… ça penche à gauche -, mais il me semblait entendre ici même que le dossier de Saint-Avit était pratiquement réglé. Là, nous découvrons qu'en réalité - on va résumer cela comme ça - il n'y a rien. Il n'y a rien. Et donc, vous nous indiquez que oui, une partie du budget voirie est plombée, d'abord par Saint-Avit et deux, je vous le donne en mille, par l'avenue de Sabres que nous avons inaugurée en grande pompe avec échassiers et tout ce que nous voulons à deux mois du premier tour de l'élection municipale et que nous allons donc continuer à financer.

Ensuite, Monsieur Ara, vous ne voulez plus la LGV, avec des circonvolutions. Frédéric CARRERE vous a répondu tout de même sur les précautions qui sont prises. Très sincèrement, je le rejoins. Je pense qu'il faut être extrêmement vigilant sur la façon dont les choses vont avancer.

J'indique par rapport à ce qu'indiquait tout à l'heure Alain BONTE que nous ne serions pas des élus responsables si nous ne nous posions pas la question jusqu'à la fin sur la façon dont les choses vont avancer au niveau de la LGV et la façon dont les choses vont être financées.

Par contre, et j'espère que j'aurai une majorité dans cette salle ou dans d'autres collectivités, je veux aller au bout de la LGV. Mais il faut que nous ayons des discussions parce que le débat démocratique est sain et il vaut mieux s'exprimer dans le cadre d'un débat démocratique plutôt que de taire un certain nombre de choses.

En gros, pour reprendre une expression de quelqu'un que vous affectionnez peut-être, la route est droite, mais la pente est rude sur ce dossier. La route est droite et mène à un objectif qui est un objectif que moi, je veux atteindre, c'est à dire la LGV ici. Pas n'importe comment et surtout en respectant les conditions qui ont été posées par notre collectivité, mais également par d'autres collectivités et nous y serons vigilants. Nous y serons d'autant plus vigilants que nous avons été roulés dans la farine sur un projet que d'aucuns avaient soutenu, sans citer de noms, je parle de la Bordeaux-Tours.

Ne rejouons pas la Bordeaux-Tours avec l'impact que cela a eu sur notre collectivité et l'impact, notamment financier délétère que nous avons eu sur ce dossier, alors que d'autres collectivités avaient été plus prudentes que la nôtre - vous allez dire « je connais votre rhétorique », mais laissez-moi finir, vous pourrez reprendre la parole si vous le souhaitez -, alors que d'autres collectivités, et je pense notamment au Conseil départemental, avaient été plus prudentes.

Sur l'école du Centre, il faut le faire quand même, Madame, venir nous chercher sur l'école du Centre et nous dire qu'il s'agirait d'arguments de campagne. Mettons-nous tous devant nos responsabilités, ici même. Sauf pour quelques nouveaux élus, on ne découvre pas le problème de l'école du Centre. Rassurez-moi. Je me rappelle que le premier débat sur l'école du Centre a eu lieu lors du COVID à l'Auberge Landaise où nous réunissions parce qu'ici c'était trop exigu et que déjà, Françoise CAVAGNE alertait sur la situation et que tout le monde gloussait et rigolait. Donc, ne venez pas me dire que parce que je n'ai pris aucune

décision en un mois, alors que vous n'en avez pris aucune collectivement – allez, je nous mets tous dans le même lot -, mais tout de même, nous n'avons pris et personne n'a pris, et ceux notamment qui étaient en charge de ce dossier de l'éducation, aucune décision.

Pourquoi est-ce qu'on ne le budgète pas ? C'est le bon père de famille. Vous voulez budgéter quoi, Madame ? Quels dossiers avons-nous sur la table ? Quelles études ont été menées sous la précédente mandature ? Quelles études sur la possibilité de refaire l'école du centre ? Quelles études sur une nouvelle implantation ? Quel impact financier ? On a rien. On a un dossier à zéro et vous voulez que je budgète quoi ? De refaire une école au même endroit ? Est-ce que c'est la même chose de chercher un terrain ou de reconstruire ? Est-ce que c'est la même chose d'implanter sur un terrain déjà existant et de construire quelque chose ? Qu'est-ce que vous voulez que je fasse ? Comme cela a été fait sous la précédente mandature, à coups de hochet de menton et on avance à marche forcée ? Si, la seule étude que nous ayons finalement, c'est au-dessus de la Tourtière, c'est à dire à la salle Lamarque-Cando. Au moins, les gosses auront des gâteaux.

Très sincèrement, c'est la seule chose que vous nous avez proposée. C'est une plaisanterie aujourd'hui de me dire qu'en un mois, je n'ai rien fait. Par contre, je ne serai pas le Président de la prochaine rentrée scolaire de l'école du Centre à l'école du Centre. Demain, je visite avec Madame la Directrice Générale des Services, les agents de la Communauté d'Agglomération et je vais aller à l'école du Centre et je confirmerai ce que je vous dis ce soir. La rentrée scolaire 2026 pour l'année scolaire 2026-2027 ne se fera pas au milieu des étais - vous l'avez supporté, pas moi - avec des enfants dont on nous dit qu'il n'y aurait pas de risque, mais je ne veux pas prendre cette responsabilité. Il y aura une solution transitoire. Cette solution transitoire doit nous permettre, en responsables, en *pater familias*, de voir quelle est la meilleure solution, la meilleure solution éducative, la meilleure solution financière pour notre collectivité, de façon à mettre en place quelque chose de sérieux et de pérenne.

Alors excusez-moi, je ne l'ai pas fait en un mois parce que je n'avais rien et je n'agirai jamais en posture, en communication parce que la communication, il faut la faire, mais il faut la faire quand on a des choses sérieuses qui ont été actées. Je ne serai pas l'homme de la communication, c'est à dire de l'écume des choses. Je serai plutôt l'homme de l'action, mais l'action raisonnée et pragmatique.

Sur les circuits courts, Julien PARIS y a répondu et Frédéric CARRERE a répondu sur un certain nombre d'autres sujets.

Sur ce budget dans l'État où il se trouve, oui, il y aura un sujet sur les ressources humaines, mais nous allons regarder tout cela extrêmement tranquillement, extrêmement pragmatiquement. Peut-être que nous aurons 7 ans devant nous, mais pas d'empressement sur ce premier budget, et puisque d'aucuns n'avaient pas pu l'entendre, mais je vous le redis, nous allons assumer ce budget, on va dire que c'est le nôtre, mais ce n'est pas le nôtre. Vous aviez indiqué à Mont de Marsan que ce budget était le budget des services. Il fallait le faire. Vous ne le reprenez pas ce soir en reprochant aux services de l'Agglo de nous avoir concocté un budget sans les élus. J'avais trouvé cela un tout petit peu déplacé, mais bon. Non, ce n'est pas le budget des services, c'est le budget des orientations qui ont été établies par le Président DAYOT et le précédent exécutif. Je l'assumerai. Je suis là aussi pour apaiser et je pense qu'on va le montrer.

Maintenant, on va partir sur des constructions qui sont des constructions collectives, tranquilles, raisonnées, finançables, pragmatiques, mais avec des objectifs à la fin. C'est cela la vision. La vision à la fin, c'est la LGV. La vision à la fin de cette mandature, et j'espère surtout bien avant, c'est une nouvelle école du

centre à Mont de Marsan. La vision, c'est qu'il faut que l'on s'intéresse à notre voirie, à la voirie des communes rurales et également de la ville-centre.

Il n'y a pas 36 000 objectifs, mais aujourd'hui et pour l'instant, recentrons-nous sur ce qui est le nœud de notre compétence et nous verrons sur le budget 2027. Peut-être que nous vous réserverons quelques surprises. Nous les travaillerons de toute façon ensemble. Vous êtes au bureau communautaire et on en discutera ensemble puisque j'ai souhaité que les uns et les autres y participent. Toutes les remarques seront constructives.

Voilà ce que je voulais indiquer sur ce budget et la façon dont nous souhaitons mener avec l'équipe, l'exécutif, mais beaucoup plus largement et collégialement, la méthode de travail. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Monsieur Ara, sur la Bordeaux-Tours.

M. ARA : Pas du tout. Si vous voulez que je vous en parle, je peux vous en parler, Monsieur le Président. J'avais même oublié que vous en aviez parlé. Sur la Bordeaux-Tours, sérieusement, s'est bien parce qu'il s'est passé ce qu'il s'est passé qu'il faut que l'on soit vigilants sur la suite, à savoir que l'on nous fasse la Bordeaux-Toulouse et pas la Bordeaux-Dax à l'arrivée en nous disant « financez, financez et puis finalement on n'ira qu'à Toulouse et pas à Dax ».

Je ne lambine pas, je suis favorable à ce projet, je ne peux pas le dire autrement, mais je pense qu'on ne peut pas le payer deux fois plus cher par habitant que les collectivités autour. C'est tout et je pense que l'on peut tous se retrouver là-dessus. Il n'y a aucun problème. Et vous avez un autre élément en plus, c'est qu'il y a une nouvelle préfète de Région, vous êtes nouveau Président, vous avez tous les éléments, Monsieur le Président, pour dire que l'on est pour cet équipement, pour le financer, mais pour le financer à son juste prix parce qu'on a eu des épisodes passés complexes. Sur la Bordeaux-Tours, le Conseil départemental avait conditionné son paiement au fait que le projet se fasse, sauf qu'aujourd'hui il s'est fait et le Département a payé. Si nous avions suspendu, nous aurions payé aujourd'hui parce que la Bordeaux-Tours s'est faite. J'aimerais que la Bordeaux Dax se fasse et qu'on ait payé pour quelque chose et le bon prix.

Un mot ensuite sur les écoles. Je crois, Monsieur le Président, que vous avez dit une erreur. Je ne crois pas qu'il y ait d'étude sur la salle Lamarque-Cando. Il y a une image faite par l'intelligence artificielle. On peut appeler cela une étude ; on appelle cela une annonce.

On a parlé longuement de cette école ici. C'était Mme Françoise CAVAGNE qui en avait parlé la première, elle était l'ancienne directrice. Il faut rendre, non pas à César ce qui était à César, mais à ceux qui ont alerté. Cela fait un moment qu'il y a un sujet. Est-ce qu'il faut réhabiliter sur place ? À Lamarque-Cando, je n'y crois pas beaucoup. J'aime bien quand il y a des cours d'école et un accès sur la chaussée, avec des fenêtres, avec une salle de sieste. Bref : une école.

Plus sérieusement, il y a des pistes. Est-ce qu'il faut rénover sur place ? Apparemment, il y avait une étude là-dessus, on ne l'a jamais vue, mais peut-être qu'il y avait une étude. Vous dites que non, je ne sais pas, en tout cas, elle nous avait été annoncée. Il y a l'hypothèse peut-être d'autres bâtiments. On avait parlé de l'école des Arènes ; il avait le conservatoire à côté. Est-ce qu'il y a quelque chose à faire là-bas ? À voir.

Juste un dernier point, j'apprends ce soir par la voix du vice-président que la somme pour la LGV 2025 n'a pas été mandatée. J'en ai parlé à quelques collègues maires, on ne l'a jamais su. Je pose la question depuis trois ans, on m'envoie sur les roses systématiquement, mais finalement, ce que je disais n'était peut-être pas si idiot puisque cela n'a pas été mandaté et on l'apprend ce soir. J'espère que

désormais, on n’apprendra pas les choses des mois plus tard au détour d'une question qui est posée.

M. CARRERE : C’est dans la note d’orientations budgétaires.

Monsieur le Président : On va s'accorder là-dessus, bien sûr, cela ne me va pas. Cela montre qu'il faut quand même changer la façon dont cela doit fonctionner. Très sincèrement, bien sûr que cela ne va pas. Je ne veux pas me livrer à cela, on ne va pas faire de chasse aux sorcières. On hérite d'une situation. Il faut se retrousser les manches et y aller. Mais vous avez raison, il n’est pas normal que l'on apprenne un certain nombre de choses comme ça. On va s'atteler à essayer de faire différemment.

Y a-t-il d'autres prises de parole ?

M. MEZRICH : Merci Monsieur le Président. À la tonalité des propos ce soir, j'ai l'impression que l'on est à « Règlements de comptes à Mont de Marsan ». On est à l'Agglo ici, on n'est pas à Mont de Marsan. J'espère que dans les prochaines semaines et tout au long de ce mandat, on travaille plus pour le territoire et que l'on réfléchisse et que l'on discute beaucoup plus pour l'attractivité de ce territoire, que ce soit sur les sujets de voirie, les sujets d'école, les sujets de développement économique et que l'on sorte, je l'espère, de ce schéma ou de cette tonalité. Je vous en remercie.

Monsieur le Président : Ne vous inquiétez pas, Monsieur Mezrich, on sait que vous êtes sur un territoire extrêmement apaisé et donc, on essaiera de prendre exemple sur Saint-Pierre-du-Mont dont on connaît tout l'apaisement qui est véhiculé par ses membres.

Y a-t-il d'autres prises de parole ? S'il n’y a pas d'autre prise de parole, on va pouvoir procéder au vote et donc, j'ouvre le vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-26 alinéa 3 et L.2312-1,

Vu la délibération n°2026/04-0036 du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2026 relative au débat d’orientations budgétaires 2026,

Vu l'annexe explicative du budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à la majorité,

DECIDE DE,

Article 1 – ADOPTER le budget primitif 2026 du budget principal,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l’exécution de la présente délibération.

POINT 10 - DEL2026/04-0081 - PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS.

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Conformément à l'article L.1612-26, 3ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé l'assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget annexe transports pour l'exercice 2026.

M. CARRERE : Merci Monsieur le Président. Quelques chiffres.

En section d'exploitation, les dépenses réelles d'exploitation sont de 6 687 000 €. Les recettes réelles d'exploitation sont de 6 166 000 €, ce qui démontre un excédent d'exploitation reporté de 521 640 €.

En section d'investissement, la dépense réelle d'investissement est de 122 955 et nous avons un excédent d'investissement reporté de 122 955 074 €. Le total d'exploitation nous amène à 6 810 710 €.

Il vous est proposé d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe transports et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président : Merci. Y a-t-il des prises de parole ? Non. S'il n'y en a pas, on peut procéder au vote.

Je déclaré les opérations de vote ouvertes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L.1612-26 alinéa 3 et L.2312-1,

Vu la délibération n° 2026/04-0036 du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2026 relative au débat d'orientations budgétaires 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - ADOPTER le budget primitif 2026 du budget annexe « transports »,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 11 - DEL2026/04-0082 - PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES.

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Conformément à l'article L.1612-26, 3ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé l'assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget annexe zones d'activités pour l'exercice 2026.

M. CARRERE : En section de fonctionnement, un résultat de fonctionnement de 3 087 930 €. Un résultat de fonctionnement reporté de 652 000 €. En investissement, des crédits votés à hauteur de 3 663 000 € et un solde d'exécution reporté à 575 000 €. Donc, un montant global pour le budget 2026 de 7 445 000 €.

Il vous est proposé d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe zones d'activités et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président : Merci. Des prises de parole ? Non. J'ouvre le vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-26 alinéa 3 et L.2312-1,

Vu la délibération n°2026/04-0036 du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2026 relative au débat d'orientations budgétaires 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - ADOPTER le budget primitif 2026 du budget annexe « zones d'activités »,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 12 - DEL2026/04-0083 - PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE LOGEMENTS.

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Conformément à l'article L.1612-26, 3ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé l'assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget annexe logements pour l'exercice 2026.

M. CARRERE : En section de fonctionnement, un crédit de fonctionnement voté de 649 411 €. Un résultat de fonctionnement reporté de 75 398 €. En investissement, un crédit d'investissement voté à 376 000 €, ce qui représente un reste à réaliser de 2 438 € qui vient s'additionner aux crédits d'investissement votés. Un total d'investissement de 378 745 €, ce qui donne un budget général pour les logements de 1 028 156 €.

Je vous propose d'adopter le budget primitif du budget annexe logements et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Président : Merci. Des prises de parole ? On procède au vote qui est ouvert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L.1612-26 alinéa 3 et L.2312-1,

Vu la délibération n°2026/04-0036 du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2026 relative au débat d'orientations budgétaires 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - ADOPTER le budget primitif 2026 du budget annexe « logements »,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 13 - DEL2026/04-0084 - PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE GEPU-GEMAPI.

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Conformément à l'article L.1612-26, 3ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé l'assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget annexe GEPU-GEMAPI pour l'exercice 2026.

M. CARRERE : En section de fonctionnement, des crédits de fonctionnement votés à hauteur de 1 084 000 €. Un résultat de fonctionnement reporté de 344 102 €. En section d'investissement, des crédits d'investissement ont voté à hauteur de 780 000 €. Un solde d'exécution reporté à hauteur de 478 000 € pour un total d'investissement de 1 357 000 €. Le total du budget concernant GPU-GEMAPI représente 2 441 578,40 €.

Je vous propose donc d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe GPU-GEMAPI et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Président : Y a-t-il des prises de parole ? Non. Nous pouvons procéder au vote que je déclare ouvert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-26 alinéa 3 et L.2312-1,

Vu la délibération n° 2026/04-0036 du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2026 relative au débat d'orientations budgétaires 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - ADOPTER le budget primitif 2026 du budget annexe « GEPU-GEMAPI »,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 14 - DEL2026/04-0085 - FIXATION DES TAUX DE FISCALITE 2026.

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Conformément à la réglementation applicable en matière de fixation des taux d'imposition des taxes locales, il appartient à l'assemblée de voter les taux des trois taxes : taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de voter les taux pour l'année 2026, comme suit et qui sera intégré dans le budget 2026 :

Libellé taxe	Bases 2026 notifiées	Taux 2025	Taux 2026	Produit fiscal 2026
Foncier Bâti	74 782 000	3.90%	3.90%	2 916 498
Foncier Non Bâti	796 200	12.70%	12.70%	101 117
Taxe d'Habitation sur RS	1 885 000	22.93%	22.93%	432 231
			Total	3 449 846

Par ailleurs il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir le taux de CFE comme suit pour 2026 :

Libellé taxe	Bases 2026 notifiées	Taux 2025	Taux 2026	Produit fiscal 2026
CFE unique	19 841 000	28.88%	28.88%	5 730 081

Les éléments contenus dans cette délibération seront portés sur l'état 1259, à transmettre aux services de la Préfecture.

Monsieur le Président : Merci. Y a-t-il des prises de parole ? Non. Donc, je déclare les opérations de vote ouvertes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 et suivants,

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes locales pour 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER la fixation des taux d'imposition pour 2026 comme suit :

- Taxe foncier bâti : 3,90%
- Taxe foncière non bâti : 12,70%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 22,93%
- Cotisation Foncière des Entreprise unique : 28,88%

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 15 - DEL2026/04-0086 - FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2026.

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Il y a lieu de fixer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) compte tenu du produit attendu, fixé par le comité syndical du SICTOM dans sa délibération du 26 janvier 2026.

Ce produit attendu s'élève à 6 773 301,88 € pour la partie ordures ménagères.

Par délibération du 30 juin 2025, le comité syndical du SICTOM du Marsan a modifié le zonage sur l'ensemble de son territoire (délibération jointe). Cette modification ne correspondait plus aux critères réglementaires actuels.

Le zonage, conformément à l'article 1636B du CGI, doit être établi et défini selon l'importance du service rendu qui peut être appréciée non seulement en fonction de ses conditions de réalisation mais également en fonction de son coût. Ces critères correspondent à des critères physiques relatifs aux conditions de réalisation du service tels que notamment la fréquence de ramassage, la proximité du service de ramassage, les modalités de ramassage.

Par délibération du 8 avril 2002, le SICTOM du Marsan indiquait que le taux d'imposition pour la TEOM serait distinct pour chaque commune dont le syndicat assure la collecte. Depuis cette date, et petit à petit, ce ne sont plus les communes qui adhèrent au SICTOM, mais les Communautés de Communes et d'Agglomération, en lieu et place des communes.

Le SICTOM ayant, dans ses statuts, donné la possibilité aux Communautés adhérentes de lever la TEOM en lieu et place du syndicat, (ce qu'elles ont toutes acceptées), celles-ci doivent donc appliquer la réglementation actuelle par rapport au nouveau zonage. Celui-ci a donc été réalisé en tenant compte des critères définis ci-dessus. Chaque Communauté devient donc une zone, puisque le service rendu est le même dans chaque Commune (fréquence de ramassage, proximité du ramassage, modalités, …).
La conséquence du zonage est très importante, puisque l'article réglementaire indique qu'un taux unique doit être appliqué pour chaque commune incluse dans la zone.

La délibération prise par le SICTOM laissait la possibilité de voter des taux différenciés pour tenir compte de certaines spécificités des règlements de collecte à savoir :

- La prise en compte commune par commune des frais engagés pour les travaux de mise en place des containers enterrés et semi-enterrés qui représente 46 646,51 €. Ces derniers sont financés soit par prélèvement sur la Dotation de Solidarité Communautaire (communes de Saint-Avit, Lucbardez et Bargues, Campet et Lamolère et Uchacq et Parentis), soit par la TEOM.
- Les frais de ramassage des végétaux pour Mont de Marsan, Saint-Pierre du Mont qui représentent 316 188,26 € (240 048,94€ pour Mont de Marsan et 76 139,35 € pour Saint-Pierre du Mont).
- Les frais de ramassage des cartons du centre-ville de Mont de Marsan qui représentent 21 500,47 €.

- La mise en place des bacs pour les déchets de venaison qui représentent 46 885,35 € répartie par commune au prorata des bases (service assuré par Mont de Marsan Agglomération).

Toutefois, le contrôle de légalité et la DDFIP ont considéré que la différenciation n'était pas applicable à la lecture de la délibération produite par le SICTOM. Un taux unique doit donc être voté.

La totalité du produit de TEOM à obtenir s'élève donc à 7 204 523 €. Il sera reversé 7 173 350,40 € au SICTOM (déduction de la part déchets de venaison et ajout de la part containers enterrés financée par prélèvement sur DSC).

Le taux unique pour les ordures ménagères obtenu en divisant le produit attendu, soit 7 204 523 €, par les bases, soit 78 254 921 €, s'élève à 9,21%.

Considérant le taux unique obtenu, il est proposé au conseil communautaire d'approuver, pour chaque commune, les taux de TEOM ci-dessous pour atteindre 7 207 278 € avec les règles d'arrondis :

communes	Bases prévisionnelles 2026	Produit attendu 2026	Taux 2026
BENQUET	1 846 945	170 104	**9,21%**
BOSTENS	124 331	11 451	**9,21%**
BOUGUE	786 708	72 456	**9,21%**
BRETAGNE DE MARSAN	1 429 501	131 657	**9,21%**
CAMPAGNE	1 176 220	108 330	**9,21%**
CAMPET ET LAMOLERE	407 680	37 547	**9,21%**
GAILLERES	551 405	50 784	**9,21%**
GELOUX	282 827	26 048	**9,21%**
LAGLORIEUSE	636 655	58 636	**9,21%**
LUCBARDEZ ET BARGUES	390 792	35 992	**9,21%**
MAZEROLLES	872 523	80 359	**9,21%**
MONT DE MARSAN	46 456 078	4 278 605	**9,21%**
POUYDESSEAUX	587 663	54 124	**9,21%**
SAINT AVIT	1 379 067	127 012	**9,21%**
SAINT MARTIN D'ONEY	1 248 022	114 943	**9,21%**
SAINT PERDON	1 960 778	180 588	**9,21%**
SAINT PIERRE DU MONT	17 464 389	1 608 470	**9,21%**
UCHACQ ET PARENTIS	653 337	60 172	**9,21%**
	78 254 921	**7 207 278**	

Monsieur le Président : Merci. Y a-t-il des prises de parole ? Non. Nous procédons au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 juin 2025 du comité syndical du SICTOM du Marsan qui a modifié le zonage sur l'ensemble de son territoire et impliquant la mise en œuvre d'un taux unique pour l'ensemble des communes de Mont de Marsan Agglomération,

Vu la délibération du comité syndical du SICTOM du Marsan en date du 26 janvier 2026 déterminant le produit attendu en matière de TEOM,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – APPROUVER le taux unique de 9,21% de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026 pour l'ensemble de Mont de Marsan Agglomération,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à reverser 7 173 350,40 € au SICTOM pour l'année 2026,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 16 - DEL2026/04-0087 - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI).

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Depuis le 1er janvier 2018, Mont de Marsan Agglomération est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ce qui comprend selon l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau,
- L'aménagement des bassins versants,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des zones humides.

Ce transfert de compétence ayant été imposé sans contrepartie financière de l'État, la loi a prévu à travers les dispositions de l'article 1530bis du Code Général des Impôts, d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

La collectivité vote un montant (et non un taux) et l'administration fiscale est chargée de répartir ce montant sur les contribuables en fonction des critères fixés par le législateur. Le montant correspondant est réparti sur les 4 taxes (Foncier bâti, Foncier non bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises) proportionnellement aux recettes que ces taxes ont procuré l'année précédente « sur le territoire de l'EPCI qui l'instaure, « aux communes membres de ce dernier et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres ». Sa répartition se définit donc à partir des recettes fiscales perçues par les trois niveaux de collectivités suivants :

- Les communes membres,
- l'EPCI-FP en propre,
- mais également les syndicats fiscalisés dont les communes seraient membres.

Sous réserve du respect de ce plafond, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et

d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Afin de coordonner les missions relatives à ces deux compétences, le service GEPU – GEMAPI a été institué à compter du 1er janvier 2022. Ce service est doté d'un budget annexe « eaux pluviales et GEMAPI » dont le financement est assuré :

- par une contribution du budget principal pour la partie « eaux pluviales » issue des attributions de compensation des communes approuvées par la CLECT du 28 septembre 2021 ;
- par la taxe GEMAPI pour la partie GEMAPI dont son institution a été approuvée le 27 septembre 2021 pour un montant estimé à 500 000 euros annuel.

Le produit de cette taxe est arrêté chaque année avant le 15 avril dans les conditions prévues à l'article 1639A par l'organe délibérant, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Il est donc proposé de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 500 000 euros pour l'année 2026 produit intégré dans le budget annexe GEMAPI.

Monsieur le Président : Y a-t-il des prises de parole ? Nous procédons au vote qui est ouvert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1530bis et 1639A,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu la délibération n°2021/09-0174 du 27 septembre 2021 du conseil communautaire instaurant la taxe GEMAPI,

Considérant que pour contribuer au financement du budget annexe GEPU-GEMAPI il est nécessaire de percevoir 500 000 € de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - ARRETER le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 500 000 € pour l'année 2026,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 17 - DEL2026/04-0088 - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2026.

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Pour rappel l'institution d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est facultative hormis pour les EPCI signataires d'un contrat de ville et ne disposant pas d'un pacte financier et fiscal.

Le montant de la DSC s'élève à 1 200 000 €.

Les critères de répartition de la DSC de Mont de Marsan Agglomération, tels que définis lors du conseil communautaire de 7 juillet 2022, tiennent compte :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI, pondéré par la population : critère obligatoire, il représente 350 000 €.
- de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, pondéré par la population : critère obligatoire, il représente 350 000 €.
- de la population en territoire prioritaire : critère « politique de la ville » ciblant les quartiers pauvres de l'agglomération, il représente 100 000 €.
- de l'effort fiscal pondéré par la population : critère de redistribution aux communes en fonction de la pression fiscale appliquée (les communes à faible effort fiscal disposent d'un pouvoir de taux plus large et donc bénéficieront moins de DSC sur ce critère). Il représente 200 000 €.
- de la solidarité financière qui se traduit par une modulation de l'attribution de 200 000 € en fonction de la santé financière des communes évaluée à travers une grille de cotation de 10 ratios qui permettent de caractériser la santé financière. Pour rappel la commune de Bostens eu égard à son niveau de Dsc/hab élevé (76 € par hab contre 21€ par hab pour la moyenne) n'est pas éligible sur ce critère solidarité.
- de l'impact environnemental : critère spécifique appliqué chaque année sur le montant final obtenu pour chaque commune : il permet d'identifier annuellement les participations des communes aux dépenses environnementales notamment aux financements des containers enterrés sur chaque commune souhaitant leurs mises en place.

L'ensemble de ces critères seront observés chaque année à partir des fiches DGF de l'année n-1 et des fiches de situation financière DGFIP n-1.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Y a-t-il des prises de parole ?

M. DE VALICOURT : Merci Monsieur le Président. Je sais qu'il n'y a pas eu de réunion de bureau des maires, qu'il n'y a pas eu de commission des finances vu les circonstances et la temporalité. Cependant, je constate que les références des critères ont un petit peu changé puisqu'on était sur du n-2 l'année dernière et que l'on est passé à n-1 et que cela a pu avoir une incidence, ou pas, on ne le sait pas. Mais en tout cas, pour la commune de Laglorieuse, nous avons changé et du coup, nous perdons 15 000 € de DSC sur l'année 2026, ce qui a pour effet de rendre mon budget, qui a été voté, faux, puisque nous n'avons pas été prévenus de ces changements, du moins les communes qui pouvaient perdre. Quand on gagne, ce n'est pas trop méchant, mais quand on perd, c'est plus embêtant. C'est une observation que je voulais faire. Merci.

M. CARRERE : Les données qui sont prises sont les derniers éléments connus. Cela peut être l'année n-1 ou n-2. Ce sont les derniers éléments connus à date. Effectivement, il n'y a pas eu de bureau communautaire, ni de transmission de ce document. Chacun était un peu obligé de le demander ou de le faire estimer pour

cette année. Les critères sont ceux de 2022. Ils peuvent être retravaillés ensemble pour des réajustements.

Monsieur le Président : Monsieur de Valicourt, j'entends. On peut mieux faire, mais je tenais tout de même à remercier Frédéric CARRERE et le service des finances qui, dans un délai extrêmement contraint, ont abattu sur ces dernières semaines un travail considérable. Vous avez raison, il faudra mieux diffuser un certain nombre de choses, c'est exact, mais je voulais souligner cela et remercier ceux qui n'ont pas ménagé leurs heures pour ne pas dire une partie de leur nuit puisque l'exercice dont on m'avait dit qu'il serait ardu est un exercice très compliqué. S'il y a eu quelques couacs, merci de nous en excuser, quoiqu'ils ne modifient pas la philosophie et la physionomie de ce dossier.

Y a-t-il d'autres prises de parole ? Nous pouvons procéder au vote que je déclare ouvert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-28-4,

Vu la délibération du 7 juillet 2022 ayant modifié les critères de répartition de la DSC,

Considérant la nécessité d'actualiser les critères de calcul de la DSC pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER le montant de 1 184 286,76 € de la DSC pour 2026,

Article 2 - APPROUVER les critères de répartition et les montants par communes comme suit :

Repartition	350 000	350 000	100 000	200 000	200 000	1 200 000		
En %	29,17%	29,17%	8,33%	16,67%	16,67%	100,00 %		
Communes	Potentiel fiscal * pop (écart)	revenus/hab * pop (écart)	population territoire prioritaire	Effort fiscal (écart)	correction Solidarité	Total	Impact environnemental	DSC 2026
Benquet	13 049	9 060	0	10 307	2 000	34 416		34 416,36
Bostens	1 597	1 269	0	12 687	0	15 553		15 552,82
Bougue	6 006	4 261	0	11 501	8 800	30 569		30 568,80
Bretagne	11 452	9 152	0	11 565	2 000	34 169		34 168,78
Campagne	6 674	5 893	0	9 874	24 000	46 441		46 440,69
Campet	3 729	3 321	0	9 126	2 000	18 176	-3 311	14 865,11
Gaillères	4 966	4 065	0	11 170	8 800	29 001		29 000,72
Geloux	5 598	4 372	0	16 434	24 000	50 405		50 404,61
Laglorieuse	4 006	2 944	0	10 647	8 800	26 398		26 397,94
Lucbardez	4 154	3 234	0	11 868	24 000	43 255	-3 552	39 703,48
Mazerolles	4 330	1 539	0	11 303	24 000	41 171		41 171,40
Mont de marsan	193 516	211 005	70 991	12 610	24 000	512 122		512 122,31
Pouydesseaux	7 380	5 605	0	11 200	8 800	32 985		32 984,72
Saint Avit	3 856	3 195	0	7 856	2 000	16 907	-3 474	13 432,42
Saint martin	9 909	8 063	0	11 620	24 000	53 592		53 592,38
Saint Perdon	10 777	9 940	0	9 618	2 000	32 335		32 335,13
Saint pierre du mont	55 282	60 469	29 009	10 095	2 000	156 854		156 854,32
Uchaq et parentis	3 719	2 614	0	10 518	8 800	25 651	-5 376	20 274,78
	350 000	350 000	100 000	200 000	200 000	1 200 000	-15 713	1 184 286,76

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 18 - DEL2026/04-0089 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DU MARSAN.

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Le budget primitif 2026 prévoit le versement d'une subvention d'équilibre de 1 870 193 € au CIAS du Marsan.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Y a-t-il des prises de parole ? Non.

On peut procéder au vote que je déclare ouvert.

Il convient de délibérer sur le montant annuel de la subvention pour 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Considérant les besoins du budget du CIAS du Marsan,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – DECIDER de verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 1 870 193 € au CIAS du Marsan pour l'année 2026,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 19 - DEL2026/04-0090 - REAMENAGEMENT D'UN EMPRUNT PAR LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DU MARSAN POUR L'EHPAD DU MARSAN - AVIS CONFORME.

Rapporteur : Alain BACHE

Par délibération du 13 novembre 2025, le conseil communautaire a donné un avis conforme au réaménagement de l'emprunt 1235786 contracté par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) auprès de la Banque des Territoires pour l'Ehpad du Marsan dont le capital restant dû s'élève à 1 036 825,48 €.

Cependant, la proposition de la Banque des Territoires n'a pu aboutir et l'offre est devenue caduque.

Par lettre du 10 avril 2026 il a donc été demandé à la banque de reformuler une nouvelle proposition. La Banque des Territoires a adressé une offre de réaménagement de l'emprunt 1235786 contracté par le Centre Intercommunal

d'Action Sociale (CIAS) pour l'Ehpad du Marsan, dont le capital restant dû s'élève à 911 772,53 €.

Le réaménagement consiste à :

- L'allongement de la durée du prêt de 3 ans portant l'échéance du prêt à 2032 ;
- La baisse de la marge fixe à 0,80 % (contre 1,20 %) ;
- Le passage en échéance trimestrielle.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Y a-t-il des prises de parole ? Non. Le vote est ouvert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-34,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 123-8 et R. 123-27,

Vu la délibération n°2025-11-0196 du 13 novembre 2025,

Considérant l'intérêt que présentent le réaménagement de cet emprunt,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - DONNER un avis conforme au réaménagement de l'emprunt 1235786 contracté par le CIAS auprès de la Banque des Territoires pour l'Ehpad du Marsan dont le capital restant dû s'élève à 911 772,53 €,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 20 - DEL2026/04-0091 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU THEATRE DE GASCOGNE (TDG).

Rapporteur : Bernadette YOUNG

Par délibération n°2018/12-0211 en date du 4 décembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la convention relative aux relations techniques, juridiques et financières avec la Régie du Théâtre de Gascogne, établissement public administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Il est proposé le versement d'une subvention d'équilibre de 1 361 272 €.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Y a-t-il des prises de parole ? Le vote est ouvert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018/06-108 en date du 19 juin 2018 créant la Régie du Théâtre de Gascogne,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018/12-0211 en date du 4 décembre 2018 approuvant la convention relative aux relations techniques, juridiques et financières avec la Régie du Théâtre de Gascogne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026/04-0080 en date du 29 avril 2026 portant approbation du budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – DECIDER de verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 1 361 272 € à la Régie du Théâtre de Gascogne pour l'année 2026,

Article 2 – PRECISER que le versement sera réalisé sous forme d'acomptes à la demande du Théâtre de Gascogne,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 21 - DEL2026/04-0092 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OFFICE DE TOURISME ET DU COMMERCE DE MONT DE MARSAN AGGLOMERATION (OTCA).

Rapporteur : Joël BONNET

Le budget primitif 2026 prévoit le versement d'une subvention d'équilibre de 456 000 € à l'OTCA du Marsan conformément à la convention d'objectif 2025-2027.

M. BONNET : Merci Monsieur le Président. Il s'agit, et je le rappelle pour les nouveaux élus, d'une convention d'objectifs qui existe entre l'OTCA et Mont de Marsan Agglomération qui a été signée pour la période de 2025 à 2027 et qu'à l'intérieur de cette convention, il y a une subvention d'équilibre qui est fixée à 456 000 € par an.

Donc, il est proposé, par le biais de cette délibération, le versement d'une subvention d'équilibre de 456 000 € et de décider de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 456 000 € à l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat pour l'année 2026. Le versement sera réalisé sous forme d'acomptes à la demande de l'Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Y a-t-il des prises de parole ? Non. Nous procédons au vote qui est ouvert.

Il est proposé le versement d'une subvention d'équilibre de 456 000 €.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026/04-0080 en date du 29 avril 2026 portant approbation du budget primitif 2026,

Considérant les besoins du budget de l'OTCA de Mont de Marsan Agglomération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – DECIDER de verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 456 000 € à l'Office de Tourisme du Commerce et de l'Artisanat (OTCA) pour l'année 2026,

Article 2 – PRECISER que le versement sera réalisé sous forme d'acomptes à la demande de l'Office de Tourisme du Commerce et de l'Artisanat,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 22 - DEL2026/04-0093 - SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGET GEPU - GEMAPI 2026.

Rapporteur : Paul LAUSSUCQ

Il est nécessaire de délibérer sur le versement de subventions d'équilibre provenant du budget principal afin d'équilibrer le budget annexe GEPU-GEMAPI, pour 2026 comme suit :

- Subvention d'équilibre vers le budget annexe « GEPU - GEMAPI » de 218 000 €,

Monsieur le Président : Je vous remercie. Y a-t-il des prises de parole ? On peut procéder au vote qui est ouvert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – APPROUVER le virement en une seule fois d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « GEPU - GEMAPI », d'un montant qui sera ajusté, à l'issue de la journée complémentaire de l'exercice 2026, dans la limite de 218 000 € afin de couvrir les dépenses propres à ce budget,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 23 - DEL2026/04-0094 - MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENTS (CP).

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Instituées par délibération n°2021040065 du 08 avril 2021, des AP/CP ont été modifiées le 1er mars 2022 (délibération n°2022030034), le 22 juin 2023

(délibération n°2023060094), le 14 décembre 2023 (délibération n°2023120240), le 28 mars 2024 (délibération n°2024/030064), le 30 septembre 2024 (délibération n°2024090167) et le 8 avril 2025 (délibération n°2025/04-0065).

Il convient de modifier certaines AP-CP pour actualiser les réalisations et prévisions :

- Programme annuel de voirie : modification du montant de l'AP et des CP pour tenir compte des réalisation et prévisions des CP2025 et CP2026,

- Aide à la construction de logements : modification du montant de l'AP et des CP pour tenir compte des réalisation et prévisions des CP2025 et CP2026n

- Aides OPAH-RU : modification du montant de l'AP et des CP pour tenir compte des réalisation et prévisions des CP2025 et CP2026n

- Réhabilitation de l'école Frédéric Mistral : modification du montant des CP pour tenir compte des réalisation et prévisions des CP2025 et CP2026.

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	MONTANT AP								
	Initial	N°	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
programme annuel de voirie	14 086 700,09 €	2021-4		3 256 374,44 €	2 375 327,09 €	2 206 600,76 €	2 107 929,33 €	2 140 468,47 €	2 000 000,00 €
Aides OPAH-RU	585 603,40 €	2021-2		60 407,40 €	84 927,00 €	24 100,00 €	134 638,00 €	122 301,00 €	159 230,00 €
Aides à la construction de logement	2 077 500,00 €	2021-3		248 250,00 €	408 250,00 €	99 000,00 €	352 250,00 €	609 000,00 €	360 750,00 €
Réhabilitation Frédéric Mistral	2 507 373,00 €	2025-1						45 017,84 €	2 462 355,16 €

M. CARRERE : Rappel du cadre réglementaire. Les AP-CP permettent de programmer des investissements pluriannuels conformément aux articles du CGCT. La collectivité doit les modifier lorsque les prévisions ou les calendriers évoluent. Le contenu de la modification : le tableau est annexé à la délibération présentée pour chaque opération. Les montants d'AP ne changent pas, mais la répartition des crédits de paiement est actualisée, notamment pour intégrer les réalisations 2025, ajuster les besoins 2026 et sécuriser la bonne exécution des opérations.

Donc, il vous est proposé de modifier les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement, conformément au tableau présenté et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Monsieur le Président : Merci. Y a-t-il des prises de parole ?

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont attachés,

Vu l'instruction codificatrice M57

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025/04-0065 du 8 avril 2025 portant sur la modification et la création des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP-CP),

Considérant la nécessité de modifier des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – MODIFIER les Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement des opérations identifiées sur le budget principal comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	MONTANT AP								
	Initial	N°	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
programme annuel de voirie	14 086 700,09 €	2021-4		3 256 374,44 €	2 375 327,09 €	2 206 600,76 €	2 107 929,33 €	2 140 468,47 €	2 000 000,00 €
Aides OPAH-RU	585 603,40 €	2021-2		60 407,40 €	84 927,00 €	24 100,00 €	134 638,00 €	122 301,00 €	159 230,00 €
Aides à la construction de logement	2 077 500,00 €	2021-3		248 250,00 €	408 250,00 €	99 000,00 €	352 250,00 €	609 000,00 €	360 750,00 €
Réhabilitation Frédéric Mistral	2 507 373,00 €	2025-1						45 017,84 €	2 462 355,16 €

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 24 - DEL2026/04-0095 - ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REALISATION D'UNE

ETUDE « INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LE TERRITOIRE DE MONT DE MARSAN AGGLOMERATION »

Rapporteur : Paul LAUSSUCQ

Mont de Marsan Agglomération a lancé depuis juin 2024 une mission d'identification des zones humides pour leur prise en compte dans le PLUi, en portant une attention particulière aux secteurs ouverts à l'urbanisation et abritant des zones humides, aux zones particulièrement vulnérables à l'érosion.

L'objectif de l'étude consiste en la réalisation d'une pré-localisation et d'un inventaire des zones humides sur l'ensemble du territoire de Mont de Marsan Agglo, ainsi qu'une caractérisation et une hiérarchisation de ces zones au regard notamment de leurs fonctionnalités, de leur intérêt et de leur état de conservation. Cette mission permettra également d'établir un plan d'action pour la préservation et/ou la remise en état éventuelle de zones humides.

Cet inventaire doit favoriser la prise de conscience de l'importance de ces milieux pour la ressource en eau et la qualité de cette ressource, puis permettre leur préservation et leur intégration dans les projets d'aménagement du territoire. Une stratégie sera donc mise en place pour chacun des secteurs présentant des zones humides.

Pour ce faire, Mont de Marsan Agglo a lancé un marché public pour la réalisation de l'inventaire zones humides, lié à la présente délibération. La durée prévisionnelle de l'étude est de trois ans pour un montant total de 200 000 € HT, avec un calendrier d'intervention qui avait été définit en janvier 2024 comme suit :
- Phase 1 : pré-localisation des zones humides (2024) ;
- Phase 2 : inventaire des zones humides effectives (2024-2025) ;
- Phase 3 : hiérarchisation des zones humides effectives (2025-2026) ;
- Phase 4 : priorisation des actions (2025-2026).

Le lancement de l'étude en juin 2024, a permis d'ajuster le calendrier de réalisation qui est prévu comme suit :
- Phase 1 : pré-localisation des zones humides (2024-2025) ;
- Phase 2 : inventaire des zones humides effectives (2025-2026) ;
- Phase 3 : hiérarchisation des zones humides effectives (2025-2026) ;
- Phase 4 : priorisation des actions (2026).

M. LAUSSUCQ : Pour résumer un petit peu, il avait déjà été vu une ventilation des finances qui était en février 2024 d'un montant de 200 000 € avec des répartitions de 2024, 2025 de 80 000 € H.T et 2026 de 40 000 €. Il a été revu en avril 2025 une nouvelle ventilation, mais qui ne bouge en rien le budget principal qui était de 200 000€, mais avec une ventilation différente. Aujourd'hui, il vous est demandé de revoir un petit peu cette ventilation avec exactement les mêmes montants qui sont toujours de 200 000 €, mais qui ont été de 13 830 en 2024, en 2025 de 119 250 et qui en 2026 seront de 106 920.

Je dis bien que le plan de financement ne bouge pas, sachant que l'Agence de l'Eau Adour Garonne finance à 160 000 € et Mont de Marsan Agglo à 40 000 €, ce qui représente 80% pour l'Agence de l'Eau et 20% pour Mont de Marsan Agglo. Donc, il est simplement demandé d'approuver l'actualisation de l'AP-CP inventaire des zones humides.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Y a-t-il des prises de parole ? Non. Donc le vote est ouvert.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

En février 2024, il a été proposé de fixer le montant de crédits annuels de paiement comme suit :

Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement		
		2024	2025	2026
Inventaire des zones humides sur le territoire de Mont-de-Marsan Agglomération	200 000,00 € HT	80 000,00 € HT	80 000,00 € HT	40 000,00 € HT

Au vu du déroulé de la mission, une première actualisation de l'AP-CP a été voté en avril 2025, avec la répartition suivante :

Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement		
		2024	2025	2026
Inventaire des zones humides sur le territoire de Mont-de-Marsan Agglomération	200 000,00 € HT	13 830,00 € HT	125 000,00 € HT	61 170,00 € HT

Une actualisation de l'AP-CP est proposé pour 2026, dernière année de l'étude, détaillée comme suit :

Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement		
		2024	2025	2026
Inventaire des zones humides sur le territoire de Mont-de-Marsan Agglomération	240 000 € TTC 200 000,00 € HT	13 830,00 € TTC 11 525,00 € HT	119 250,00 € TTC 99 375,00 € HT	106 920,00 € TTC 89 100,00 € HT

Le plan de financement, quant à lui, reste inchangé :

Montant de l'étude	Agence de l'eau Adour Garonne	Mont de Marsan Agglo
200 000 €	160 000,00 €	40 000,00 €
Pourcentage participation	80 %	20 %

Il est précisé que le suivi de l'AP-CP, se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M57 et que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/02-0007 du Conseil Communautaire en date du 07 février 2024 relative à l'approbation de la création de l'AP-CP « inventaires des zones humides »,

Vu la délibération n°2025/04-0066 du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2025, relative à l'actualisation de l'AP-CP pour la réalisation de « l'étude inventaire des zones humides »,

Considérant les dépenses importantes qui vont être engagées sur 3 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – APPROUVER l'actualisation de l'AP-CP « inventaires des zones humides », comme suit :

Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement		
		2024	2025	2026
Inventaire des zones humides sur le territoire de Mont-de-Marsan Agglomération	240 000 € TTC 200 000,00 € HT	13 830,00 € TTC 11 525,00 € HT	119 250,00 € TTC 99 375,00 € HT	106 920,00 € TTC 89 100,00 € HT

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 25 - DEL2026/04-0096 - REITERATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SA DOMOFRANCE.

Rapporteur : Marie-Laure LAFARGUE

Par délibération n°08117 du 19 décembre 2008, Mont de Marsan Agglomération avait accordé sa garantie à la SA HLM Clairsienne pour la réalisation de 30 logements PLUS « le Hameau des 3 rivières » pour un prêt de 442 976,06 € à taux fixe de 5,08% sur 50 ans contracté auprès de Dexia.

Par mails du 16 avril et du 19 décembre, Mont de Masan Agglomération a été informé de la fusion-absorption de Clairsienne par Domofrance dont le traité de fusion est annexé.

Il a été demandé de renouveler la garantie d'emprunt du prêt MON255442EUR au profit de Domofrance dont le capital restant dû s'élève à 391 678,52 €.

Monsieur le Président : Merci Madame Lafargue. Madame Lafargue, vous allez fâcher M. MEZRICH, je ne suis pas le maire ici. Faites attention. Excusez-nous, Monsieur Mezrich.

Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Non. On passe au vote qui est ouvert.

Vu le Code Civil, notamment l'article 2288,

Vu la délibération n°08117 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2008,

Considérant la nécessité de réitérer la garantie d'emprunt accordé par Mont de Marsan Agglomération suite à la fusion-absorption de Clairsienne par Domofrance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – Accord du Garant

Mont de Marsan Agglomération (ci-après « le Garant »), ayant connaissance des stipulations du contrat de prêt n°MON255442EUR (ci-après le « Contrat de Prêt ») et après en avoir délibéré, accorde son cautionnement solidaire à la Caisse Française de Financement Local (ci-après « Caffil » ou « le Prêteur »), avec renonciation au bénéfice de discussion et de division pour le remboursement de toute somme due par la SA D'HLM DOMOFRANCE (SIRET 458 204 963 00029) (ci-après « l'Emprunteur ») en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du Contrat de Prêt dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2, et ce pour toutes les échéances en amortissement et intérêts dues.

Le Garant renonce également :

- à exercer toute action, tout recours (y compris en vertu de l'article 2308 du Code civil) et tout droit (y compris de subrogation conventionnelle ou légale) qu'il pourrait avoir au titre de la présente garantie à l'encontre de l'Emprunteur, avant d'avoir lui-même intégralement payé et/ou remboursé à Caffil la totalité des sommes dues au titre du prêt garanti et (ii) à se prévaloir du bénéfice de tout

droit, garantie ou sûreté consentie par toute personne au bénéfice de Caffil au titre du prêt garanti ; et

- au bénéfice de l'article 2320 alinéa 2 du Code civil et s'engage en conséquence, en cas de prorogation du terme du prêt garanti accordée par Caffil, à ne pas poursuivre l'Emprunteur, ni solliciter la constitution d'une sûreté judiciaire sur tout bien de l'Emprunteur à hauteur des sommes garanties sans le consentement de Caffil.

Article 2 – APPROUVER les principales caractéristiques du contrat de prêt, objet de la garantie

Numérotation du contrat :	MON255442EUR Emprunt souscrit par la SA D'HLM **CLAIRSIENNE**
Prêteur :	Caisse Française de Financement Local
Emprunteur :	SA D'HLM **DOMOFRANCE**
Score Gissler :	1A
Montant initial du contrat de prêt :	442 976,06€
Durée initiale du contrat de prêt :	50 ans
Date de maturité du contrat de prêt :	01/01/2058
Objet du prêt :	Financement complémentaire d'une opération de 30 logements PLUS « Hameau des trois Rivières » à Mont-de-Marsan
Taux d'intérêt / Echéances d'intérêt :	Taux Fixe 5,08 % Périodicité : Trimestrielle
Echéances d'amortissement :	Périodicité : Trimestrielle Mode d'amortissement : Echéances Constantes
Remboursement anticipé :	Cf. articles 3.2 et 3.3 du contrat de prêt Autorisé à une date d'échéance pour tout ou partie du capital restant dû Préavis : 50 jours calendaires Indemnité : Actuarielle

Article 3 – DECLARER que l'engagement de caution est accordé en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et respecte notamment les règles prudentielles visant à limiter les risques (plafond de garantie, division des risques et partage des risques).
Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux présentes, en ce compris renoncer à tout bénéfice de discussion et de division.

Article 4 – Appel de la garantie

Au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires, le Garant s'engage irrévocablement et inconditionnellement à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande du Prêteur adressée par lettre missive dans la limite de la quotité garantie.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt et ainsi assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du cautionnement.

Article 5 – Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il ne soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) de Caffil avec toute autre

personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie à Caffil, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaire, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations de Caffil au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place de Caffil, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il ne soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations de Caffil au titre du contrat de prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il ne soit besoin d'une quelconque notification.

Article 6 – Durée

La présente garantie est accordée pour la durée du prêt garanti, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre du prêt garanti.

Article 7 – Publication de la garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès de Caffil.

Article 8 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 26 - DEL2026/04-0097 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DU PROGRAMME DES FONDS EUROPEENS TERRITORIALISES 2021-2027 DU GAL ADOUR CHALOSSE TURSAN MARSAN.

Rapporteur : Nathalie BOIARDI

A l'issue d'une concertation avec les partenaires régionaux, la Région Nouvelle-Aquitaine a mis en place en 2022 une démarche territoriale multi-fonds pour la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens 2021-2027.

Cette approche territoriale multi-fonds regroupe notamment :

- le programme LEADER, intégré à l'objectif H du Programme Stratégique National de la Politique Agricole Commune 2023-2027 : « Promouvoir l'emploi, la croissance et l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bio économie et la sylviculture »
- l'Objectif Stratégique 5 du programme FEDER FSE+ 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine : « Une Nouvelle-Aquitaine qui accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis économiques, sociaux, et environnementaux » (hors son volet 5.2.4 Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales du massif Pyrénéen, qui fait l'objet d'une mise en œuvre spécifique),

La stratégie de développement local en Nouvelle-Aquitaine est conduite sous la forme d'un Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL).
Dans le cadre du DLAL, les acteurs locaux sont en responsabilité pour définir les modalités de mobilisation des fonds européens, selon une approche «ascendante», conformément au cadre posé par les textes européens et les programmes. Le Développement Local mené par les Acteurs Locaux est :

a) axé sur des zones infrarégionales spécifiques ;

b) dirigé par des groupes d'action locale (GAL) composés de représentants des intérêts socio-économiques publics et privés locaux, dans lesquels la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier ;

c) mis en œuvre au moyen de stratégies ;

d) propice au travail en réseau, à l'accessibilité, aux innovations dans le contexte local et, le cas échéant, à la coopération avec d'autres acteurs territoriaux.

Le GAL effectue les missions suivantes :

- Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en oeuvre des opérations ;
- Elaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires des projets qui seront soutenus, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;
- Préparer et publier des appels à propositions, le cas échéant ;
- Sélectionner les opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'autorité de gestion, responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation ;
- Assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie ;
- Evaluer la mise en œuvre de la stratégie.

La structure porteuse désignée est le PETR et son rôle est d'assurer le portage technique, administratif et financier de l'activité du GAL pour la mise en oeuvre de la stratégie de développement local et pour porter juridiquement la candidature au nom des deux structures (PETR et Mont-de-Marsan Agglomération).

Le financement de l'assistance technique est intégré dans la maquette financière et représente 80% du coût de l'équipe évaluée à 2,3 ETP (Equivalent Temps Plein) : 1,8 côté PETR et 0,5 ETP côté Mont de Marsan Agglomération.

Les 20% restant sont financés à part égale entre les 2 structures. Pour 2023 (selon annexe jointe), la part de Mont de Marsan Agglomération s'élève à 5 292,69 €.

Une convention de partenariat est proposée pour définir les modalités financières de participation du reste à charge final de chaque partenaire qui donnera lieu à une annexe financière (tel qu'annexé pour 2023) annuelle.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Y a-t-il des prises de parole ? Non. Avant de procéder au vote, Madame Boiardi, Madame le Maire de Bostens, je voulais vous indiquer que je pense que je vais me faire le porte-parole de l'ensemble de cette assemblée en disant combien nous vous soutenons dans le cadre du recours qui est aujourd'hui intenté sur votre élection et que vous avez, évidemment, ici toute votre place entière et totale aujourd'hui et nous l'espérons demain.

Si d'aucuns veulent s'exprimer, il n'y a strictement aucune difficulté à ce niveau-là. Au moins, vous recueillez l'unanimité des membres de ce conseil. Pourquoi est-

ce que j'ai pensé principalement à vous puisque vous êtes la tête de l'exécutif, je sais que sur d'autres communes, les maires ne sont pas concernés, mais il y a des conseillers municipaux qui sont concernés et évidemment, un domino en entraînant un autre, la remarque que je formulais pour vous va sans dire pour les autres communes dont certains membres du conseil municipal sont concernés.

On peut procéder au vote qui est ouvert.

Vu le Règlement Européen 2021/1060 portant dispositions communes relatives au FEDER FSE +, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au FEAMPA, et notamment ses articles 28 à 34 (développement territorial) et sa déclinaison dans le Projet de Programme Régional FEDER FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027.

Vu la délibération du 01 février 2022 portant candidature au programme LEADER et FEDER OS 5 et désignant le PETR Adour Chalosse Tursan comme la structure porteuse

Vu la convention GAL-PETR-Région signée le 20/06/2023 et notamment la fiche action n°9 « assistance technique »

Considérant la nécessité de définir les modalités de prise en charge annuelle du solde financier de l'assistance technique

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER la convention de partenariat ci-joint annexée,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et notamment l'annexe financière annuelle.

POINT 27 - DEL2026/04-0098 - CONVENTION DE PARTICIPATION AU SYDEC AU TITRE DU PREMIER EQUIPEMENT EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE POUYDESSEAUX.

Rapporteur : Paul LAUSSUCQ

Dans le cadre de l'adhésion au SYDEC de la commune de Pouydesseaux (délibération du 07 mai 2013) pour la compétence assainissement collectif, il est prévu, conformément au règlement financier du SYDEC, qu'une participation de cette commune sera versée au SYDEC pour la réalisation du premier équipement d'assainissement collectif.

Le montant de cette participation est calculé sur la base de 35% du coût des travaux pour l'établissement du premier équipement d'assainissement collectif auxquels s'ajoutent les frais financiers du portage auprès d'un organisme bancaire sur une durée de 20 ans.

Cependant, depuis le 1er janvier 2019, l'assainissement collectif est devenu une compétence communautaire. Dès lors, les montants dus au SYDEC seront appelés

auprès de Mont de Marsan Agglomération. Il convient de préciser que la somme versée au SYDEC fera l'objet d'un appel de fonds auprès de la commune de Pouydesseaux à travers un titre de recette annuel pendant 20 ans.

Le coût des travaux s'élève à 1 426 853,86 € HT et la participation de Mont de Marsan Agglomération s'élève à 529 360 € ce qui représente un montant annuel de 26 468 €.

Monsieur le Président : Je vous remercie.

M. AUGUIN : Compte tenu de mon activité professionnelle au sein du SYDEC, je ne prendrai pas part, ni à cette délibération, ni à la suivante.

Monsieur le Président : Nous passons au vote qui est ouvert.

La convention jointe en annexe fixe les conditions de versement de cette participation.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDEC,

Considérant la nécessité d'établir un premier réseau d'assainissement collectif à Pouydesseaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité

Monsieur Benoît AUGUIN n'a pas pris part au vote,

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER la convention de participation de Mont de Marsan Agglomération au SYDEC pour la réalisation du premier équipement d'assainissement collectif à Pouydesseaux,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 28 - DEL2026/04-0099 - CONVENTION DE PARTICIPATION AU SYDEC AU TITRE DU PREMIER EQUIPEMENT EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE LAGLORIEUSE.

Rapporteur : Paul LAUSSUCQ

Dans le cadre de l'adhésion au SYDEC de la commune de Laglorieuse (délibération du 08 septembre 2017) pour la compétence assainissement collectif, il est prévu, conformément au règlement financier du SYDEC, qu'une participation de cette commune sera versée au SYDEC pour la réalisation du premier équipement d'assainissement collectif.

Le montant de cette participation est calculé sur la base de 35% du coût des travaux pour l'établissement du premier équipement d'assainissement collectif auxquels s'ajoutent les frais financiers du portage auprès d'un organisme bancaire sur une durée de 20 ans.

Cependant, depuis le 1er janvier 2019, l'assainissement collectif est devenu une compétence communautaire. Dès lors, les montants dus au SYDEC seront appelés auprès de Mont de Marsan Agglomération. Il convient de préciser que la somme versée au SYDEC fera l'objet d'un appel de fonds auprès de la commune de Laglorieuse à travers un titre de recette annuel pendant 20 ans.

Le coût des travaux s'élève à 411 423,47 € HT et la participation de Mont de Marsan Agglomération s'élève à 152 460 € ce qui représente un montant annuel de 7 623 €.

La convention jointe en annexe fixe les conditions de versement de cette participation.

M. DE VALICOURT : Merci Monsieur le Président. J'interviens à nouveau, mais cette convention est une convention tripartite. Je suis signature en tant que maire de Laglorieuse de cette convention. Cela fait deux ans qu'on l'attend et je la découvre ce soir. Vous n'y êtes pour rien. C'est encore une observation. Je pense qu'il est utile que je la présente à mon conseil municipal. Je vous rassure, les 7 623 € sont budgétés. Il n'y a pas de souci là-dessus, quoiqu'il faut que je récupère 15 000 €, à voir.

Je m'abstiendrai.

Monsieur le Président : J'entends votre argument. Je ne crois pas que les services nous aient communiqué l'ordre du jour et les documents qui vont être délibérés aujourd'hui. Je comprends que vous vous absteniez ce soir, mais ne vous abstenez pas de nous faire ce type de remarques de façon à ce que nous le corrigions en amont. Pas d'abstention à ce niveau-là et il est sûr que si nous manquons ou si nous devons revoir des choses, nous le ferons, mais encore faut-il que l'information nous soit donnée en amont. Je comprends et j'entends votre remarque. Y a-t-il d'autres observations ? Non.

On procède donc au vote qui est ouvert.

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération qui actent la prise de compétence Assainissement depuis 2019,

Vu les statuts du SYDEC,

Considérant la nécessité d'établir un premier réseau d'assainissement collectif à Pouydesseaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à la majorité

55 voix pour et 1 abstention

Monsieur Benoît AUGUIN n'a pas pris part au vote

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER la convention de participation entre Mont de Marsan Agglomération, le SYDEC et la commune de Laglorieuse pour la réalisation du premier équipement d'assainissement collectif à Laglorieuse,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 29 - DEL2026/04-0100 - OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE LA COLLECTIVITE A MONSIEUR CHARLES DAYOT.

Rapporteur : Frédéric DUTIN

Dans son courriel en date du 17 avril 2026, Monsieur Charles DAYOT, ancien Président, sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la collectivité consécutivement à une plainte déposée à son encontre par un agent de la collectivité, pour des faits ayant eu lieu durant sa présidence.

Pour rappel, la protection fonctionnelle des élus communautaires est notamment régie par les dispositions des L.5211-15 et L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que l'établissement public de coopération intercommunale est tenu, à l'égard du président et des vice-présidents ayant reçu délégation, de leur accorder sa protection lorsque ceux-ci font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

A ce titre, l'agglomération est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultant de l'obligation de protection à l'égard des élus concernés. La réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, …), ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse. Au cas présent, la collectivité dispose d'un contrat de protection fonctionnelle des agents et des élus souscrit auprès de la SMACL.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'octroi de la protection fonctionnelle de la collectivité à Monsieur Charles DAYOT, ancien Président.

Monsieur le Président : Pourquoi vous est-il proposé de plafonner à 10 000 € TTC ? Parce que, eu égard au stade où en est cette procédure, cela paraît être une somme extrêmement raisonnable. La demande pourra être réexaminée et elle sera réexaminée, à mon sens, avec toute la bienveillance que le conseil communautaire pourra accorder, mais le cadencement d'une procédure est annonciateur d'honoraires différenciés.

Je voudrais éviter ce qui est en train de se jouer à l'heure actuelle et dont je pense que votre conseil doit être informé, sur le fait que nous en sommes aujourd'hui, concernant une protection fonctionnelle qui a été accordée à Monsieur ou à une autre personne, à une somme qui avoisine les 75 000 € d'honoraires d'avocat. C'est beaucoup. En conséquence de quoi je crois qu'aujourd'hui, le conseil doit connaître le cadencement, l'évolution pour se prononcer en connaissance de cause. Cette information que je viens de vous donner est autorisée par la CADA. Je suis bien fondé à la communiquer.

Il s'agit d'une information qui est parfaitement accessible aux uns et aux autres, mais je pense que dans le cadre de la situation financière qui est aujourd'hui la nôtre, il faut regarder de manière précautionneuse la façon dont les fonds peuvent être alloués aux uns et aux autres. Y a-t-il des prises de parole ?

M. ARA : Monsieur le Président, je réagis à la somme que vous venez de donner qui me laisse pantois. Bref ! Bien sûr, on votera pour la protection fonctionnelle. Elle est de droit pour les élus, mais aussi pour les agents. Vous voyez de quoi je parle. Il y a évidemment une présomption d'innocence pour les élus, mais également un respect et une présomption de sincérité pour des agents ou des victimes. Quand ils portent plainte, ce n'est pas pour des raisons que j'ai pu lire, c'est peut-être aussi parce qu'ils s'estiment être victimes à tort ou à raison, mais cela mérite aussi le respect.

Monsieur le Président : J'entends. Y a-t-il d'autres prises de parole ? S'il n'y en a pas, nous procédons au vote que je déclare ouvert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-15 et suivants,

Vu le contrat de protection fonctionnelle conclu avec la SMACL,

Considérant la demande de Monsieur Charles DAYOT en date du 17 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - DECIDER d'octroyer la protection fonctionnelle de la collectivité à Monsieur Charles DAYOT pour la durée de l'enquête préliminaire,

Article 2 - PLAFONNER la prise en charge des frais à un montant de 10 000 euros TTC,

Article 3 – PRECISER que Monsieur Charles DAYOT pourra, en cas d'évolution de l'enquête, redemander l'octroi de la protection fonctionnelle de la collectivité,

Article 4 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 30 - DEL2026/04-0101 - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT - MODIFICATION.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante peut déléguer certains pouvoirs au Président, à l'exception :

« 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2° De l'approbation du compte financier unique ;
3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

Les décisions prises par le Président, par délégation du conseil communautaire, sont équivalentes juridiquement à des délibérations portant sur les mêmes objets et sont donc assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité.

Dès lors que le conseil communautaire délègue une attribution au Président, il s'en trouve dessaisi, c'est-à-dire qu'il n'a plus compétence pour intervenir en la matière. Le Président est donc seul compétent pour statuer sur les matières déléguées par le conseil, sauf à reprendre par délibération les pouvoirs transférés (article L.2122-23 du CGCT, applicable par renvoi de l'article L.5211-2).

De plus, il est précisé que la subdélégation des attributions déléguées par le conseil au Président est possible, mais seulement au profit des vice-présidents ayant reçu délégation de fonction du Président dans les matières déléguées (Rép. min. n° 01237, JO Sénat du 25 octobre 2007). Le Président conserve cependant la pleine responsabilité de l'exercice des attributions subdéléguées.

Par ailleurs, le Président peut également déléguer sa signature aux agents communautaires mentionnés à l'article L.5211-9 du CGCT s'agissant de ses propres pouvoirs. Cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par le conseil communautaire au Président.

Lorsque le Président se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil communautaire redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées. Toutefois, le conseil communautaire peut prévoir et organiser par avance la suppléance du Président empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un vice-président, ou à défaut un conseiller communautaire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du CGCT, applicable par renvoi de l'article L.5211-2.

Enfin, le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations reçues.

Par délibération n°2026/04-0032 du 7 avril 2026, le conseil communautaire a délégué certaines attributions au Président nécessaires pour assurer la gestion courante de la collectivité en ce début de mandat.

Afin de faciliter le fonctionnement quotidien de la communauté d'agglomération, il est proposé d'élargir la délégation au Président.

Monsieur le Président : Y a-t-il des prises de parole ou des observations ? J'ouvre le vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n°2026/04-0032 du 7 avril 2026 relative à la délégation d'attributions au Président,

Considérant l'utilité de déléguer certaines attributions au Président, afin de faciliter le fonctionnement quotidien de la communauté d'agglomération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – CONFIER au Président, pour la durée du mandat, les attributions listées en annexe,

Article 2 – PRECISER que, sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le Président, aux vice-présidents et autres membres du bureau en application de l'article L.5211-9 du CGCT, les décisions relatives aux matières déléguées sont prises en cas d'empêchement du Président, par l'élu assurant le remplacement de ce dernier (article L.2122-17 du CGCT, applicable par renvoi de l'article L.5211-2),

Article 3 – ABROGER la délibération n°2026/04-0032 du 7 avril 2026,

Article 4 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 31 - DEL2026/04-0102 - CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES ET FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ELUS PAR COMMISSION.

Rapporteur : Marie-Laure LAFARGUE

Mme LAFARGUE : Je fais en préambule une petite remarque à mes collègues moqueurs qui m'ont prise en photo en train de manger une tartelette aux fraises qui avait comme seule vocation de me donner du courage, justement.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1, le conseil communautaire a la faculté de créer, dans les domaines de son choix, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Ces commissions peuvent être :

- Permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil communautaire ;
- Temporaires, c'est-à-dire limitées à une catégorie d'affaires.

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il est proposé de créer 8 commissions communautaires, à caractère permanent, comme suit :

1- Education, jeunesse, restauration,
2- Développement économique, agriculture, tourisme et enseignement supérieur,
3- Voirie et bâtiments,
4- Aménagement du territoire et transitions écologique et climatique, mobilités,
5- Finances, ressources humaines, affaires juridiques, modernisation de l'administration
6- Culture et communication,
7- Cohésion sociale, politique de la Ville, logement, habitat, santé,
8- Cycle de l'eau.

Le Président de l'EPCI est président de droit de chaque commission. Il est chargé de convoquer et présider la commission. Il peut être remplacé par un vice-président, désigné lors de la première réunion de la commission.

Il est par ailleurs précisé que la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée (articles L.2121-22 et L.5211-1 du CGCT).

Le respect de ce principe implique que le conseil recherche la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée délibérante (*Rép. min. publiée au JO Sénat le 25 janvier 2007, QE n° 24750*).

En outre, la composition des commissions doit assurer à chacune des tendances représentées au sein du conseil la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers le conseil communautaire (*CE 26 septembre 2012, Commune de Martigues, n°345568*).

Ainsi, tous les groupes politiques présents au sein du conseil communautaire doivent être représentés dans les commissions communautaires.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L.5211-40-1 du CGCT, il est rappelé :

- qu'en cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le Maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle ;
- l'EPCI peut prévoir la participation des conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine.

Il est donc proposé de fixer à 26 le nombre de membres par commissions avec la répartition suivante :

- 7 membres pour la Commune de Mont de Marsan :
  - 4 membres de la liste « Mont de Marsan Autrement »
  - 1 membre de la liste « Pour Mont de Marsan Aujourd'hui et demain »
  - 1 membre de la liste « Rassembler tout le Mont2 »
  - 1 membre de la liste « Se rassembler pour Mont de Marsan »
- 3 membres pour la commune de Saint-Pierre du Mont
  - 2 membres pour la liste « Le Cœur dans l'action pour Saint-Pierre du Mont »,
  - 1 membre pour la liste « Pour Saint-Pierre du Mont avec Julien Paris »
- 1 membre pour chacune des autres communes.

Il est par ailleurs proposé que les communes disposant d'un seul siège au sein du conseil communautaire puissent être représentées dans les commissions par le suppléant du conseiller communautaire de la commune concernée.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Y a-t-il des observations ?
S'il n'y en a pas, on procède au vote qui est ouvert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22,

Considérant l'intérêt de disposer de commissions de travail, nécessaires à la préparation des décisions que Mont de Marsan Agglomération est amenée à prendre dans les différentes compétences qu'elle exerce,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – APPROUVER la création de 8 commissions communautaires et leur composition telles que détaillées ci-dessus,

Article 2 – PRECISER que les communes disposant d'un seul siège au sein du conseil communautaire pourront être représentées dans les commissions par le suppléant du conseiller communautaire de commune concernée.

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 32 - DEL2026/04-0103 - DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES.

Rapporteur : Marie-Laure LAFARGUE

Par délibération n°2026/04-0102 en date du 29 avril 2026, le conseil communautaire a approuvé la création de 8 commissions communautaires à caractère permanent, chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Chaque commission est composée de 26 conseillers communautaires répartis comme suit :

- 7 membres pour la Commune de Mont de Marsan :
  - 4 membres de la liste « Mont de Marsan Autrement »
  - 1 membre de la liste « Pour Mont de Marsan Aujourd'hui et demain »
  - 1 membre de la liste « Rassembler tout le Mont2 »
  - 1 membre de la liste « Se rassembler pour Mont de Marsan »
- 3 membres pour la commune de Saint-Pierre du Mont
  - 2 membres pour la liste « Le Cœur dans l'action pour Saint-Pierre du Mont »,
  - 1 membre pour la liste « Pour Saint-Pierre du Mont avec Julien Paris »
- 1 membre pour chacune des autres communes.

Dès lors, il convient de désigner les membres des commissions communautaires conformément à cette répartition.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sauf disposition législative ou règlementaire contraire, les nominations ou représentations doivent faire l'objet d'un vote à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote à main levée.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste

a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Mme LAFARGUE : Il est proposé, pour la commission « éducation, jeunesse, restauration » : Jean DUPOUY, Catherine BLAIN, Bruno LOM, Julie PUYSSEGUR, Jean-Jacques GOURDON, Cathy GARBEZ, Nicolas LEREGLE, Marie-Paule BOURDET, Martine PORTUGHESE, Julien PARIS, Pauline SAIN-JEAN, Marie-Christine CARRASQUET, Fabienne HARTE, Patricia LAFFITTE, Frédéric CARRERE, Emilie LABEYRIE, Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS, Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN, Marc DE VALICOURT, Laure ETCHEGARAY, Benoit AUGUIN, Véronique GLEYZE, Bernadette YOUNG, Lucienne SELLIEZ, Sabine DONNOT, Denis CAPDEVIOLLE.

Commission « développement économique, agriculture, tourisme et enseignement supérieur » : Marianne SAVARY, Marie-Laure LAFARGUE, Jean-Noël CAPDEVILLE, Jean-François CABANNES, Delphine LEBLANC, Mathieu ARA, Nicolas LEREGLE, Joël BONNET, Éric MEZRICH, Patricia BEAUMONT, Pierre MALLET, Nathalie BOIARDI, Paul LAUSSUCQ, Jean-Guy BACHE, Frédéric CARRERE, Benoit REMOND, Guy SIBUT, Steeve DEMAY, Marc de VALICOURT, Claude COUMAT, Benoit AUGUIN, Véronique GLEYZE, Bernadette YOUNG, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Denis CAPDEVIOLLE.

Commission « voirie et bâtiments » : Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Priscillia GARCIA, Philippe FRANÇOIS, Jean-Philippe GORI, Mathieu ARA, Nicolas LEREGLE, Bernard KRUZYNSKI, Martine PORTUGHESE, Patricia BEAUMONT, Pierre MALLET, Nathalie BOIARDI, Paul LAUSSUCQ, Jean-Guy BACHE, Frédéric CARRERE, Benoît RÉMOND, Guy SIBUT, Steeve DEMAY, Marc DE VALICOURT, Claude COUMAT, Benoît AUGUIN, Véronique GLEYZE, Bernadette YOUNG, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Denis CAPDEVIOLLE.

Commission « aménagement du territoire et transitions écologiques et climatique et mobilités » : Alain BONTE, Stéphanie MOREAU, Philippe FRANÇOIS, Julie PUYSSEGUR, Jean-Philippe GORI, Alexia SALDUCCI, Nicolas LEREGLE, Bernard KRUZYNSKI, Éric MEZRICH, Patricia BEAUMONT, Pauline SAINT-JEAN, Nathalie BOIARDI, Paul LAUSSUCQ, Jean-Guy BACHE, Frédéric CARRERE, Benoit REMOND, Guy SIBUT, Steeve DEMAY, Marc De VALICOURT, Claude COUMAT, Benoit AUGUIN, Véronique GLEYZE, Bernadette YOUNG, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Denis CAPDEVIOLLE.

Commission « finances, ressources humaines, affaires juridiques, modernisation de l'administration » : Paul GERBAUD, Marianne SAVARY, Quentin MOURONVAL, Jean-François CABANNES, Marie-Christine HARAMBAT, Mathieu ARA, Nicolas LEREGLE, Joël BONNET, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Pierre MALLET, Marie-Christine CARRASQUET, Paul LAUSSUCQ, Jean-Guy BACHE, Frédéric CARRERE, Emilie LABEYRIE, Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS, Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN, Marc De VALICOURT, Laure ETCHEGARAY, Benoit AUGUIN, Gilles DUCOS, Bernadette YOUNG, Philippe SAES, Sabine DONNOT, Denis CAPDEVIOLLE.

Commission « culture et communication » : Salima SENSOU, Jean-Noël CAPDEVILLE, Jean-François CABANNES, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean-Jacques GOURDON, Cathy GARBEZ, Nicolas LEREGLE, Delphine SALEMBIER, Marie-Paule BOURDET, Julien PARIS, Pauline SAINT-JEAN, Marie-Christine CARRASQUET, Fabienne HARTÉ, Patricia LAFFITTE, Frédéric CARRERE, Emilie LABEYRIE, Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS, Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN, Marc DE VALICOURT, Laure ETCHEGARAY, Benoît AUGUIN, Véronique GLEYZE, Bernadette YOUNG, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Denis CAPDEVIOLLE.

Commission « cohésion sociale, politique de la ville, logement, habitat, santé » : Alain BACHE, Marie-Laure LAFARGUE, Priscillia GARCIA, Quentin MOURONVAL,

Marie-Christine HARAMBAT, Alexia SALDUCCI, Nicolas LEREGLE, Joël BONNET, Marie-Paule BOURDET, Julien PARIS, Pauline SAINT-JEAN, Marie-Christine CARRASQUET, Fabienne HARTÉ, Jean-Guy BACHE, Frédéric CARRERE, Emilie LABEYRIE, Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS, Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN, Marc DE VALICOURT, Laure ETCHEGARAY, Benoît AUGUIN, Véronique GLEYZE, Bernadette YOUNG, Philippe SAES, Sabine DONNOT, Denis CAPDEVIOLLE.

Commission « cycle de l'eau » : Alain BONTE, Philippe FRANÇOIS, Paul GERBAUD, Stéphanie MOREAU, Jean-Philippe GORI, Alexia SALDUCCI, Nicolas LEREGLE, Bernard KRUZYNSKI, Jean-Marie BAYLE, Patricia BEAUMONT, Pierre MALLET, Nathalie BOIARDI, Paul LAUSSUCQ, Jean-Guy BACHE, Frédéric CARRERE, Benoit REMOND, Guy SIBUT, Steeve DEMAY, Marc DE VALICOURT, Claude COUMAT, Benoit AUGUIN, Véronique GLEYZE, Bernadette YOUNG, Philippe SAES, Jean-Louis DARRIEUTORT, Denis CAPDEVIOLLE.

Monsieur le Président : Merci beaucoup, Marie-Laure Lafargue. La réponse à ma question est d'un enjeu considérable par rapport à la fin de la soirée. Y a-t-il d'autres candidatures ? Dans la mesure où il n'y aurait pas d'autre candidature, nous pourrions adopter sans vote. Parfait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1,

Vu la délibération n°2026/04-0102 en date du 29 avril 2026 portant création des commissions communautaires,

Considérant qu'une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE DE,

Article 1 – DESIGNER les membres des différentes commissions comme suit :

1- Education, jeunesse, restauration

7 membres pour la Commune de Mont de Marsan :
4 membres de la liste « Mont de Marsan Autrement »
Jean DUPOUY
Catherine BLAIN
Bruno LOM
Julie PUYSSSEGUR
1 membre de la liste « Pour Mont de Marsan Aujourd'hui et demain »
Jean-Jacques GOURDON
1 membre de la liste « Rassembler tout le Mont2 »
Cathy GARBEZ
1 membre de la liste « Se rassembler pour Mont de Marsan »
Nicolas LEREGLE
3 membres pour la commune de Saint-Pierre du Mont
2 membres pour la liste « Le Cœur dans l'action pour Saint-Pierre du Mont »,
Marie-Paule BOURDET
Martine PORTHUGESE

1 membre pour la liste « Pour Saint-Pierre du Mont avec Julien Paris »
Julien PARIS
1 membre pour chacune des autres communes.
Commune de Benquet
Pauline SAINT-JEAN
Commune de Bostens
Marie-Christine CARRASQUET
Commune de Bretagne de Marsan
Fabienne HARTÉ
Commune de Bougue
Patricia LAFFITTE
Commune de Campagne
Frédéric CARRERE
Commune de Campet et Lamolère
Émilie LABEYRIE
Commune de Gaillères
Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS
Commune de Geloux
Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN
Commune de Laglorieuse
Marc de VALICOURT
Commune de Lucbardez et Bargues
Laure ETCHEGARAY
Commune de Mazerolles
Benoît AUGUIN
Commune de Pouydesseaux
Véronique GLEYZE
Commune de Saint-Avit
Bernadette YOUNG
Commune de Saint Martin d'Oney
Lucienne SELLIEZ
Commune de Saint Perdon
Sabine DONNOT
Commune de Uchacq et Parentis
Denis CAPDEVIOLLE

2- Développement économique, agriculture, tourisme et enseignement supérieur

7 membres pour la Commune de Mont de Marsan :
4 membres de la liste « Mont de Marsan Autrement »
Marianne SAVARY
Marie-Laure LAFARGUE
Jean-Noël CAPDEVILLE
Jean-François CABANNES
1 membre de la liste « Pour Mont de Marsan Aujourd'hui et demain »
Delphine LEBLANC
1 membre de la liste « Rassembler tout le Mont2 »
Mathieu ARA
1 membre de la liste « Se rassembler pour Mont de Marsan »
Nicolas LEREGLE

3 membres pour la commune de Saint-Pierre du Mont
2 membres pour la liste « Le Cœur dans l'action pour Saint-Pierre du Mont »,
Joël BONNET
Eric MEZRICH
1 membre pour la liste « Pour Saint-Pierre du Mont avec Julien Paris »
Patricia BEAUMONT
1 membre pour chacune des autres communes.
Commune de Benquet
Pierre MALLET
Commune de Bostens
Nathalie BOIARDI
Commune de Bretagne de Marsan
Paul LAUSSUCQ
Commune de Bougue
Jean-Guy BACHE
Commune de Campagne
Frédéric CARRERE
Commune de Campet et Lamolère
Benoît RÉMOND
Commune de Gaillères
Guy SIBUT
Commune de Geloux
Steeve DEMAY
Commune de Laglorieuse
Marc DE VALICOURT
Commune de Lucbardez et Bargues
Claude COUMAT
Commune de Mazerolles
Benoît AUGUIN
Commune de Pouydesseaux
Véronique GLEYZE
Commune de Saint-Avit
Bernadette YOUNG
Commune de Saint Martin d'Oney
Philippe SAES
Commune de Saint Perdon
Jean-Louis DARRIEUTORT
Commune de Uchacq et Parentis
Denis CAPDEVIOLLE

3- Voirie et bâtiments

7 membres pour la Commune de Mont de Marsan :
4 membres de la liste « Mont de Marsan Autrement »
Stéphanie MOREAU
Alain BONTE
Priscillia GARCIA
Philippe FRANÇOIS
1 membre de la liste « Pour Mont de Marsan Aujourd'hui et demain »
Jean-Philippe GORI

1 membre de la liste « Rassembler tout le Mont2 »
Mathieu ARA
1 membre de la liste « Se rassembler pour Mont de Marsan »
Nicolas LEREGLE
3 membres pour la commune de Saint-Pierre du Mont
2 membres pour la liste « Le Cœur dans l'action pour Saint-Pierre du Mont »,
Bernard KRUZYNSKI
Martine PORTUGHESE
1 membre pour la liste « Pour Saint-Pierre du Mont avec Julien Paris »
Patricia BEAUMONT
1 membre pour chacune des autres communes.
Commune de Benquet
Pierre MALLET
Commune de Bostens
Nathalie BOIARDI
Commune de Bretagne de Marsan
Paul LAUSSUCQ
Commune de Bougue
Jean-Guy BACHE
Commune de Campagne
Frédéric CARRERE
Commune de Campet et Lamolère
Benoît RÉMOND
Commune de Gaillères
Guy SIBUT
Commune de Geloux
Steeve DEMAY
Commune de Laglorieuse
Marc DE VALICOURT
Commune de Lucbardez et Bargues
Claude COUMAT
Commune de Mazerolles
Benoît AUGUIN
Commune de Pouydesseaux
Véronique GLEYZE
Commune de Saint-Avit
Bernadette YOUNG
Commune de Saint Martin d'Oney
Philippe SAES
Commune de Saint Perdon
Jean-Louis DARRIEUTORT
Commune de Uchacq et Parentis
Denis CAPDEVIOLLE

4- Aménagement du territoire et transitions écologique et climatique, mobilités

7 membres pour la Commune de Mont de Marsan :
4 membres de la liste « Mont de Marsan Autrement »
Alain BONTE
Stéphanie MOREAU

Philippe FRANÇOIS
Julie PUYSSEGUR
1 membre de la liste « Pour Mont de Marsan Aujourd'hui et demain »
Jean-Philippe GORI
1 membre de la liste « Rassembler tout le Mont2 »
Alexia SALDUCCI
1 membre de la liste « Se rassembler pour Mont de Marsan »
Nicolas LEREGLE
3 membres pour la commune de Saint-Pierre du Mont
2 membres pour la liste « Le Cœur dans l'action pour Saint-Pierre du Mont »,
Bernard KRUZYNSKI
Eric MEZRICH
1 membre pour la liste « Pour Saint-Pierre du Mont avec Julien Paris »
Patricia BEAUMONT
1 membre pour chacune des autres communes.
Commune de Benquet
Pauline SAINT-JEAN
Commune de Bostens
Nathalie BOIARDI
Commune de Bretagne de Marsan
Paul LAUSSUCQ
Commune de Bougue
Jean-Guy BACHE
Commune de Campagne
Frédéric CARRERE
Commune de Campet et Lamolère
Benoît RÉMOND
Commune de Gaillères
Guy SIBUT
Commune de Geloux
Steeve DEMAY
Commune de Laglorieuse
Marc DE VALICOURT
Commune de Lucbardez et Bargues
Claude COUMAT
Commune de Mazerolles
Benoît AUGUIN
Commune de Pouydesseaux
Véronique GLEYZE
Commune de Saint-Avit
Bernadette YOUNG
Commune de Saint Martin d'Oney
Philippe SAES
Commune de Saint Perdon
Jean-Louis DARRIEUTORT
Commune de Uchacq et Parentis
Denis CAPDEVIOLLE

5- Finances, ressources humaines, affaires juridiques, modernisation de l'administration

7 membres pour la Commune de Mont de Marsan :
4 membres de la liste « Mont de Marsan Autrement »
Paul GERBAUD
Marianne SAVARY
Quentin MOURONVAL
Jean-François CABANNES
1 membre de la liste « Pour Mont de Marsan Aujourd'hui et demain »
Marie-Christine HARAMBAT
1 membre de la liste « Rassembler tout le Mont2 »
Mathieu ARA
1 membre de la liste « Se rassembler pour Mont de Marsan »
Nicolas LEREGLE
3 membres pour la commune de Saint-Pierre du Mont
2 membres pour la liste « Le Cœur dans l'action pour Saint-Pierre du Mont »,
Joël BONNET
Jean-Marie BAYLE
1 membre pour la liste « Pour Saint-Pierre du Mont avec Julien Paris »
Julien PARIS
1 membre pour chacune des autres communes.
Commune de Benquet
Pierre MALLET
Commune de Bostens
Marie-Christine CARRASQUET
Commune de Bretagne de Marsan
Paul LAUSSUCQ
Commune de Bougue
Jean-Guy BACHE
Commune de Campagne
Frédéric CARRERE
Commune de Campet et Lamolère
Emilie LABEYRIE
Commune de Gaillères
Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS
Commune de Geloux
Maylis ETCHEVERY DUMARTIN
Commune de Laglorieuse
Marc DE VALICOURT
Commune de Lucbardez et Bargues
Laure ETCHEGARAY
Commune de Mazerolles
Benoît AUGUIN
Commune de Pouydesseaux
Gilles DUCOS
Commune de Saint-Avit
Bernadette YOUNG
Commune de Saint Martin d'Oney
Philippe SAES
Commune de Saint Perdon
Sabine DONNOT
Commune de Uchacq et Parentis

Denis CAPDEVIOLLE

6- Culture et communication

7 membres pour la Commune de Mont de Marsan :
4 membres de la liste « Mont de Marsan Autrement »
Salima SENSOU
Jean-Noël CAPDEVILLE
Jean-François CABANNES
Isabelle COLAS-JALABERT
1 membre de la liste « Pour Mont de Marsan Aujourd'hui et demain »
Jean-Jacques GOURDON
1 membre de la liste « Rassembler tout le Mont2 »
Cathy GARBEZ
1 membre de la liste « Se rassembler pour Mont de Marsan »
Nicolas LEREGLE
3 membres pour la commune de Saint-Pierre du Mont
2 membres pour la liste « Le Cœur dans l'action pour Saint-Pierre du Mont »,
Delphine SALEMBIER
Marie-Paule BOURDET
1 membre pour la liste « Pour Saint-Pierre du Mont avec Julien Paris »
Julien PARIS
1 membre pour chacune des autres communes.
Commune de Benquet
Pauline SAINT-JEAN
Commune de Bostens
Marie-Christine CARRASQUET
Commune de Bretagne de Marsan
Fabienne HARTÉ
Commune de Bougue
Patricia LAFFITTE
Commune de Campagne
Frédéric CARRERE
Commune de Campet et Lamolère
Emilie LABEYRIE
Commune de Gaillères
Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS
Commune de Geloux
Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN
Commune de Laglorieuse
Marc DE VALICOURT
Commune de Lucbardez et Bargues
Laure ETCHEGARAY
Commune de Mazerolles
Benoît AUGUIN
Commune de Pouydesseaux
Véronique GLEYZE
Commune de Saint-Avit
Bernadette YOUNG
Commune de Saint Martin d'Oney

Philippe SAES
Commune de Saint Perdon
Sabine DONNOT
Commune de Uchacq et Parentis
Denis CAPDEVIOLLE

7- Cohésion sociale, politique de la Ville, logement, habitat, santé

7 membres pour la Commune de Mont de Marsan :
4 membres de la liste « Mont de Marsan Autrement »
Alain BACHE
Marie-Laure LAFARGUE
Priscillia GARCIA
Quentin MOURONVAL
1 membre de la liste « Pour Mont de Marsan Aujourd'hui et demain »
Marie-Christine HARAMBAT
1 membre de la liste « Rassembler tout le Mont2 »
Alexia SALDUCCI
1 membre de la liste « Se rassembler pour Mont de Marsan »
Nicolas LEREGLE
3 membres pour la commune de Saint-Pierre du Mont
2 membres pour la liste « Le Cœur dans l'action pour Saint-Pierre du Mont »,
Joël BONNET
Marie-Paule BOURDET
1 membre pour la liste « Pour Saint-Pierre du Mont avec Julien Paris »
Julien PARIS
1 membre pour chacune des autres communes.
Commune de Benquet
Pauline SAINT-JEAN
Commune de Bostens
Marie-Christine CARRASQUET
Commune de Bretagne de Marsan
Fabienne HARTÉ
Commune de Bougue
Jean-Guy BACHE
Commune de Campagne
Frédéric CARRERE
Commune de Campet et Lamolère
Emilie LABEYRIE
Commune de Gaillères
Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS
Commune de Geloux
Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN
Commune de Laglorieuse
Marc DE VALICOURT
Commune de Lucbardez et Bargues
Laure ETCHEGARAY
Commune de Mazerolles
Benoît AUGUIN
Commune de Pouydesseaux

Véronique GLEYZE
Commune de Saint-Avit
Bernadette YOUNG
Commune de Saint Martin d'Oney
Philippe SAES
Commune de Saint Perdon
Sabine DONNOT
Commune de Uchacq et Parentis
Denis CAPDEVIOLLE

8- Cycle de l'eau

7 membres pour la Commune de Mont de Marsan :
4 membres de la liste « Mont de Marsan Autrement »
Alain BONTE
Philippe FRANÇOIS
Paul GERBAUD
Stéphanie MOREAU
1 membre de la liste « Pour Mont de Marsan Aujourd'hui et demain »
Jean-Philippe GORI
1 membre de la liste « Rassembler tout le Mont2 »
Alexia SALDUCCI
1 membre de la liste « Se rassembler pour Mont de Marsan »
Nicolas LEREGLE
3 membres pour la commune de Saint-Pierre du Mont
2 membres pour la liste « Le Cœur dans l'action pour Saint-Pierre du Mont »,
Bernard KRUZYNSKI
Jean-Marie BAYLE
1 membre pour la liste « Pour Saint-Pierre du Mont avec Julien Paris »
Patricia BEAUMONT
1 membre pour chacune des autres communes.
Commune de Benquet
Pierre MALLET
Commune de Bostens
Nathalie BOIARDI
Commune de Bretagne de Marsan
Paul LAUSSUCQ
Commune de Bougue
Jean-Guy BACHE
Commune de Campagne
Frédéric CARRERE
Commune de Campet et Lamolère
Benoît RÉMOND
Commune de Gaillères
Guy SIBUT
Commune de Geloux
Steeve DEMAY
Commune de Laglorieuse
Marc DE VALICOURT
Commune de Lucbardez et Bargues

Claude COUMAT
Commune de Mazerolles
Benoît AUGUIN
Commune de Pouydesseaux
Véronique GLEYZE
Commune de Saint-Avit
Bernadette YOUNG
Commune de Saint Martin d'Oney
Philippe SAES
Commune de Saint Perdon
Jean-Louis DARRIEUTORT
Commune de Uchacq et Parentis
Denis CAPDEVIOLLE

Article 2 - AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 33 - DEL2026/04-0104 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS.

Rapporteur : Marie-Laure LAFARGUE

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens au-delà desquels une procédure formalisée doit être mise en œuvre, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres.
Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de ladite commission. Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance.
La commission émet par ailleurs un avis sur les avenants aux marchés publics conclus selon une procédure formalisée entraînant une augmentation de plus de 5% du montant initial.

S'agissant des établissements publics, l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la commission d'appel d'offres est composée du président de l'EPCI ou son représentant, président de la commission, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Une liste pourra comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir mais devra comprendre au minimum un titulaire et un suppléant.

Il est précisé que le Président peut déléguer, par arrêté, sa fonction de président à un vice-président, en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce représentant du président ne peut pas être désigné

parmi les membres élus, titulaires ou suppléants de la Commission d'appel d'offres.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du conseil municipal a lieu à bulletin secret. Le conseil municipal peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.
Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Mme LAFARGUE : C'est une commission qui est relativement exigeante en termes d'assiduité et d'enjeux juridiques pour la bonne gestion de notre collectivité.

Pour être tout à fait transparente, j'ai aujourd'hui 5 candidats tout à fait volontaires et motivés pour être titulaires : Alain BACHE, Philippe FRANÇOIS, Jean-Marie BAYLE, Marie-Christine HARAMBAT, Benoit AUGUIN.

À date, je n'ai que 4 membres suppléants : Paul GERBAUD, Jean DUPOUY, Véronique GLEYZE, Delphine LEBLANC.

Il me serait très agréable de pouvoir ce soir pourvoir à un poste et à une candidature de suppléant supplémentaire.

Monsieur le Président : M. MOURONVAL postule.

Mme LAFARGUE : En respectant autant que possible les principes de proportionnalité. Philippe SAES.

Dans ces conditions, les deux listes de candidats sont complètes.

Monsieur le Président : On peut les adopter sans vote. Je vous remercie.

Il est dès lors proposé à l'assemblée de procéder au vote à main levée pour l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste constituée est la suivante :

Liste 1

Membres Titulaires :

- Alain BACHE
- Philippe FRANÇOIS
- Jean-Marie BAYLE
- Benoît AUGUIN
- Marie-Christine HARAMBAT

Membres suppléants :

- Paul GERBAUD
- Jean DUPOUY
- Véronique GLEYZE
- Philippe SAES
- Delphine LEBLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5 et L.1414-2,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'une seule liste est déposée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE DE,

Article 1 - DESIGNER, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres composant la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Membres Titulaires :

- Alain BACHE
- Philippe FRANÇOIS
- Jean-Marie BAYLE
- Benoît AUGUIN
- Marie-Christine HARAMBAT

Membres suppléants :

- Paul GERBAUD
- Jean DUPOUY
- Véronique GLEYZE
- Philippe SAES
- Delphine LEBLANC

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 34 - DEL2026/04-0105 - MARCHES PUBLICS - CREATION D'UNE « COMMISSION CONSULTATIVE MAPA ».

Rapporteur : Marie-Laure LAFARGUE

L'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'intervention de la commission d'appel d'offres pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens au-delà desquels une procédure formalisée doit être mise en œuvre.

En dessous de ces seuils européens, le Code de la Commande Publique prévoit la mise en œuvre de procédures dites « adaptées » pour lesquelles la compétence pour procéder au choix de l'attributaire et prendre toute décision relative à la passation du marché relève de l'assemblée délibérante qui peut déléguer ce pouvoir au président.

Pour mémoire, ces seuils sont fixés, à compter du 1er janvier 2026, à 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, et à 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux.
Ces seuils sont modifiés tous les deux ans, sur le fondement d'une décision de la

Commission Européenne transposée par les Etats membres.

Il est proposé de créer une commission « marchés à procédures adaptées » (MAPA) qui aura un rôle consultatif et sera consultée préalablement à la signature des marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 € HT pour les fournitures et services et 200 000 € HT pour les travaux, la ou les offres économiquement la(es) plus avantageuse(s). Elle pourra également proposer au Président d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Afin de faciliter la gestion de cette commission, il est proposé au conseil communautaire que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres tout en étant régie par des modalités de fonctionnement plus souples.

Monsieur le Président : C'est la même chose que pour la CAO. Y a-t-il d'autres candidatures ? S'il n'y en a pas, c'est adopté sans vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026/04-0104 du 29 avril 2026 portant composition de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité

DECIDE DE,

Article 1 - DECIDER de créer une commission « Marchés à procédures adaptées » (MAPA) qui sera consultée préalablement à la signature des marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 € HT pour les fournitures et services et 200 000 € HT pour les travaux.

La commission MAPA sera présidée par le Président (ou son représentant), et sera composée des 5 membres (titulaires ou suppléants) de la commission d'appel d'offres qui se réunira sans conditions de quorum,

Article 2 - PRECISER que la commission MAPA pourra proposer au Président d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats,

Article 3 – PRECISER que la commission MAPA pourra être consultée à distance, notamment par voie dématérialisée, échanges de courriels, etc.,

Article 4 - PRECISER que pourront être invités et participer aux réunions de la commission MAPA :
- l'élu en charge du dossier objet du marché,
- le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet,
- un membre de la direction générale des services (DGS, DGSA, DGA) et/ou un(des) collaborateur(s) compétent(s) dans le domaine des marchés publics,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 35 - DEL2026/04-0106 - COMPOSITION DE LA COMMISSION CONCESSIONS.

Rapporteur : Marie-Laure LAFARGUE

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission est constituée pour la passation des contrats de concessions de travaux ou de services (y compris les délégations de service public).

Cette commission a pour missions :
- d'examiner les candidatures,
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus,
- d'établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidature et l'économie générale du contrat,
- d'émettre un avis sur les offres analysées,
-d'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

Dans les établissements publics, cette instance, présidée de droit par le Président, est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du Conseil communautaire a lieu à bulletin secret. Le Conseil peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Mme LAFARGUE : Par usage, on vous propose une composition similaire aux deux commissions précédentes.

Monsieur le Président : Y a-t-il des candidatures ? S'il n'y en a pas, c'est adopté sans vote.

La liste constituée est la suivante :

Liste 1

Membres Titulaires :

- Alain BACHE
- Philippe FRANÇOIS
- Jean-Marie BAYLE
- Benoît AUGUIN
- Marie-Christine HARAMBAT

Membres suppléants :

- Paul GERBAUD
- Jean DUPOUY
- Véronique GLEYZE
- Philippe SAES
- Delphine LEBLANC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1410-3, L.1411-5, L.2121-21, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de constituer une commission de concessions pour la durée du mandat,

Considérant qu'une seule liste est déposée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE DE,

Article 1 - DESIGNER à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres composant la Commission concessions comme suit :

Membres Titulaires :

- Alain BACHE
- Philippe FRANÇOIS
- Jean-Marie BAYLE
- Benoît AUGUIN
- Marie-Christine HARAMBAT

Membres suppléants :

- Paul GERBAUD
- Jean DUPOUY
- Véronique GLEYZE
- Philippe SAES
- Delphine LEBLANC

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 36 - DEL2026/04-0107 - PROPOSITION DE CONTRIBUABLES SUSCEPTIBLES D'ETRE DESIGNES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID).

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Conformément à l'article 1650-A du Code Général des Impôts, une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est instituée dans chaque établissement de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Mont de Marsan Agglomération, EPCI soumis de plein droit au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C ; a créé par délibération n°11-195 en date du 1er décembre 2011 la CIID.

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale, en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers, en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

La composition de la commission est la suivante :
- Le président de l'EPCI ou un vice-président délégué ;
- 10 commissaires.

Les commissaires doivent :
- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directeurs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les membres de cette commission sont désignés par le Directeur Régional ou Départemental des Finances Publiques (DR-DFiP) dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI. Il appartient au conseil communautaire de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions posées par le Code Général des Impôts.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le DR-DFiP sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil communautaire.
Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement des délégués de l'organe délibérant de l'EPCI.

Afin de tenir compte de l'implantation des entreprises sur le territoire, il est proposé de composer la CIID en proportion des montants de la Contribution Foncière Economique (CFE) répartis par communes.

Conformément à l'article 1650-A-2 du CGI, la liste est établie sur proposition des communes membres de Mont de Marsan Agglomération.

Il est donc proposé à l'assemblée la liste des 40 noms comme suit :

Titulaires	Suppléants
POISSON Yves	LAURENT David
SAINT MARTIN Mariette	LAUSSUCQ Paul
CLAUDON Paul	DUGUET Françoise
SAINT-MARTIN François	ESQUIE Jean-Marie
CORMIS Louis	SAINT GERMAIN Jean Pierre
BERLAND Candice	GARCIA-LOPEZ-VACAS Pierrette
ERIZABAL Clément	LAFORCADE Michel
DACHEUX Anne Marie	SAVARY Dominique
DULAU Frédéric	WUNSCH Alexandre
LAFFITTEAU Andrée Michel	COUMAT Claude
ZUAZNABAR-INDA Jérôme	SALWAN Eko
BAYLE Jean-Marie	VATAN Olivier
KRUZYNSKI Bernard	LABOULAIS Monia
MEZRICH Eric	CAPDEVIOLLE Denis
BOISSÉ Olivier	LAMAIRE-MARINGER Franck
FAVRE ROCHEX LLORENS Guillaume	POUYSEGUR Jany
HEBET Claude	LANOUZIERE Bernard
SAUBADE Laurent	THOMAS Edith
DUBOURG Yves	ALYRE Jean Paul
GONZALEZ Jean-Philippe	BERNEDE Mathieu

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sauf disposition législative ou règlementaire contraire, les nominations ou représentations doivent faire l'objet d'un vote à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote à main levée.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Y a-t-il d'autres candidatures ? S'il n'y en a pas, c'est adopté sans vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1650 A,

Considérant qu'il convient de soumettre au Directeur Régional ou Départemental des Finances Publiques une liste de contribuables de 40 noms,

Considérant qu'une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE DE,

Article 1 – DRESSER la liste de contribuables susceptibles d'être désignés par le Directeur Régional ou Départemental des Finances Publiques à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (liste ci-dessus),

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président : La délibération concernant la création et la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Mme LAFARGUE : J'ai une bonne et une mauvaise nouvelle. La bonne nouvelle, c'est que nous n'allons pas pouvoir statuer ce soir sur cette commission puisque nous sommes en carence car, comme vous le savez, cette commission est une commission qui réunit à la fois des représentants des élus et des représentants de la société civile qui, dans le délai imparti, n'ont pas pu ou eu le temps de confirmer leur représentation. On avait sollicité les mêmes instances que dans le mandat précédent pensant que c'était plus simple, mais accordons-leur les mêmes difficultés que nous à subir ces cadences dans la mesure où il n'y a pas d'urgence à statuer sur l'examen des rapports. Cette commission examine le rapport des organismes qui sont chargés de mettre en œuvre des services publics pour notre compte, des régies, des concessionnaires.

On se propose de la reporter au mois de juin ainsi que la suivante. C'était pour la bonne nouvelle relative.

La mauvaise nouvelle, c'est que nous n'avons pas fait le plein de candidatures sur les élus et que je trouve qu'il serait bon, profitant d'être là ce soir, que vous puissiez compléter le tableau des inscrits. Il me manque 2 représentants titulaires. Jusque-là se sont déclarés : Alain BACHE, Bernard KRUZYNSKI, Alain BONTE et Isabelle COLAS-JALABERT. 3 suppléants : Cathy BLAIN, Julie PUYSSEGUR, Jean-Noël CAPDEVILLE.

Il nous manque 2 titulaires et 3 suppléants.

M. PARIS : Je peux être titulaire.

Monsieur le Président : Delphine LEBLANC suppléante. Maylis, titulaire. Pierrette et Claude.

Mme LAFARGUE : On vous proposera la délibération complète au mois de juin.

POINT 39 - DEL2026/04-0110 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU THEATRE DE GASCOGNE - MODIFICATION.

Rapporteur : Frédéric DUTIN

Par délibération n°2026/04-0045 du 15 avril 2026, le conseil communautaire a désigné les membres du conseil d'administration de l'Etablissement Public Administratif (EPA) du Théâtre de Gascogne.

Les membres sont les suivants :

Salima SENSOU
Jean-Noël CAPDEVILLE
Julie PUYSSEGUR
Catherine BLAIN
Delphine SALEMBIER
Véronique GLEYZE

Frédéric CARRERE
Bernadette YOUNG
Jean-Jacques GOURDON
Cathy CARBEZ

Suite à la démission de Catherine BLAIN du conseil d'administration du Théâtre de Gascogne, il convient de pourvoir à son remplacement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sauf disposition législative ou règlementaire contraire, les nominations ou représentations doivent faire l'objet d'un vote à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote à main levée.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur le Président : Il vous est proposé de me désigner comme membre du conseil d'administration de l'EPA du Téâtre de Gascogne et donc, de compléter la liste que je viens d'indiquer à l'instant.

Y a-t-il d'autres candidatures ? S'il n'y en a pas, c'est adopté sans vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2221-10 et suivants et R.2221-2 et suivants,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Administratif (EPA) du Théâtre de Gascogne, notamment son article 8,

Vu la délibération n°2026/04-0045 du 15 avril 2026,

Considérant la démission de Catherine BLAIN du conseil d'administration du Théâtre de Gascogne,

Sur proposition du Président de Mont de Marsan Agglomération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE DE,

Article 1 – DESIGNER Frédéric DUTIN comme membre du conseil d'administration de l'EPA Théâtre de Gascogne,

Article 2 – PRECISER que les membres du conseil d'administration sont donc :

Salima SENSOU
Jean-Noël CAPDEVILLE
Julie PUYSSEGUR
Frédéric DUTIN
Delphine SALEMBIER
Véronique GLEYZE

Frédéric CARRERE
Bernadette YOUNG
Jean-Jacques GOURDON
Cathy CARBEZ

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 40 - DEL2026/04-0111 - DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT (OTCA) - MODIFICATION.

Rapporteur : Frédéric DUTIN

Par délibération n°2026/04-0046 du 15 avril 2026, le conseil communautaire a désigné les membres du comité de direction de l'Office du Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat (OTCA).

Les membres sont les suivants :

Au titre des membres titulaires :	Au titre des membres suppléants :
-Marie-Laure LAFARGUE	- Valérie GRAYON
-Marianne SAVARY	- Quentin MOURONVAL
- Jean-Noël CAPDEVILLE	- Catherine BLAIN
- Jean-François CABANNES	- Isabelle COLAS-JALABERT
- Joël BONNET	- Emilie LABEYRIE
- Nathalie BOIARDI	- Véronique GLEYZE
- Jean-Louis DARRIEUTORT	- Jean-Guy BACHE
- Bernadette YOUNG	- Jean-Marie BAYLE
- Jean-Jacques GOURDON	- Jean-Philippe GORI
- Mathieu ARA	- Cathy GARBEZ

Suite aux démissions de Isabelle COLAS-JALABERT et de Jean-François CABANNES du comité de direction de l'OTCA, il convient de pourvoir à leur remplacement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur le Président : Il vous est proposé de me désigner comme membre titulaire et de désigner Jean-François CABANNES comme membre suppléant et de pourvoir par ces deux noms les listes que je viens d'indiquer à l'instant. Y a-t-il d'autres candidatures ? S'il n'y en a pas d'autre, c'est adopté sans vote. Je vous remercie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L.133-5 et R.133-1 à 18,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment les articles 5.A.1° relatif à la compétence obligatoire en matière de développement économique et 5.B.6° relatif à la compétence librement choisie en matière de politique local du tourisme,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat, et notamment son article 3,

Vu la délibération n°2026/04-0046 du 15 avril 2026,

Considérant que Isabelle COLAS-JALABERT et de Jean-François CABANNES ont démissionné du comité de direction de l'OTCA,

Considérant qu'une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir,

Sur proposition du Président de Mont de Marsan Agglomération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE DE,

Article 1 – DESIGNER Frédéric DUTIN comme membre titulaire et Jean-François CABANNES comme membre suppléant,

Article 2 – PRECISER que les membres du comité de direction de l'OTCA sont donc :

Au titre des membres titulaires :	Au titre des membres suppléants :
-Marie-Laure LAFARGUE	- Valérie GRAYON
-Marianne SAVARY	- Quentin MOURONVAL
- Jean-Noël CAPDEVILLE	- Catherine BLAIN
- Frédéric DUTIN	- Jean-François CABANNES
- Joël BONNET	- Emilie LABEYRIE
- Nathalie BOIARDI	- Véronique GLEYZE
- Jean-Louis DARRIEUTORT	- Jean-Guy BACHE
- Bernadette YOUNG	- Jean-Marie BAYLE
- Jean-Jacques GOURDON	- Jean-Philippe GORI
- Mathieu ARA	- Cathy GARBEZ

Article 3 – PRECISER que les autres dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées,

Article 4 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 41 - DEL2026/04-0112 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MONT DE EAU AGGLO - MODIFICATION.

Rapporteur : Frédéric DUTIN

Par délibération n°2026/04-0047 du 15 avril 2026, le conseil communautaire a désigné les membres du conseil d'administration de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), Mont de Eau Agglo.

Les membres sont donc :

- Pour Mont de Marsan :

TITULAIRES
Alain BONTE
Philippe FRANÇOIS
Julie PUYSSEGUR
Paul GERBAUD
Jean-Noël CAPDEVILLE
Jean-Philippe GORI
Alexia SALDUCCI

- Pour Saint-Pierre du Mont :

TITULAIRES
Joël BONNET
Bernard KRUZYNSKI
Patricia BEAUMONT

- Pour Saint-Avit :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Bernadette YOUNG	Dominique DUROU

- Pour Bretagne de Marsan :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Paul LAUSSUCQ	Thierry COURALET

- Pour Lucbardez et Bargues :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Claude COUMAT	Jean-François BUIZARD

- Pour Bostens :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Nathalie BOIARDI	Thomas DASTUGUE

- Pour Saint-Perdon :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jean-Louis DARRIEUTORT	Philippes CABANNES

- Pour les personnes expertes :

TITULAIRES
Magalie BERTRAND-TUSEK

Vincent RUQUOIS
Francis GUILHAMOULAT
Gilles GARRABOS
Jacques LABARCHEDE

Suite à la démission de Jean-Noël CAPDEVILLE du conseil d'administration de Mont de Eau Agglo, il convient de pourvoir à son remplacement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sauf disposition législative ou règlementaire contraire, les nominations ou représentations doivent faire l'objet d'un vote à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote à main levée.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur le Président : Il vous est demandé de me désigner comme membre du conseil d'administration de Mont de Eau. Y a-t-il d'autres candidatures ? S'il n'y en a pas, c'est adopté sans vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2221-10, L.2121-21, L.5211-1 et R.2221-1,

Vu les statuts de la régie personnalisée,

Vu la délibération n°2026/04-0047 du 15 avril 2026,

Considérant la démission de Jean-Noël CAPDEVILLE du conseil d'administration de Mont de Eau Agglo,

Sur proposition du Président de Mont de Marsan Agglomération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE DE,

Article 1 – DESIGNER Frédéric DUTIN comme membre du conseil d'administration de Mont de Eau Agglo,

Article 2 – PRECISER que les membres représentants la commune de Mont de Marsan sont donc :

TITULAIRES
Alain BONTE
Philippe FRANÇOIS
Julie PUYSSEGUR

Paul GERBAUD
Frédéric DUTIN
Jean-Philippe GORI
Alexia SALDUCCI

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 42 - DEL2026/04-0113 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU GROUPE D'ACTION LOCALE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) ADOUR CHALOSSE TURSAN MARSAN.

Rapporteur : Marie-Laure LAFARGUE

Le Groupe d'Action Locale (GAL) Adour Chalosse Tursan Marsan 2021-2027 porté juridiquement par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Adour Chalosse Tursan, est chargé d'animer la stratégie de développement local, accompagner les porteurs de projet, ainsi que d'étudier et sélectionner les projets qui se verront attribuer les subventions européennes FEADER, LEADER et FEDER OS 5.

Le GAL est constitué de représentants des intérêts socio-économiques publics et privés locaux.

Le GAL assure les missions suivantes, telles que définies à l'article 33 du règlement (UE) 2021/1060 :

- Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations,
- Elaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection,
- Préparer et publier des appels à propositions le cas échéant,
- Sélectionner des opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'organismes responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation,
- Assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie,
- Evaluer la mise en œuvre de la stratégie.

Pour représenter Mont de Marsan Agglomération au sein de ce GAL, deux binômes ont été identifiés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marianne SAVARY (Urbain)	Joël BONNET (Urbain)
Nathalie BOIARDI (Rural)	Philippe SAES (Rural)

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sauf disposition législative ou règlementaire contraire, les nominations ou représentations doivent faire l'objet d'un vote à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote à main levée.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres candidats ? C'est adopté sans vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/02-0014 du 2 février 2022 du conseil communautaire désignant le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural « Adour Chalosse Tursan » structure porteuse de la candidature au programme LEADER et FEDER OS 5,

Vu la délibération du comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural n°194 en date du 3 mars 2023 désignant la structure porteuse du Groupe d'Action Locale Adour Chalosse Tursan Marsan pour le volet territorial des fonds européens 2021-2027 (FEADER LEADER et FEDER OS 5),

Vu la délibération du comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural n°195 en date du 3 mars 2023 délégant la présidence du Groupe d'Action Locale Adour Chalosse Tursan Marsan à Monsieur Jean-François BROQUERES,

Considérant la nécessité de désigner pour Mont de Marsan Agglomération deux binômes (composés d'un titulaire et d'un suppléant) au sein du Groupe d'Action locale Adour Chalosse Tursan Marsan pour le programme territorial européen 2021-2027,

Considérant qu'une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE DE,

Article 1 – DESIGNER les représentants suivants au programme territorial européen 2021-2027 :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marianne SAVARY (Urbain)	Joël BONNET (Urbain)
Nathalie BOIARDI (Rural)	Philippe SAES (Rural)

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 43 - DEL2026/04-0114 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT (CDAD).

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Par délibération n°13-033 en date du 19 février 2013, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de Mont de Marsan Agglomération au groupement d'intérêt public dénommé « Conseil Départemental de l'Accès au Droit » (CDAD).

Le CDAD a pour objet l'aide à l'accès au droit. Il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées. Il est saisi, pour information, de tout projet d'action préalablement à sa mise en œuvre et, pour avis, de toute demande de concours financier de l'Etat préalablement à son attribution.
Il procède à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs auxquels il apporte son concours. Il peut participer au financement des actions poursuivies.

Il établit chaque année un rapport d'activité.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, la représentation de Mont de Marsan Agglomération au sein de ce groupement n'est plus assurée. Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein de l'assemblée délibérante a lieu à bulletin secret. Le conseil communautaire peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

M. CARRERE : Comme membre titulaire, je me propose à la candidature et comme membre suppléant M. Marc De VALICOURT.

Il est donc proposé au conseil de désigner nos deux représentants au CDAD et d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Y a-t-il d'autres candidatures ? S'il n'y en a pas, c'est adopté sans vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°13-033 en date du 19 février 2013 par laquelle le conseil communautaire approuvé l'adhésion de l'agglomération au Conseil Départemental d'Accès au Droit,

Vu la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit,

Considérant qu'il convient de désigner, conformément aux dispositions précitées, un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Considérant qu'une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE DE,

Article 1 – DESIGNER, pour la durée du prochain mandat :
- Quentin MOURONVAL en tant que représentant titulaire,
- Marc DE VALICOURT en tant que représentant suppléant,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 44 - DEL2026/04-0115 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE D'ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES.

Rapporteur : Alain BACHE

Les modalités d'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) sont définies par le règlement Départemental du FAJ.
Celui-ci finance des projets d'insertion sociale et professionnelle présentés par les jeunes. Le fonds facilite et accompagne leur réalisation.

Les aides sont finalisées, individuelles ou collectives, et sont attribuées par un comité d'attribution.

Ce comité est composé de 6 membres :
- 1 représentant du Conseil Départemental,
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire du fonds,
- 2 représentants des associations intervenant auprès des jeunes,
- 1 représentant de la Direction de la Solidarité Départementale,
- 1 représentant des financeurs : dont Mont de Marsan Agglomération.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, la représentation de l'EPCI au sein de cet organisme n'est plus assurée ; il convient donc de désigner de nouveaux membres (un titulaire et un suppléant), afin de permettre la poursuite de son fonctionnement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

M. BACHE : Il vous est proposé comme titulaire Bruno LOM et comme suppléante Bernadette YOUNG.

Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres candidatures ? S'il n'y en a pas, c'est adopté sans vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement départemental du Fonds d'Aides aux Jeunes,

Considérant que suite au renouvellement du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération, la représentation de l'EPCI au sein du Comité d'Attribution du Fond d'Aide aux Jeunes n'est plus assurée,

Considérant qu'une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE DE,

Article 1 - DESIGNER les représentants de Mont de Marsan Agglomération au Comité d'Attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes comme suit :

- Bruno LOM comme représentant titulaire,
- Bernadette YOUNG comme représentante suppléante.

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 45 - DEL2026/04-0116 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MONTOISE D'ANIMATION CULTURELLE (AMAC).

Rapporteur : Bernadette YOUNG

L'Association Montoise d'Animation Culturelle (AMAC), régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet de promouvoir les pratiques artistiques, de soutenir et accompagner les projets des jeunes en favorisant leur insertion, de participer à la vie du réseau des indépendants de la musique, et de gérer et animer l'Espace Café Music'.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « équipements culturels et sportifs », Mont de Marsan Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire le bâtiment « CaféMusic » depuis le 1er janvier 2017.

Par conséquent, et conformément aux statuts de l'AMAC du 31 avril 2017, la collectivité dispose de 3 sièges au conseil d'administration de l'association.

Suite au renouvellement du conseil communautaire, la représentation de Mont de Marsan Agglomération au sein du conseil d'administration n'est plus assurée. Il convient donc de désigner trois nouveaux membres afin de permettre la poursuite de son fonctionnement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sauf disposition législative ou règlementaire contraire, les nominations ou représentations doivent faire l'objet d'un vote à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote à main levée.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Mme YOUNG : J'ai trois noms à vous proposer : Jean-Noël CAPDEVILLE, Julie PUYSSEGUR et Delphine SALEMBIER.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Y a-t-il d'autres candidatures ? S'il n'y en a pas, c'est adopté sans vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération (article 5, B, 3° - construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire),

Vu les statuts de l'AMAC (article 7),

Considérant que, suite au renouvellement du conseil communautaire, il y a lieu de désigner de nouveaux représentants de Mont de Marsan Agglomération au sein du conseil d'administration de l'AMAC,

Considérant qu'une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Madame Salima SENSOU n'a pas pris part à la désignation,

DECIDE DE,

Article 1 – DESIGNER trois représentants pour siéger au conseil d'administration de l'AMAC, à savoir :

- Jean-Noël CAPDEVILLE
- Julie PUYSSEGUR
- Delphine SALEMBIER

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 46 - DEL2026/04-0117 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION ATMO NOUVELLE AQUITAINE.

Rapporteur : Véronique GLEYZE

ATMO Nouvelle-Aquitaine, association loi 1901, est l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air dans la région. Elle a pour vocation de vérifier la situation de la région par rapport à la réglementation, pour contribuer à limiter l'exposition des populations et améliorer la qualité de l'air.

Mont de Marsan Agglomération adhère à ATMO Nouvelle-Aquitaine (anciennement à AIRAQ) depuis 2010 dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial et

de l'installation d'une station mobile.

La mission d'intérêt général de l'association s'inscrit dans le cadre de l'article L.221-3 du Code de l'environnement par lequel l'Etat confie la surveillance et l'information sur la qualité de l'air à un organisme agréé.

Le quotidien de l'observatoire s'organise autour de 5 missions principales :

- Surveiller l'air 24h/24, en diffusant chaque jour un indice et des prévisions sur la qualité de l'air en tout point de la région ;
- Prévoir les épisodes de pollution, en alertant les autorités en cas de prévision / constat de dépassements des seuils réglementaires ;
- Étudier la pollution pour améliorer les connaissances, en suivant des polluants non encore réglementés (pesticides, particules ultrafines, air intérieur...) et en participant à des projets de recherche et développement avec ses partenaires (recherche, santé...) ;
- Informer pour sensibiliser, en diffusant une information la plus complète et accessible à tous les publics ;
- Accompagner les décideurs dans leurs plans d'action.

Les adhérents d'ATMO Nouvelle Aquitaine sont répartis selon 4 collèges :
- Collège de de l'État et de ses agences
- Collège des collectivités territoriales
- Collège des représentants des entreprises et activités contribuant à l'émission de substances surveillées,
- Collège d'associations, organisme ou personnalités qualifiées dans le domaine de la pollution de l'air ou de ses conséquences sur la santé ou l'environnement.

Pour faire suite au renouvellement du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, il convient de désigner un représentant de l'EPCI au sein de l'association.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Mme GLEYZE : Je vous propose en titulaire Alain BONTE et en suppléant, moi-même.

Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres candidatures ? S'il n'y en a pas d'autre, c'est adopté sans vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie – lutte contre

la pollution de l'air »,

Vu les statuts de l'association Agréée ATMO Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, la représentation de l'EPCI au sein de cette association n'est plus assurée,

Considérant qu'une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE DE,

Article 1 – DESIGNER Alain BONTE en tant que représentant titulaire et Véronique GLEYZE en tant que représentante suppléante de Mont de Marsan Agglomération au sein de l'association Agréée ATMO Nouvelle-Aquitaine,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 47 - DEL2026/04-0118 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES ACHETEURS AQUITAINS RESPONSABLES (3AR).

Rapporteur : Julien PARIS

Les achats responsables consistent pour les acheteurs publics à intégrer des critères environnementaux et sociaux à toutes les étapes de leurs achats (définition du besoin, critères d'attribution, conditions d'exécution).

Le Code de la commande publique impose de prendre en compte les objectifs de développement durable dans la définition du besoin et permet d'intégrer des clauses environnementales et sociales dans les marchés publics.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite Climat et Résilience renforce notamment ces obligations en rendant progressivement obligatoire l'intégration de considérations environnementales dans contrats de la commande publique.

Ainsi, à compter du 22 août 2026, les acheteurs publics devront intégrer obligatoirement dans leurs contrats des considérations environnementales (critère d'attribution et clause d'exécution) et, pour les contrats dont le montant excède les seuils européens, des clauses sociales

Par ailleurs, le Plan Climat Air Energie Territorial, adopté le 4 juin 2024 par le conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération comprend, au sein de son axe 3 « Impulser un développement économique durable et responsable », un objectif stratégique d'intégration du développement durable dans les commandes publiques.

Afin de répondre aux enjeux de l'achat durable et responsable Mont de Marsan Agglomération s'appuie notamment sur l'expertise de l'Association des Acheteurs Aquitains Responsables (3AR) dont elle est membre depuis 2013.

Les objectifs du réseau 3AR sont multiples :
- Susciter l'intérêt des acheteurs, élus, équipes de direction, services techniques, administratifs, juridiques, agents en charge du déploiement des démarches d'éco-responsabilité et fournisseurs, pour créer une dynamique autour des achats responsables,
- Accompagner la montée en compétence de ses membres sur le plan technique, juridique et organisationnel,
- Valoriser et partager les expériences au sein du réseau,
- Favoriser les échanges/rencontres entre les membres et les fournisseurs régionaux pour répondre aux besoins de sourçage des acheteurs.

Elle propose de nombreux outils à destination de ses adhérents et notamment : ateliers, animation de groupes de travail regroupant les adhérents intéressés autour de segments d'achats et enjeux durables, formation sur les achats durables à destination des agents et des élus, conseils, organisation d'évènements type journées technique.

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres de l'association, lesquels sont regroupés en 2 collèges :

Collège A : les membres Adhérents
Collège B : membres associés et membres d'honneur

Il convient donc de désigner un membre du conseil communautaire qui représentera l'EPCI au sein de l'association.

Pour assurer la participation de Mont de Marsan Agglomération aux réunions de l'Assemblée Générale, il est proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant. En cas d'indisponibilité, il sera par ailleurs possible de faire représenter l'agglomération par un autre membre de l'association en lui donnant pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

M. PARIS : Notre Agglomération souhaite suivre ce chemin et proposer deux représentants : un titulaire et un suppléant. Le titulaire est moi-même et le suppléant est Paul GERBAUD.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Y a-t-il d'autres candidatures ? S'il n'y en a pas d'autre, c'est adopté sans vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu les statuts de l'Association des Acheteurs Aquitains Responsables,

Considérant que, suite au renouvellement du conseil communautaire, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de Mont de Marsan Agglomération pour siéger à l'assemblée générale de l'Association 3AR,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE DE,

Article 1 – DESIGNER Julien PARIS (titulaire) et Paul GERBAUD (suppléant) pour représenter Mont de Marsan Agglomération au sein de l'assemblée générale des adhérents de l'Association des Acheteurs Aquitains Responsables,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 48 - DEL2026/04-0119 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS (CEN) D'AQUITAINE.

Rapporteur : Véronique GLEYZE

Le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) d'Aquitaine est une association dont la mission d'intérêt général est l'étude, la préservation et la valorisation des espaces naturels remarquables d'Aquitaine dans un souci de partenariat et de développement local.

Le CEN Aquitaine développe au sein d'un collectif d'associations environnementales d'Aquitaine des projets de gestion concertée de sites naturels visant à protéger et valoriser le patrimoine naturel. Conformément à ses statuts, il opère sur la base d'une maîtrise d'usage ou foncière des sites.

Mont de Marsan Agglomération comprend sur son territoire d'intervention des espaces naturels remarquables du point de vue écologique et paysager. Mont de Marsan Agglomération a pour objectif, au travers de la création d'un « Parc Naturel Urbain » (PNU), de protéger et de valoriser notamment ce patrimoine naturel par la mise en place d'un réseau de « sites naturels ».

Les statuts du CEN Aquitaine prévoient que sont notamment membres de droit les établissements publics partenaires. Les membres de droit disposent d'une voix consultative aux assemblées générales. Chacun des membres de l'association peut être représenté par une personne physique dûment mandatée par lui à cet effet.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, la représentation de l'EPCI au sein de cet organisme n'est plus assurée ; il convient donc de désigner un nouveau représentant au sein du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine.

Afin d'assurer la représentation de l'établissement en cas d'absence, il est proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Mme GLEYZE : Je vous propose en titulaire Benoit AUGUIN et en suppléant Alain BONTE.

Monsieur le Président : Merci. Y a-t-il d'autres candidatures ? S'il n'y en a pas d'autre, c'est adopté sans vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association « Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine »,

Considérant que suite au renouvellement du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération, la représentation de l'EPCI au sein du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine n'est plus assurée,

Considérant qu'une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE DE,

Article 1 - DESIGNER les représentants de Mont de Marsan Agglomération au sein du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine, à savoir :

- Benoît AUGUIN représentant titulaire,
- Alain BONTE représentant suppléant,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 49 - DEL2026/04-0120 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU GROUPEMENT DES AUTORITES DE TRANSPORT (GART).

Rapporteur : Marie-Laure LAFARGUE

L'adhésion de Mont de Marsan Agglomération au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) permet de bénéficier de conseils juridiques et d'informations spécialisées dans le domaine des transports.

L'article premier des statuts du « Groupement des Autorités Responsables de Transports » fixe le but de l'association :

- assurer les échanges d'informations entre les élus responsables des transports collectifs, des déplacements de personnes et des transports de marchandises,
- ouvrir le dialogue avec tous les acteurs concernés par les déplacements,
- être l'interprète des autorités organisatrices de transport pour toutes les questions relatives aux déplacements de personnes et aux transports de marchandises auprès de l'Etat et de l'Union Européenne,
- développer les échanges sur les transports collectifs, les déplacements de personnes et les transports de marchandises avec les collectivités territoriales au niveau européen et mondial.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, la représentation de l'EPCI au sein de cet organisme n'est plus assurée. Il convient donc de désigner de nouveaux membres (un titulaire, un suppléant) afin de permettre la poursuite de son fonctionnement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Mme LAFARGUE : Nous vous proposons le binôme constitué de Claude COUMAT en qualité de titulaire et de Jean-Guy BACHE en qualité de suppléant.

Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres candidatures ? C'est adopté sans vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu les statuts du Groupement des Autorités Responsables de Transport,

Considérant la nécessité de désigner des représentants de Mont de Marsan Agglomération aux fins de siéger au sein du Groupement des Autorités Responsables de Transport,

Considérant qu'une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE DE,

Article 1 – DESIGNER les représentants de Mont de Marsan Agglomération au Groupement des Autorités Responsables de Transport comme suit :

- Claude COUMAT représentant titulaire,
- Jean-Guy BACHE représentant suppléant.

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 50 - DEL2026/04-0121 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LANDES ATTRACTIVITE.

Rapporteur : Joël BONNET

Créé à l'initiative du Département des Landes, Landes Attractivité, anciennement dénommée *Comité départemental du tourisme des Lande*s, est une association régie par la loi du 1er juillet 2001.

Elle participe à la préparation et à la mise en œuvre de la politique touristique et thermale telle qu'établie par le conseil départemental dans son schéma départemental du tourisme et du thermalisme. Elle est en charge du soutien, de l'animation et du développement de l'attractivité territoriale des Landes.

Mont de Marsan Agglomération est adhérente à cette association depuis 2015. Conformément à ses statuts, chaque membre du collège « EPCI et groupements de collectivités » désigne un représentant et un suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Landes Attractivité.

Suite au renouvellement du conseil communautaire, la représentation de Mont de Marsan Agglomération au sein de cette assemblée générale n'est plus assurée. Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sauf disposition législative ou règlementaire contraire, les nominations ou représentations doivent faire l'objet d'un vote à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote à main levée.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

M. BONNET : Il vous est proposé d'autoriser la désignation des représentants suivants : Frédéric DUTIN comme représentant titulaire, Joël BONNET et Jean-Louis DARRIEUTORT pour un siège de titulaire et de suppléant. Il y a un suppléant de trop.

Monsieur le Président : Est-ce que Jean-Louis DARRIEUTORT était suppléant ou pas ?

M. DARRIEUTORT : Je n'étais pas candidat. Je peux laisser ma place.

Monsieur le Président : Donc, Frédéric DUTIN et Joël BONNET dans cet ordre-là.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? C'est adopté sans vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33 et L.5211-1,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération (article 5, A, 1° - Promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme),

Vu les statuts de Landes Attractivité (article 4.2.2),

Considérant qu'une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE DE,

Article 1 – DESIGNER Frédéric DUTIN comme représentant titulaire et Joël BONNET comme représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Landes Attractivité,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 51 - DEL2026/04-0122 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE).

Rapporteur : Marie-Laure LAFARGUE

Créée à l'issue des Rencontres Nationales des SCoT de 2010, la Fédération Nationale des SCoT a pour ambition de rassembler les structures compétentes en matière de Schéma de Cohérence Territoriale dans l'objectif d'être :

- Un lieu d'échange d'expériences et de formation auprès des élus et des techniciens des SCOT ;
- Un centre de ressources et de réseaux pour accompagner et faciliter le travail des élus et des techniciens ;
- Un interlocuteur du monde des SCOT auprès des partenaires et de l'Etat ;
- Un lieu de réflexion et de prospective, acteur des débats nationaux sur les questions d'urbanisme et d'aménagement.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, la représentation de l'EPCI au sein de cet organisme n'est plus assurée ; il convient donc de désigner de nouveaux membres (un titulaire et un suppléant), afin de permettre la poursuite de son fonctionnement.

Bien que l'agglomération ne dispose plus à ce jour d'un SCoT en application, Mont de Marsan Agglomération reste l'autorité compétente en matière de SCoT.
La participation de l'Agglomération à cette instance permettra de bénéficier de l'expertise de la Fédération et de participer aux réflexions collectives sur l'aménagement du territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou

représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Mme LAFARGUE : Après en avoir discuté avec Mme BOIARDI qui est sur ces thèmes-là, la titulaire proposée est Marianne SAVARY et le suppléant candidat est Pierre MALLET.

Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres candidatures ? C'est adopté sans vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Fédération Nationale des SCoT,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment la compétence « aménagement de l'espace communautaire »,

Considérant que suite au renouvellement du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération, la représentation de l'EPCI au sein de la Fédération Nationale des SCOT n'est plus assurée,

Considérant qu'une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE DE,

Article 1 – DESIGNER Marianne SAVARY en tant que représentant titulaire de Mont Marsan Agglomération à l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT.

Article 2 – DESIGNER Pierre MALLET en tant que représentant suppléant de Mont de Marsan Agglomération à l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT.

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 52 - DEL2026/04-0123 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT POUR LA MISSION LOCALE DES LANDES.

Rapporteur : Marie-Laure LAFARGUE

L'association la Mission Locale des Landes, régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet, dans le cadre de sa mission de service public pour l'emploi, la gestion et le développement d'une mission locale au sens et selon les modalités définies par l'ordonnance n°82-273 du 26 mars 1982 et des mesures qui sont définies par les articles L.5314-1 à -4 du Code du travail.

Elle accompagne dans leur parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle les jeunes âgés de 16 et 25 ans sortis du système scolaire. La structure accueille, écoute, informe et conseille les jeunes dans leurs démarches de recherche d'un emploi, d'une formation mais aussi dans la vie quotidienne (mobilité, logement, santé,…).

De par sa présence sur l'ensemble du département, la Mission Locale assure, en direction des jeunes, un accompagnement régulier et de proximité avec :

- Près de 40 points d'accueil dont 3 antennes (Mont de Marsan, Dax, Parentis en Born), 13 bureaux et plus d'une vingtaine de permanences,
- Des permanences au Centre Pénitentiaire de Mont de Marsan pour les jeunes détenus de moins de 26 ans,
- Une équipe de 50 professionnels.

Le Président de Mont de Marsan Agglomération est membre de droit au conseil d'administration, du bureau et à l'assemblée générale de la Mission Locale des Landes.

Il est proposé de désigner un suppléant au Président, en cas d'empêchement de ce dernier.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sauf disposition législative ou règlementaire contraire, les nominations ou représentations doivent faire l'objet d'un vote à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote à main levée.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Mme LAFARGUE : Il s'agit de désigner un suppléant et je vous propose d'être candidate à cette fonction de suppléante.

Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres candidatures ? C'est adopté sans vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33 et L.5211-1,

Vu les statuts de la Mission Locale des Landes modifiés le 17 décembre 2025,

Considérant qu'une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE DE,

Article 1 – DESIGNER un représentant suppléant pour siéger dans les instances de la Mission Locale des Landes à savoir :

- Marie-Laure LAFARGUE

Article 2 - PRECISER que le représentant titulaire est le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 53 - DEL2026/04-0124 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT ADOUR MIDOUZE (SAM).

Rapporteur : Paul LAUSSUCQ

Par délibération n°2021090170 en date du 27 septembre 2021, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable au projet de fusion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze (SMBVM) et du Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL) pour le SAM en date du 1er janvier 2022.

Par délibération n°2025/04-0072 du Conseil Communautaire du 8 avril 2025, le Conseil Communautaire a approuvé le changement de siège social et la modification des statuts du Syndicat Adour Midouze.

La Communauté d'Agglomération adhère au Syndicat Adour Midouze (SAM) pour le compte des communes de Benquet, Bretagne de Marsan, Campagne, Campet et Lamolère, Geloux, Laglorieuse, Mazerolles, Mont de Marsan, Saint-Avit, Saint-Martin d'Oney, Saint-Perdon, Saint-Pierre du Mont et Uchacq et Parentis.

Conformément à ses statuts (articles 8 et 10, annexe 3 : tableau des membres par compétence et leur représentativité), il convient de désigner les représentants de Mont de Marsan Agglomération, à savoir 6 délégués titulaires pour siéger au sein du comité syndical et 7 référents pour siéger au sein des comités territoriaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI à fiscalité propre et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

M. LAUSSUCQ : Dans les 6 titulaires, je vous propose de siéger ainsi qu'à Campagne, mais nous n'avons pas le nom du délégué.

Pour Campagne, Alain CASSAIGNE. Pour Campet, Emilie LABEYRIE. Pour Mont de Marsan, Alain BONTE. Pour Saint-Perdon, Philippe CABANNES. Pour Saint-Pierre du Mont, Bernard KRUZYNSKI. Pour Mazerolles, Jacques LABARCHEDE. Pour Uchacq et Parentis, Denis CAPDEVIOLLE. Pour Laglorieuse, Jean-Louis CHEVASSON. Pour Geloux, Elodie MASSETTE. Pour Saint-Avit, Gilles CARRABOS et pour Saint-Martin d'Oney, Todor TOPALOV.

Pour les comités territoriaux, pour Benquet Jean-Marc CANDO.

Je vais simplement rappeler qu'il y aura un conseil syndical le jeudi 21 mai à 18h à Mont de Marsan.

Monsieur le Président : Je suppose que compte tenu de la difficulté à mettre des noms sur des cases vides, il n'y aura pas d'autres candidatures. C'est donc adopté sans vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants, relatif aux syndicats mixtes fermés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5212-27 relatif à la fusion des syndicats mixtes,

Vu les statuts du SAM (article 8 et 10),

Considérant que, suite au renouvellement du conseil communautaire, il y a lieu de désigner de nouveaux délégués titulaires et représentants de Mont de Marsan Agglomération au sein du syndicat Adour Midouze,

Considérant qu'une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE DE,

Article 1 – DECIDER à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Article 2 – DESIGNER les 6 délégués titulaires pour siéger au comité syndical :

- Paul LAUSSUCQ - Bretagne de Marsan
- Alain CASSAIGNE - Campagne
- Emilie LABEYRIE – Campet et Lamolère
- Alain BONTE - Mont de Marsan
- Philippe CABANNES - Saint-Perdon
- Bernard KRUZYNSKI - Saint-Pierre du Mont

Article 3 – DESIGNER les 7 référents pour siéger aux comités territoriaux :

- Jean-Marc CANDO - Benquet
- Jacques LABARCHEDE - Mazerolles
- Denis CAPDEVIOLLE - Uchacq et Parentis
- Jean-Louis CHEVASSON - Laglorieuse
- Elodie MASSETTE - Geloux
- Gilles GARRABOS - Saint-Avit
- Todor TOPALOV - Saint-Martin d'Oney

Article 4 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 54 - DEL2026/04-0125 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT DU MIDOU ET DE LA DOUZE - MODIFICATION.

Rapporteur : Paul LAUSSUCQ

Par délibération n°2026/04-0054 du 15 avril 2026, le conseil communautaire a désigné les représentants de Mont de Marsan Agglomération au sein du Syndicat du Midou et de la Douze (SMD).

Les représentants sont les suivants :

Jean-Pierre SAINT-GERMAIN (BOUGUE)
Véronique GLEYZE (POUYDESSEAUX)
Gilles GARRABOS (SAINT-AVIT)
Jean-Louis CHEVASSON (LAGLORIEUSE)
Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS (GAILLERES)
Jean-François BUIZARD (LUCBARDEZ ET BARGUES)
Thomas DASTUGUE (BOSTENS)
Paul LAUSSUCQ (BRETAGNE DE MARSAN)

Suite à la démission de Jean-Louis CHEVASSON du Syndicat du Midou et de la Douze (SMD), il convient de pourvoir à son remplacement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sauf disposition législative ou règlementaire contraire, les nominations ou représentations doivent faire l'objet d'un vote à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote à main levée.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

M. LAUSSUCQ : Nous avions voté plusieurs élus, mais M. CHEVASSON a démissionné pour qu'un élu de Mazerolles puisse intégrer le syndicat parce qu'ils ont sur Mazerolles une grosse problématique eau et il est normal qu'ils siègent sur ce syndicat parce que c'est un gros problème qui est en cours avec des travaux et des études dans le monde agricole. Ce que je vous demande, c'est d'adopté la démission de M. CHEVASSON et de valider Jacques LABARCHEDE pour Mazerolles.

Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres candidatures ? C'est adopté sans vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu les statuts du Syndicat du Midou et de la Douze (article 8),

Vu la délibération n°2026/04-0054 du 15 avril 2026,

Considérant la démission de Jean-Louis CHEVASSON du Syndicat du Midou et de la Douze,

Considérant qu'une seule candidature est déposée pour le poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE DE,

Article 1 – DESIGNER Jacques LABARCHEDE comme représentant de Mont de Marsan Agglomération au sein du Syndicat du Midou et de la Douze,

Article 2 – PRECISER que les représentants de la collectivité sont donc :

Jean-Pierre SAINT-GERMAIN (BOUGUE)
Véronique GLEYZE (POUYDESSEAUX)
Gilles GARRABOS (SAINT-AVIT)
Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS (GAILLERES)
Jean-François BUIZARD (LUCBARDEZ ET BARGUES)
Thomas DASTUGUE (BOSTENS)
Paul LAUSSUCQ (BRETAGNE DE MARSAN)
Jacques LABARCHEDE (MAZEROLLES)

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 55 - DEL2026/04-0126 - DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DES LONGS - MODIFICATION.

Rapporteur : Jean-DUPOUY

Par délibération n°2026/04-0033 du 7 avril 2026, le conseil communautaire a désigné les représentants de la collectivité pour siéger au syndicat mixte de la Vallée des Longs.

Les représentants désignés sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Paul LAUSSUCQ	Thierry COURALET
Marie-Claude VERGNES	Dominique MALICHECQ

Toutefois, Marie-Claude VERGNES étant dans une situation d'incompatibilité, il convient de pourvoir à son remplacement.

Il est proposé de désigner Dominique MALICHECQ comme titulaire et Delphine MARTEL comme suppléante.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent

effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur le Président : Merci. Y a-t-il d'autres candidatures ? Adopté sans vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu les statuts du syndicat mixte de la Vallée des Longs,

Vu la délibération n°2026/04-0033 du 7 avril 2026,

Considérant qu'une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE DE,

Article 1 – EFFECTUER un retrait partiel de la délibération susvisée concernant la désignation de Marie-Claude VERGNES,

Article 2 – DESIGNER Dominique MALICHECQ comme titulaire et Delphine MARTEL comme suppléante,

Article 3 – PRECISER que les représentants de Mont de Marsan au sein du syndicat mixte de la Vallée des Longs sont donc :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Paul LAUSSUCQ	Thierry COURALET
Dominique MALICHECQ	Delphine MARTEL

Article 4 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 56 - DEL2026/04-0127 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Marianne SAVARY

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

- **Evolution d'emplois (iso-effectifs) au 1er juin 2026**

Des agents ont réussi les concours territoriaux :

- 2 agents de Directions des Finances ont réussi le concours de rédacteur territorial,
- 1 agent du service a réussi le concours de rédacteur territorial
- 1 agent de la Direction de l'Education a réussi le concours d'animateur territorial.

Afin de permettre la nomination des agents (leurs fonctions correspondant aux cadres d'emploi proposés), il vous est proposé de créer :

- 3 emplois du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet
- 1 emploi du cadre d'emploi des animateurs territoriaux à temps complet.

A l'issue de leur période de stage (1 an) si celle-ci est validée, les emplois initiaux seront supprimés.

De plus, dans le cadre d'une réorganisation au sein de la Direction de l'Education et de l'affectation sur de nouvelles missions d'un agent, il vous est proposé de :

- Supprimer un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- Créer un emploi du cadre d'emploi des animateurs à temps complet.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Y a-t-il des prises de parole ou des observations ? S'il n'y en a pas, le vote est ouvert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - DECIDER de modifier le tableau des emplois de Mont de Marsan Agglomération selon les termes détaillés supra,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 57 - DEL2026/04-0128 - RENOUVELLEMENT DE TROIS EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET.

Rapporteur : Marianne SAVARY

L'autorité territoriale d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, peut constituer un cabinet dont les membres, qui sont appelés « collaborateurs de cabinet » lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative.

La nomination d'un agent contractuel sur un emploi de collaborateur de cabinet ne lui donne aucun droit à titularisation au sein d'un grade de la fonction publique territoriale.

Ils sont assujettis aux règles applicables aux agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

L'article L.333-10 du Code général de la fonction publique précise que les « collaborateurs ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés et qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle ». De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Le nombre de collaborateurs de cabinet est limité. Pour Mont de Marsan Agglomération, l'effectif maximal autorisé est de 5.

L'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, prévoit que le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant **:**

- Soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire ;
- Soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

De même, le montant des indemnités du collaborateur ne peut dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi :

- Au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ;
- Ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité.

Au regard de ces éléments, il est précisé que le recrutement d'un collaborateur de cabinet implique que des crédits soient disponibles au budget de Mont de Marsan Agglomération. L'inscription du montant des crédits affectés à ce recrutement est soumise à la décision de l'organe délibérant.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer 3 emplois de collaborateurs de cabinet de l'autorité territoriale

- Un emploi de directeur de cabinet
- Un emploi de chef de cabinet
- Un emploi de collaborateur de cabinet

et d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires au recrutement ces collaborateurs de cabinet pour un montant de 345 000€.

Monsieur le Président : Y a-t-il des observations ou des prises de parole ?

M. BONNET : Simplement une question sur la précédente mandature. C'étaient des postes mutualisés entre l'Agglomération et Mont de Marsan. C'était pour savoir si c'était le même fonctionnement.

Mme SAVARY : Oui, c'est le même schéma qui sera retenu et le même fonctionnement.

Monsieur le Président : Y a-t-il d'autres prises de parole ou interventions ? Je déclare le vote ouvert.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.333-1 à L.333-11,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au RIFSEEP n° 2021090175 du 27 septembre 2021,

Considérant le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité ou l'établissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – CREER trois emplois de collaborateurs de cabinet

Article 2 – PREVOIR les crédits correspondants au budget principal selon les termes supra

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 58 - DEL2026/04-0129 - CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC DE MONT DE MARSAN AGGLOMERATION – AVENANT N°4.

Rapporteur : Claude COUMAT

Par délibération n° 2022/06-00860 du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2022, Mont de Marsan Agglomération a adopté le projet de contrat d'obligation de service public pour l'exploitation de ses services de transport scolaire avec la société publique locale Trans-Landes. Le contrat a été conclu par attribution directe pour une durée de 4 années à compter du 1er septembre 2022. La durée choisie coïncide avec la fin du contrat de transport urbain et a ainsi permis d'aborder le renouvellement des services dans leur globalité.

Les études préalables à la procédure de renouvellement ont par ailleurs confirmé les avantages de la SPL dans le domaine du transport scolaire et l'efficacité de la mutualisation du système d'inscription mis en place avec les autres Autorités Organisatrices de la Mobilité du Département. Les différents comités de pilotage inhérents au processus du choix du mode de gestion et les commissions organisées dans ce cadre ont permis d'établir le choix des membres élus de poursuivre l'organisation des services scolaires avec la SPL Trans-Landes.

Le projet d'avenant joint à la présente délibération a pour objet de prolonger la durée du contrat et la modification de « l'article 1.3 Durée du contrat OSP » afin d'assurer la continuité des services scolaires à compter de la rentrée de septembre 2026, et de mettre la durée en cohérence avec les projets de l'agglomération.

Il est ainsi proposé de prolonger le contrat de 5 années supplémentaires et d'approuver l'avenant annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président : Merci. Y a-t-il des prises de parole ?

Mme LAFARGUE : Une petite explication parce que j'ai un petit doute sur mon statut à la SPL puisque je suis membre des instances. À titre prudentiel, je ne prendrai pas part au vote.

Monsieur le Président : C'est noté. Alain BACHE non plus.

Le vote est ouvert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le contrat d'obligation de service public approuvé par délibération n°20220600860 du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2022, attribuant l'exploitation des services scolaires à la SPL Trans-Landes,

Vu le projet d'avenant n°4 ci-annexé,

Considérant la nécessité de prolonger la durée du contrat et la modification de « l'article 1.3 Durée du contrat OSP » pour assurer les services scolaires à la rentrée de septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité

Madame Marie-Laure LAFARGUE et Monsieur Alain BACHE n'ont pas pris part au vote,

DECIDE DE,

Article 1 – APPROUVER la modification du contrat d'obligation de service public pour l'exploitation du réseau de transport scolaire conclu avec Trans-Landes, comme dans le projet d'avenant n°4 ci-annexé,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 59 - DEL2026/04-0130 - CONVENTION DE SUBSTITUTION POUR LE

PAIEMENT DE LA TARIFICATION DU TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE LE DEPARTEMENT DES LANDES ET MONT DE MARSAN AGGLOMERATION.

Rapporteur : Claude COUMAT

Depuis le 1er septembre 2022, Mont de Marsan Agglomération exerce la compétence transport scolaire, jusqu'alors exercée par la Région Nouvelle-Aquitaine.

A cet effet, par délibération n°2022/06-0086 en date du 7 juin 2022, le conseil communautaire a approuvé le projet de contrat d'obligation de service public par lequel l'autorité organisatrice confie à Trans-Landes l'exploitation des services de transport scolaire interurbains.

Par délibération n°2022/06-0085 prise le même jour, Mont de Marsan Agglomération s'est également dotée d'un règlement de transport scolaire ayant pour objet de définir le cadre d'intervention de l'agglomération et les conditions de prise en charge des élèves sur le réseau scolaire.

Afin de maintenir la gratuité pour les élèves ayant droits aux transports scolaires sur le territoire de l'agglomération (hors centre urbain), le conseil départemental a, lors de la séance du 19 février 2026, décidé de maintenir sa participation pour le paiement des abonnements, comme il le faisait précédemment avec la Région Nouvelle-Aquitaine, puis avec Mont de Marsan Agglomération depuis 2022.

Pour régler les modalités de cette subvention, une convention entre le Département et Mont de Marsan Agglomération pour le paiement de la tarification du transport scolaire a été approuvée par délibération le 7 juillet 2022, puis renouvelée le 24 juin 2025.

Cette convention arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire, il convient de la renouveler. Le nouveau projet de nouvelle convention est joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Président : Je vous remercie et je profite de l'occasion pour remercier le Département des Landes de cette initiative qui est profitable aux enfants de notre Communauté d'Agglomération et plus largement à tous les petits Landais et Landaises.

Y a-t-il des observations ? S'il n'y en a pas, j'ouvre le vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5,

Vu le Code des Transports, et notamment les articles L. 1231-1 et suivants et L. 3111-7 à L. 3111-10,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération n°2021090151 du 27 septembre 2021 approuvant la convention de transfert pour l'exercice de la compétence « transport scolaire » par Mont de Marsan Agglomération,

Vu la délibération n° J-1/1 du Conseil départemental des Landes du 19 février 2026 décidant de maintenir une prise en charge du coût de gratuité pour les

familles landaises justifiant de la qualité d'ayant droit du service public du transport scolaire et approuvant le principe du versement de cette aide aux Autorités Organisatrices de la Mobilité compétentes,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – APPROUVER les termes du projet de convention de substitution pour le paiement de la tarification du transport scolaire entre le Département des Landes et Mont de Marsan Agglomération,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 60 - DEL2026/04-0131 - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Rapporteur : Claude COUMAT

Par délibération en date du 15 juillet 2025, Mont de Marsan Agglomération a attribué le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des services de transport urbain et du Transport à la Demande à la société Transdev du Marsan pour une durée de 8 ans.

Dans le cadre de ce renouvellement de contrat, afin d'améliorer l'image du réseau ainsi que la qualité de l'accueil des usagers, l'agglomération a souhaité retravailler l'habillage de l'agence commerciale à partir d'un modèle différent que celui prévu initialement. Un habillage façon bardage bois est ainsi proposé pour accompagner la nouvelle charte graphique du réseau MOVIMA et le nouveau stickage des bus.

Par ailleurs, lors de sa séance en date du 8 janvier 2026, Mont de Marsan Agglomération a adopté la convention d'accompagnement du programme Mob'Sport portée par la société ROZO dans le cadre du programme CEE (certificats d'économies d'énergie). L'objectif du programme et des actions mises en œuvre est de contribuer à l'optimisation des déplacements des supporters du Stade Montois Rugby à l'occasion des matchs se déroulant au stade André et Guy Boniface.
A cet effet, l'agglomération a sollicité Transdev du Marsan pour assurer une animation commerciale en faveur des modes doux de déplacement. Un stand mobile pour promouvoir l'usage du vélo et des navettes pour les supporters est ainsi déployé les jours de match à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 30 juin 2027. Le coût de cette action est de 18 750 € HT en 2026, et 8 750 € HT en 2027 (subventionnée à hauteur de 70% par le programme Mob'Sport).

Puis, dans le cadre de la procédure de renouvellement du contrat de transport, Mont de Marsan Agglomération a décidé de faire valoir ses droits sur les biens de reprise du contrat précédent et d'en devenir propriétaire afin de les mettre à disposition du nouveau délégataire.
Un accord a été négocié pour que Transdev du Marsan procède à la vente des bus pour le compte de l'agglomération lorsqu'ils sortent du réseau. Transdev

s'occupera ainsi de l'ensemble des démarches liées à la vente et fera profiter l'agglomération de ses compétences et de son savoir-faire dans ce domaine.

Enfin, la dépose du nom MOVIMA à l'INPI doit être formalisée dans le cadre du contrat afin qu'il soit ajouté à l'inventaire des biens de retour.

Les dispositions énoncées ci-dessus sont détaillées dans l'avenant joint à la présente délibération.

Monsieur le Président : Très bien. Y a-t-il des observations, des prises de parole ? S'il n'y en a pas, nous procédons au vote que j'ouvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2025/07-0118 du 15 juillet 2025 relative à l'approbation de l'attributaire de la délégation de service public de transport public de voyageurs de la communauté d'agglomération de Mont de Marsan,

Vu le contrat de délégation de service public,

Vu le projet d'avenant n°1 joint à la présente délibération,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des actions pour une mobilité plus durable à l'occasion des matchs du Stade Montois Rugby et de mettre à jour les dispositions du contrat afin d'assurer une gestion optimale des biens de retour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – APPROUVER l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de transport,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 61 - DEL2026/04-0132 - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE PAIEMENT DES KILOMETRES PARCOURUS A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE MONT DE MARSAN AGGLOMERATION PAR LES NAVETTES DU STADE MONTOIS RUGBY.

Rapporteur : Claude COUMAT

Par délibération n°2026/01-0004 du conseil communautaire en date du 8 janvier 2026, Mont de Marsan Agglomération a adopté la convention d'accompagnement du programme Mob'Sport portée par la société ROZO dans le cadre du programme CEE (certificats d'économies d'énergie).

Conformément aux dispositions de l'article L.221-7 du Code de l'énergie, la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergie

fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE, et permettre d'obtenir ainsi des financements pour les porteurs de projet.

Le Stade Montois Rugby et Mont de Marsan Agglomération ont décidé de participer au programme Mob'Sport, dont l'objectif est de contribuer à l'optimisation des déplacements des supporters du Stade Montois Rugby à l'occasion des matchs se déroulant au Stade André et Guy Boniface.

Du fait de sa compétence en matière de mobilité sur son territoire, Mont de Marsan Agglomération a toute légitimité pour collaborer au programme et mettre en place des actions en faveur du changement de comportement vers une mobilité plus durable.

Face au bilan énergétique du secteur du sport, généré à 80% par le transport, le programme aspire à engager le sport et l'évènement sportif dans une démarche favorisant une mobilité durable et décarbonée.

Le projet intervenant dans le cadre de ce programme consiste à mettre en place un service de navettes assurant des liaisons depuis les communes environnantes jusqu'au lieu de l'évènement afin d'en faciliter l'accès et réduire l'empreinte carbone liée à la mobilité des supporters.

Ainsi, Mont de Marsan Agglomération s'engage à participer au financement des navettes mises en œuvre par le Stade Montois Rugby entre le 16/01/2026 et le 31/05/2027 pour une couverture de 22 matchs. Il est précisé que la participation revenant à l'agglomération est subventionnée à hauteur de 70% du coût total des actions par le programme Mob'Sport.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les modalités de refacturation, par la Société à Mont de Marsan Agglomération, des frais de transport des navettes à l'intérieur du périmètre communautaire.

Monsieur le Président : Y a-t-il des observations ?

Mme MOREAU : Je ne prends pas part au vote, étant intégrée au Stade Montois Rugby.

M. ARA : Moi non plus.

Monsieur le Président : Le vote est ouvert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 20025 (loi POPE) relative à la création des dispositifs CEE,

Vu le programme Mob'Sport validé par l'arrêté du 2 mai 2024 portant validation des programmes dans le cadre du dispositif des CEE.

Vu la délibération n°2026/01-0004 du conseil communautaire du 8 janvier 2026,

Considérant la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité de Mont de Marsan Agglomération et l'utilité de participer au développement des modes alternatifs pour réduire l'empreinte carbone liée à la mobilité des supporters,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité

Madame Stéphanie MOREAU et Monsieur Mathieu ARA n'ont pas pris part au vote,

DECIDE DE,

Article 1 – APPROUVER la convention dont le projet figure en annexe et acter le partenariat entre Mont de Marsan Agglomération et le Stade Montois Rugby pour l'organisation des navettes à l'occasion des matchs de rugby,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président : Une petite précision. Vous avez sur table le document concernant l'utilisation des adresses de messagerie institutionnelle qui ont été créées pour chacun d'entre vous et ce, afin de garantir la sécurité et la clarté des échanges. Toutes les communications entre élus ainsi qu'avec les services doivent être effectuées par ces boîtes sans dérogation possible.

Cependant, il vous est possible de mettre en place une redirection automatique des messages reçus sur votre boite institutionnelle vers la boîte de votre choix. Si vous avez des difficultés à ce niveau-là, je vous invite à vous rapprocher de la Direction du Numérique qui reste à votre disposition pour vous accompagner si nécessaire.

Est également sur table l'organigramme du conseil communautaire, les vice-présidents et conseillers délégués avec les attributions ainsi que les membres du bureau.

Y a-t-il des questions diverses ? Parfait. S'il n'y a pas de questions diverses, on clôture la séance et je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 21 heures 14

La secrétaire de séance,

Nathalie BOIARDI



Le Président,

Frédéric DUTIN



« Conformément aux dispositions réglementaires, l'intégralité des délibérations examinées et adoptées en séance du Conseil est publiée sur le site internet (https://www.montdemarsan.fr) et disponible en consultation dans les registres réglementaires au service. »